



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
4 novembre 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques des États
parties attendus en 2008

Jamaïque*

[26 août 2011]

* Conformément aux informations transmises aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.13-48269 (EXT)



* 1 3 4 8 2 6 9 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		4
Introduction.....	1–17	6
1. Mesures générales d'exécution	18–92	10
1.1. Législation	18–24	11
1.2. Coordination	25–27	14
1.3. Structures de suivi indépendantes.....	28–53	15
1.4. Plan d'action national (NPA).....	54–59	21
1.5. Collecte des données.....	60–67	23
1.6. Ressources consacrées aux enfants.....	68–77	25
1.7. Diffusion d'informations sur la Convention.....	78–92	27
2. Définition de l'enfant	93–103	34
3. Principes généraux	104–128	36
3.1. Non-discrimination	104–115	36
3.2. Intérêt supérieur de l'enfant	116–120	39
3.3. Opinions de l'enfant	121–128	41
4. Droits et libertés civils	129–180	47
4.1. Enregistrement des naissances.....	129–137	48
4.2. Violences/sévi­ces/négligences/punitions, y compris châ­time­nts corporels	138–161	50
4.3. Accès des enfants à l'information.....	162–180	59
5. Milieu familial et protection de remplacement	181–236	63
5.1. Milieu familial	181–202	63
5.2. Enfants privés de milieu familial.....	203–236	71
6. Santé et bien-être de base.....	237–331	80
6.1. Enfants handicapés	237–249	80
6.2. Santé et services de santé.....	250–283	84
6.3. Santé des adolescents.....	284–308	94
6.4. VIH/sida.....	309–323	101
6.5. Sécurité sociale et niveau de vie.....	324–331	105
7. Éducation, loisirs et activités culturelles	332–418	106
7.1. S'attaquer aux problèmes.....	384–392	122
7.2. Stratégies de soutien à l'éducation des enfants.....	393–408	124
7.3. Éducation inclusive: la voie de l'avenir.....	409–418	127
8. Mesures de protection spéciales.....	419–463	130
8.1. Exploitation économique (travail des enfants).....	419–427	130

8.2. Exploitation sexuelle/traité	428–441	134
8.3. Justice pour les mineurs	442–463	137
Références		143

Annexes**

** Les annexes peuvent être consultées dans les dossiers du secrétariat.

Sigles et abréviations

ACDI	Agence canadienne de développement international
BCG	Bacille Calmette-Guérin
BID	Banque interaméricaine de développement
CA	Avocat des enfants
CAREC	Centre d'épidémiologie des Caraïbes
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCDC	Centre caraïbe de développement de l'enfant
CCPA	Loi relative à la garde et à la protection des enfants
CDA	Agence pour le développement de l'enfant
CEDAW	Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CIEP	Programme de culture dans l'éducation
CSEMT	Cadre social et économique à moyen terme
ECC	Commission de la petite enfance
ESP	Programme de stimulation précoce
ESSJ	Enquête économique et sociale sur la Jamaïque
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GJ	Gouvernement jamaïcain
GNAT	Test de contrôle des acquis en neuvième année
GSAT	Test de contrôle des acquis en sixième année
HEART	Emploi et formation des ressources humaines
HFLE	Éducation à la santé et à la vie de la famille
HISEP	Programme d'équivalence des lycées
IACHR	Commission interaméricaine des droits de l'homme
IJCHR	Conseil indépendant de la Jamaïque pour les droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
IST	Infections sexuellement transmissibles
JAPD	Association jamaïcaine pour les personnes handicapées
JCRC	Coalition jamaïcaine pour les droits de l'enfant
JFJ	Jamaïcains pour la justice
JFLL	Fondation jamaïcaine pour l'éducation permanente
JSIF	Fonds d'investissement social de la Jamaïque
JSLC	Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque
KMA	Agglomération de Kingston
ME	Ministère de l'éducation
MJ	Ministère de la justice
MLSS	Ministère du travail et de la sécurité sociale
MS	Ministère de la santé

MSI	Management Systems International
MTF	Cadre à moyen terme
NEI	Inspection nationale de l'éducation
NFAC	Cadre d'action national pour les enfants
NHF	Fonds national de la santé
NIS	Programme national d'assurance
NTA	Agence nationale de formation
OCA	Bureau de l'avocat des enfants
OCR	Bureau d'enregistrement des enfants
ODPEM	Office de la préparation aux catastrophes et de la gestion des situations d'urgence
OHCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OVC	Orphelins et enfants vulnérables
PATH	Programme pour le progrès par la santé et l'éducation
PIB	Produit intérieur brut
PIOJ	Institut de planification de la Jamaïque
RGD	Département du directeur général de l'état civil
ROR	Rougeole, oreillons et rubéole
SALISES	Institution Sir Arthur Lewis d'études sociales et économiques
SFAP	Programme d'assistance pour les frais de scolarité
SICI	Initiative d'investissement social en faveur des enfants
sida	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SSP	Soins de santé primaires
TB	Tuberculose
TFCAP	Groupe de travail sur la prévention des mauvais traitements à enfants
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNGASS	Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VEN	Vital, essentiel et nécessaire
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VPA	Alliance pour la prévention de la violence
VPO	Vaccin poliomyélitique oral
WFFC	Un monde digne des enfants
YIC	Centre d'information pour la jeunesse

Introduction

1. On trouvera ici les troisième et quatrième rapports périodiques de la Jamaïque établis en vertu de l'article 44 1) b) de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces rapports sont conformes, sur le fond comme par la forme, aux directives adoptées le 3 juin 2005 par le Comité à sa trente-neuvième session. Ils couvrent a) la période qui va du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2008, et comprennent b) une mise à jour d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et fondée sur les données disponibles.

2. À la fin de 2007, la Jamaïque comptait environ 2,7 millions d'habitants. Sur le plan démographique, le fait marquant est l'évolution sensible du profil de la pyramide des âges de la population survenue au cours des trois dernières décennies. La proportion d'enfants, qui est actuellement de 34,3 %, devrait diminuer progressivement pour tomber à moins de 30 % d'ici à 2020¹. Les enfants nés en Jamaïque aujourd'hui ont plus de 97 % de chances de survivre au-delà de l'âge de cinq ans, près de 100 % de chances de fréquenter l'école jusqu'au secondaire, et leur durée de vie moyenne sera supérieure à 73 ans.

3. En 2008, l'économie jamaïcaine a enregistré un recul de 0,6 %, le premier en plus de dix ans. Le déficit budgétaire de 57,2 milliards de dollars s'est accompagné d'un taux d'inflation de près de 17 %, soit près de 20 % de plus que prévu dans le budget national. Ce déficit est imputable pour une large part à la baisse des recettes due au ralentissement de l'activité économique, lié lui-même à la crise financière mondiale.

Cadre d'action

4. Au cours de la période examinée, le Gouvernement jamaïcain a, avec l'aide d'organisations de la société civile et de partenaires internationaux pour le développement, accompli des progrès en ce qui concerne la protection et le respect des droits des enfants. Des mesures ont été prises pour mettre en place un cadre d'action régi par les principes de la Convention et renforcé par l'engagement pris par la Jamaïque par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dont plusieurs ont un rapport direct ou indirect avec la qualité de vie et le bien-être des enfants. Ce cadre d'action est renforcé localement par la loi relative à la garde et à la protection des enfants (CCPA, 2004), qui donné lieu à une législation dans divers domaines, dont la traite et le travail des enfants, et a abouti à la création d'organismes clés comme le Bureau de l'avocat des enfants et le Bureau d'enregistrement des enfants. Cette loi exprime les principes de la Convention et c'est en premier lieu en fonction de celui de l'«intérêt supérieur» de l'enfant que sont prises les décisions face aux problèmes concernant les enfants. D'autres composantes sont le Cadre social et économique à moyen terme et le Cadre d'action national pour les enfants (NFAC) actuellement en préparation.

5. En plus du nouveau cadre juridique en place, les enfants jamaïcains ont bénéficié considérablement de trois grands succès enregistrés au cours de la période considérée. Le système de santé offre maintenant des médicaments subventionnés par l'intermédiaire du Fonds national de la santé (NHF) créé en 2003 et les services assurés par tous les hôpitaux et dispensaires sont partout gratuits depuis 2009. Dans le système éducatif, les droits de scolarité ont été supprimés en septembre 2007 pour les élèves du secondaire.

¹ Enquête économique et sociale sur la Jamaïque, 2007.

Suivi des progrès réalisés

6. Les résultats obtenus par la Jamaïque durant la période considérée sont mitigés. Des progrès considérables ont été accomplis par rapport aux objectifs de la politique de l'enfance, parfois sous l'effet d'engagements internationaux comme la Convention et les Objectifs du Millénaire pour le développement, tandis que d'autres s'inscrivent dans le cadre des stratégies de développement humain du Gouvernement jamaïcain. De plus, le consensus international sur le développement de l'enfant qui s'est dégagé au cours des deux dernières décennies à la suite de la Convention, a permis d'accélérer le rythme du changement, et ce au profit des enfants.

7. À propos des progrès réalisés par la Jamaïque par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Institut de planification de la Jamaïque (PIOJ)² indique que le pays a fait reculer fortement la pauvreté absolue, réduit la malnutrition et progressé dans le sens de l'enseignement primaire universel. Malgré ces progrès, il ressort de l'analyse effectuée que les taux de pauvreté sont restés fluctuants chaque année et malgré des taux de scolarisation élevés, la qualité des résultats scolaires reste préoccupante. Le pays semble être sur la bonne voie pour la lutte contre le VIH/sida, réduisant voire même inversant l'incidence de maladies comme le paludisme et la tuberculose et améliorant l'accès aux services de santé de la procréation, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de base. La Jamaïque est toutefois à la traîne du point de vue de l'égalité des sexes³ et de la viabilité environnementale.

8. Le pays est considéré comme très en retard par rapport aux objectifs concernant la mortalité infantile et maternelle. Il est reconnu que cela tient en partie au fait que la Jamaïque a déjà des taux de mortalité relativement bas et que des progrès plus poussés dépendent principalement d'un accroissement des ressources financières, technologiques et humaines. (Voir en annexe 1 la matrice des progrès réalisés par rapport aux OMD.)

Problèmes et obstacles

9. Ces dernières années, en raison de la crise actuelle de l'économie mondiale, le Gouvernement jamaïcain a eu de plus en plus de difficulté à mettre en œuvre ses politiques sociales. Cette crise a été aggravée par une performance économique déjà fragile, ce qui a affecté la situation des finances publiques, limitant sérieusement le soutien budgétaire à plusieurs programmes du gouvernement. Bien qu'il ne soit pas encore pleinement évalué, l'impact social de la crise actuelle se fait déjà sentir et menace les acquis et les progrès réalisés au fil des ans. C'est ainsi que plusieurs politiques et plans bien conçus susceptibles d'améliorer les conditions de vie des enfants ne peuvent pas être mis en œuvre faute de fonds.

10. Parmi les autres grandes menaces qui pèsent sur les progrès de la Jamaïque dans le domaine de la protection sociale des enfants figurent la criminalité et la violence, ainsi que les catastrophes naturelles.

² Pour l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social des Nations Unies, l'Institut de planification de la Jamaïque (PIOJ) a estimé en juillet 2009 que le pays progressait de façon satisfaisante sur 8 des 14 OMD pour 2015.

³ L'égalité des sexes est évaluée par rapport à deux éléments, à savoir les résultats scolaires inférieurs des garçons et l'énigme que constitue le taux de chômage supérieur des femmes, malgré l'élévation de leur niveau d'instruction.

- **La question de la violence dans les foyers, les écoles et les communautés** compromet encore le droit des enfants à un environnement sûr. La Jamaïque a enregistré 60 assassinats pour 100 000 habitants en 2008⁴ et en un an, 110 enfants ont été assassinés, ce qui est très préoccupant et à l'origine de toutes sortes d'initiatives visant à mieux protéger les enfants. Les données montrent que ceux-ci commettent eux aussi des crimes de sang;
- **Catastrophes naturelles:** La Jamaïque est très vulnérable, en particulier aux ouragans et aux inondations, anormalement fréquents ces dernières années. Le pays se trouvant dans une zone à forte sismicité où se sont produits de graves tremblements de terre dans le passé, la population est fortement sensibilisée à ce risque. Dans une cartographie des risques liés aux catastrophes naturelles établie en 2005 par la Banque mondiale, la Jamaïque se classait au troisième rang sur 75 pays, avec au moins deux risques, et 95 % de sa superficie totale sont considérés comme zone à risque⁵. Entre 2004 et 2008, cinq catastrophes naturelles majeures (ouragans et inondations) ont causé des dégâts et des pertes d'un coût estimé à 1,2 milliard de dollars des États-Unis. Ces catastrophes ont eu un impact considérable sur le bien-être de la population, l'activité économique, les infrastructures, les pertes matérielles et les ressources naturelles.

11. Malgré les progrès accomplis, il reste manifestement beaucoup à faire pour les enfants jamaïcains. Il s'agit en particulier de:

- i) **Développer et renforcer les capacités institutionnelles publiques**, en élaborant des politiques et des programmes suivant une approche fondée sur des droits. Il faudra pour cela former davantage d'agents publics, en particulier ceux qui sont en contact avec des enfants à divers niveaux, pour leur permettre de mieux comprendre les principes des droits des enfants et les responsabilités qui leur incombent en conséquence;
- ii) **Améliorer les capacités de suivi**, en mettant en place des mécanismes et des systèmes plus rigoureux pour assurer la sécurité et la protection de tous les enfants, en appliquant des sanctions et en imposant des pénalités en cas d'infraction à la loi;
- iii) **Traduire plus rapidement et efficacement les plans et politiques existants en mesures concrètes**, en maximisant ainsi les avantages qui en résultent pour les enfants, leurs foyers, leurs écoles et leurs communautés;
- iv) **Sensibiliser et familiariser les principaux décideurs** (juges, avocats, et concepteurs des politiques) avec les divers processus publics et privés afin de maximiser l'application de la Convention et faire en sorte que les intéressés œuvrent dans l'intérêt supérieur de tous les enfants;
- v) **Examiner la loi de 2004 relative à la garde et à la protection des enfants** pour combler les lacunes qui apparaissent maintenant après cinq ans d'application;
- vi) **Encourager une participation accrue des enfants** en leur donnant des possibilités de faire véritablement la différence en influant sur le processus de décision, ainsi que sur l'orientation des politiques et des programmes destinés à assurer leur propre développement.

⁴ Enquête économique et sociale sur la Jamaïque, 2008.

⁵ Banque mondiale, Cartographie des risques liés aux catastrophes naturelles: Analyse du risque à l'échelon mondial. Série # 5, Gestion des risques liés aux catastrophes (2005).

La Jamaïque à l'horizon 2030 – Plan national de développement

12. En collaboration avec le secteur privé et la société civile, le Gouvernement jamaïcain a établi un Plan national de développement à long terme intitulé «La Jamaïque à l'horizon 2030». Ce plan prévoit de faire de la Jamaïque un pays développé d'ici à 2030, et il a introduit un nouveau paradigme, redéfinissant l'orientation stratégique du développement du pays. L'ancien modèle de création de richesse était fondé sur l'exploitation des ressources primaires (tourisme fondé sur le soleil, la mer et la plage, et exportation de produits de base agricoles et miniers). Reconnaissant que ce modèle n'avait pas créé les niveaux de prospérité nécessaires pour assurer un développement social et économique durable, on s'emploie donc maintenant de mettre en valeur les formes de capital – culturel, humain, cognitif et institutionnel – plus sophistiquées du pays. Ce plan sera mis en œuvre dans des cadres de politique socioéconomique à moyen terme (MTF) de trois ans qui s'appuieront sur un mécanisme de suivi et d'évaluation fondé sur des résultats et fixeront des objectifs et des indicateurs de performance précis.

13. Bien qu'il n'existe pas d'objectifs spécifiques relatifs aux enfants, les divers plans sectoriels comprennent des stratégies et buts précis concernant en particulier la santé, l'éducation et la mise en place de filets de protection sociale qui profiteront en fin de compte aux enfants. L'énoncé même («la Jamaïque, lieu privilégié pour travailler, faire des affaires et élever ses enfants») de la proclamation officielle témoigne de l'attachement du Gouvernement jamaïcain à la famille, considérée comme le fondement de la société.

Méthode de préparation du rapport

14. Le présent rapport a été établi sous les auspices de l'Agence pour le développement de l'enfant. La CDA a chargé un coordonnateur d'en diriger la rédaction. On a créé un Comité d'orientation technique dont les membres ont des compétences techniques au sein des divers organismes publics en contact avec les enfants et qui ont collaboré étroitement avec le coordonnateur au recueil de données et à la présentation d'informations relatives aux divers thèmes abordés dans le rapport.

15. Diverses méthodologies ont été utilisées pour recueillir les données pertinentes, notamment l'établissement et l'administration d'un questionnaire conçu conformément aux nouvelles directives de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'établissement des rapports d'avancement. Ce processus a été suivi d'entretiens et de discussions thématiques avec vingt-cinq (25) parties prenantes, notamment des responsables des agences pertinentes. De plus, des données secondaires ont été recueillies auprès de toutes sortes de sources, notamment la communauté des organisations non gouvernementales (ONG).

16. Le projet de rapport a ensuite été diffusé auprès de parties prenantes clés au sein du Gouvernement et de la communauté des ONG qui ont validé les informations et formulé des commentaires d'une importance capitale. Des consultations nationales ont ensuite été organisées dans toute l'île avec les parties prenantes y compris les enfants pour obtenir des informations en retour et recueillir des données supplémentaires en vue de l'établissement du rapport final. Environ cinquante (50) adultes et quatre cent soixante-quinze (475) enfants ont participé à ces consultations, dont des représentants de la communauté des ONG.

Participation des enfants et des jeunes

17. En participant à ces consultations, les enfants et les jeunes ont pu faire entendre directement leurs préoccupations et donner leur avis sur la promotion de leurs droits en

Jamaïque. À ces consultations ont participé des enfants provenant de toutes les couches de la société.

Processus suivi

- Les divers thèmes traités dans le rapport ont été adaptés et présentés suivant des méthodologies adaptées et dans un langage accessible aux enfants;
- On a également créé une atmosphère conviviale qui a permis aux enfants d'exprimer en toute sérénité leurs points de vue;
- Pour permettre à tous les enfants de comprendre leurs droits, une session préliminaire a été organisée pour présenter les principaux éléments de la Convention au moyen de fiches d'informations et de brochures.

Consultations

- Des consultations ont été organisées sur une période de deux mois avec un total de quatre cent soixante-quinze (475) enfants, venus aussi bien de Clubs de jeunes ruraux et urbains que de foyers pour enfants, d'écoles primaires et secondaires, de communautés exposées à la violence et de groupes associés à des ONG. Ces consultations ont eu lieu dans les cadres les plus divers (salles de classe, bibliothèques et parcs), là où les enfants ont tendance à se réunir spontanément, pour leur permettre de se sentir à l'aise. Deux cent cinquante-trois garçons (253) et deux cent vingt-deux (222) filles âgés de huit (8) à dix-huit (18) ans y ont participé;
- Les enfants ont fourni toutes sortes d'informations, d'observations intéressantes et de recommandations, dont certaines ont été incorporées dans le corps du rapport dans les domaines thématiques pertinents.

1. Mesures générales d'exécution

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 4:** Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres mesures qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la Convention,
- **Article 42:** Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et dispositions de la présente Convention, aux adultes comme aux enfants;
- **Article 44.6:** Les États parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays;
- **État des Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention.**

1.1. Législation

Recommandation figurant au paragraphe 8 des observations finales du Comité (CRC/C/15/Add.210)

Le Comité recommande à l'État de prendre, de toute urgence, toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'adoption du projet de loi sur les soins et la protection à fournir aux enfants, en veillant à ce que celui-ci respecte les dispositions de la Convention et à ce que des ressources humaines et financières suffisantes lui soient allouées pour qu'il soit pleinement et effectivement appliqué. L'État partie est également encouragé à envisager, à cet égard, que la nouvelle législation couvre les droits de l'enfant plutôt que de contenir uniquement des dispositions de protection, et à faire en sorte que tous les droits de l'enfant soient inscrits dans la législation nationale.

18. Le Gouvernement jamaïcain a pris au sérieux son engagement d'assurer la protection juridique des enfants. En conséquence, l'examen approfondi de la législation nationale, qui a duré des années, a abouti à l'adoption de la loi relative à la garde et à la protection des enfants (CCPA), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004. On s'est efforcé d'incorporer dans cette législation capitale les principes de la Convention, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8 des observations finales. La loi a beaucoup contribué à renforcer le système de garde et de protection des enfants jamaïcains en ce sens que non seulement elle sert de référence majeure au processus de décision, mais qu'elle a introduit en outre de nouvelles normes de traitement des enfants. Elle regroupe un ensemble de mesures précédemment énoncées dans la loi sur la délinquance juvénile révoquée depuis lors, ainsi que des dispositions provenant d'un grand nombre d'autres textes de loi.

19. La loi a également pour particularité de mettre l'accent sur la primauté des relations familiales et d'autres relations étroites. Elle énonce clairement les responsabilités des parents ainsi que celles de l'État en ce qui concerne la protection des droits des enfants, prévoyant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces droits. Cette loi crée également de nouveaux délits pour que les enfants soient moins exposés à divers éléments nuisibles à leur développement et à leur bien-être.

20. Bien que cette loi ne prévoie pas de dispositions spécifiques pour les enfants ayant des besoins spéciaux, comme les enfants atteints du VIH/sida ou handicapés, aucun enfant jamaïcain n'est oublié car la loi s'applique à chacun d'eux quels que soient sa couleur, son statut, sa religion ou sa classe sociale.

21. La CCPA comprend des dispositions précises concernant la création de trois importantes entités chargées de la protection des enfants⁶, à savoir le Bureau de l'avocat des enfants, le Greffier des enfants, le Bureau d'enregistrement des enfants et le Tribunal pour enfants spécifiés comme suit dans la loi:

- Section 4 1) Aux fins de la protection et du respect des droits des enfants, la présente loi porte création d'une commission du Parlement qui sera connue sous le nom d'Bureau de l'avocat des enfants;
- Section 5 1) Aux fins de la présente loi, on créera un Bureau de l'état civil des enfants et un Bureau d'enregistrement des enfants;

⁶ Loi relative à la garde et à la protection des enfants, 2004 – Sect. 4, 5 et 71.

- Section 71 1) Le Ministre responsable de la justice ordonnera la création de tribunaux qui seront connus sous le nom de tribunaux pour enfants, constitués conformément à la troisième annexe et qui, dans l'exercice des fonctions qui leur auront été confiées en vertu de la présente loi ou de tout autre texte de loi, seront considérés, sous réserve des dispositions de la présente loi, comme détenant tous les pouvoirs d'un «Resident Magistrate Court», et la procédure suivie par le Tribunal pour enfants, en vertu des dispositions de la présente loi, sera la même que celle du «Resident Magistrate Court».

22. Ces agences sont maintenant bien établies et ont mis en place des systèmes destinés à assurer la conformité voulue avec les normes internationales et à faire face aux infractions éventuelles commises. Les fonctions de ces nouvelles agences seront décrites plus en détail dans la suite du rapport.

23. En plus de la loi relative à la garde et à la protection des enfants, plusieurs autres textes législatifs visent les enfants. En l'absence de tout mécanisme ou moyen de déterminer dans quelle mesure les divers textes législatifs s'adressent aux enfants, l'approche adoptée consiste à définir les dispositions générales et la portée de la législation récente ainsi que les réglementations jugées indispensables au bien-être des enfants.

24. Ces textes législatifs sont les suivants:

i) **La loi de 2009 sur la prévention de la pornographie mettant en scène des enfants** adoptée en octobre 2009 fait de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales un acte délictueux spécifique. Cette observation vaut pour la production, la possession, l'importation, l'exportation et la distribution de matériels pornographiques mettant en scène des enfants, qui sont assorties de peines d'emprisonnement d'une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans et d'amendes pouvant atteindre un montant de 500 000 dollars. Cette loi a également pour but de criminaliser la production, l'importation, l'exportation et la distribution de pornographie mettant en scène des enfants ainsi que l'utilisation d'enfants pour des activités de ce genre. Elle vise à assurer la protection des enfants, principales victimes de ce fléau;

ii) **La loi de 2007 sur la traite d'êtres humains (prévention, répression et punition)** est entrée en vigueur en mai 2007. Cette loi est conforme aux articles 19, 32 et 34 de la Convention et interdit la traite des personnes et notamment des enfants. Elle témoigne de la volonté qu'a le Gouvernement de prévenir et de punir le délit de traite d'êtres humains;

iii) **Réglementation de 2005 relative aux foyers pour enfants** – Cette Réglementation a été adoptée par le Parlement en juin 2007 et a pour but d'habiliter officiellement l'organisme public responsable des enfants à assurer le suivi voulu et à prendre des mesures à l'encontre de tout foyer et refuge pour enfants qui ne respecte pas les lois et les normes relatives à la garde d'enfants. Ces mesures peuvent aboutir à un retrait de licence;

iv) **La Charte des victimes de 2006** – a pour but de corriger les déséquilibres existant entre la protection des droits des contrevenants et les droits humains des victimes. La Charte prévoit:

- L'indemnisation des victimes, l'État étant responsable du financement de tout système d'indemnisation proposé;
- La protection par l'État des enfants et d'autres groupes vulnérables au sein des communautés;

- La compréhension des causes de la violence familiale ainsi que des activités bénévoles de soutien aux victimes au sein de la collectivité.

v) **La loi sur la subsistance** a été modifiée en 2005 pour conférer aux époux l'obligation de subvenir mutuellement à leurs besoins dans le cadre d'un mariage ou d'un concubinage. Les amendements ont également conféré aux parents l'obligation de subvenir aux besoins de leurs enfants, et réciproquement lorsque ces derniers parviennent à l'âge adulte. La loi couvre également les besoins des enfants *in utero*. De plus, elle prévoit la protection de l'enfant de la famille même, ainsi que celle de l'enfant adopté ou d'un premier lit;

vi) **La loi de 2005 relative à la petite enfance, les réglementations de 2005 sur la petite enfance, et la loi de 2003 de la Commission pour la petite enfance** sont trois textes législatifs clés qui ont également été adoptés au cours de la période considérée. Ils visent à réglementer ce domaine critique du secteur de l'éducation, dont le développement avait précédemment un caractère ponctuel et inéquitable;

vii) **La loi de 2004 sur la violence familiale** continue à offrir une voie de recours aux femmes et aux enfants. Elle assure une occupation et une protection (assorties d'ordonnances accessoires) aux victimes de violence familiale. Cette loi comporte également une disposition spéciale pour les femmes vivant en concubinage et cohabitant ou non avec leur concubin. Une tierce partie peut à présent engager pour le compte d'une femme victime de violences une action en justice en vertu de la présente loi, et les dégâts matériels sont maintenant reconnus comme une forme de violence familiale;

viii) **La loi de 2009 sur les infractions sexuelles** a été adoptée à la Chambre des députés en septembre 2009. Elle a pour but de fournir une définition officielle non sexiste du viol, de mettre fin à la présomption, en *common law*, qui veut qu'un garçon âgé de moins de quatorze (14) ans soit incapable de commettre un viol ou de se rendre coupable de pénétration vaginale ou anale, et d'aggraver les sanctions en cas d'inceste tout en élargissant les catégories de relations sexuelles interdites. La Section 16 porte sur les «avances à caractère sexuel», les «attouchements ou contacts sexuels» entre un adulte et un enfant. La partie 4 du projet de loi est consacrée aux enfants (âgés de moins de 16 ans). Elle définit les responsabilités de ménages ayant la garde d'un enfant et aussi les cas d'enlèvement d'un enfant, abroge certaines dispositions de la loi sur les violences à personne, et traite de ces délits de façon plus complète tout en définissant toute une série d'infractions sexuelles;

ix) **Le projet de loi relatif au témoignage (amendement) de 2009** – aura pour but d'assurer la protection et la sécurité des témoins vulnérables (notamment des enfants) témoignant devant un tribunal en les autorisant à utiliser pour cela un lien vidéo. Cela permettra aux enfants victimes ou témoins de certains délits de témoigner sans avoir à se trouver en présence du contrevenant au tribunal même;

x) **Un projet de loi sur la cybercriminalité** a également été établi et est actuellement à l'examen. Il complètera la législation sur la pornographie mettant en scène des enfants et protégera ceux-ci de la cybercriminalité. La législation prévoira des sanctions judiciaires pour l'utilisation frauduleuse de données informatiques et d'une façon générale, pour tout autre accès non autorisé;

xi) **Le projet de loi concernant l'hygiène et la sécurité professionnelles** prendra notamment en compte les politiques relatives aux enfants victimes d'exploitation économique, et est également censé protéger les personnes de

l'obligation de se soumettre à un test de dépistage du VIH/sida pour pouvoir postuler un emploi.

1.2. Coordination

Recommandation figurant au paragraphe 10 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État partie de créer un organe gouvernemental distinct, par exemple une autorité chargée des politiques, pour la coordination de toutes les activités relatives à l'application de la Convention, et de le doter d'un mandat solide et de ressources humaines et financières suffisantes pour qu'il puisse remplir son rôle de coordination avec efficacité.

25. Le Gouvernement n'a pas encore créé, comme le recommande le Comité, d'organe officiel spécifique chargé de coordonner toutes les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a toutefois mis en place le triple mécanisme suivant:

- **Le Bureau de l'avocat des enfants (OCA)** créé en tant que commission parlementaire aux fins «de la protection et du respect des droits des enfants» (sect. 4 1) de la CCPA);
- Le Bureau d'enregistrement des enfants (OCR) créé en vertu de la section 5 de la CCPA;
- **L'Agence pour le développement de l'enfant (CDA)** créée en tant que prestataire de services aux fins du développement de l'enfant et pour les enfants ayant besoin de garde et de protection.

26. L'Agence pour le développement de l'enfant est maintenant chargée d'élaborer des stratégies détaillées en vue de la mise en œuvre, de la coordination et de la réglementation de politiques et programmes nationaux visant à promouvoir les droits, le bien-être et la protection de tous les enfants et à permettre au Gouvernement de respecter comme il y est tenu les normes internationales concernant les enfants. La création de cette agence a réduit la dispersion des efforts et favorisé l'adoption d'une approche des problèmes des enfants axée plus systématiquement sur leurs besoins.

27. Suivant la loi de 2004 relative à la garde et à la protection des enfants, le Ministre de la santé est considéré comme responsable en dernier ressort de tous les enfants jamaïcains, notamment de ceux qui sont soupçonnés d'avoir enfreint la loi et sont détenus dans des établissements de correction pour enfants (sect. 76 1) f) de la loi), et en vertu de la loi sur l'administration pénitentiaire, le Ministre de la sécurité nationale est également responsable du bien-être de ces enfants. (On trouvera de plus amples détails sur les opérations de la CDA dans le cadre du thème 5 – Milieu familial et protection de remplacement.)

1.3. Structures de suivi indépendantes

Recommandation figurant au paragraphe 12 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État partie:

- De créer un mécanisme indépendant et efficace, par exemple via la création sous la forme du Bureau de l'avocat des enfants, conformément aux Principes de Paris et à l'observation générale n° 2 du Comité;
- De solliciter une assistance technique, notamment auprès de l'UNICEF et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- D'envisager d'adhérer de nouveau au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Bureau de l'avocat des enfants

28. Pour tenter de promouvoir l'autosurveillance et veiller comme il s'y est engagé à l'intérêt supérieur des enfants (art. 3 1) et OG # 2⁷), le Gouvernement a créé le Bureau de l'avocat des enfants (OCA). Cet important organisme de suivi a été créé en 2005 sous la forme d'une commission parlementaire, comme indiqué dans la partie I de la section 4 1) de la loi relative à la garde et à la protection des enfants, et un avocat des enfants (CA) a été nommé en janvier 2006. Ce bureau est tenu de jouer le rôle d'un organisme indépendant chargé de promouvoir les droits de l'homme, d'assurer la mise en œuvre de la Convention et de faire respecter les droits des enfants en Jamaïque conformément aux Principes de Paris⁸.

29. Les responsabilités de l'OCA stipulées dans la première annexe de la loi sont les suivantes:

- a) L'OCA peut intenter une action en justice devant n'importe quel tribunal autre qu'un tribunal pénal en invoquant une loi ou une pratique concernant les droits des enfants et leur intérêt supérieur;
- b) Elle s'assure continuellement de l'adéquation et de l'efficacité des lois et pratiques concernant les droits et l'intérêt supérieur des enfants;
- c) Elle s'assure continuellement du caractère approprié et de l'efficacité des services fournis aux enfants par les autorités compétentes;
- d) Elle donne des conseils et adresse des recommandations au Parlement ou à tout ministre ou autorité compétente sur les questions concernant les droits ou l'intérêt supérieur des enfants. Elle peut le faire à la demande du Parlement ou d'autres autorités compétentes, ou si le CA juge cette procédure appropriée;
- e) Elle fait le nécessaire pour que les enfants soient conscients des fonctions et de l'emplacement de l'OCA, en veillant aussi à ce qu'ils soient informés des moyens par lesquels ils peuvent également communiquer avec le CA;

⁷ L'OG # 2 promeut le rôle des organismes indépendants de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

⁸ Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme («Principes de Paris»), résolution 48/134 de l'Assemblée générale.

f) Elle fait le nécessaire pour que l'avis des enfants et des personnes qui en ont la garde sous une forme ou sous une autre soit pris en compte dans l'exercice de ses fonctions par le CA;

g) Le CA peut fournir une assistance (notamment financière) à un enfant pour déposer une plainte auprès d'une autorité compétente ou à son encontre;

h) Le CA peut effectuer une enquête sur une plainte déposée par un enfant, son parent, son tuteur ou toute autre personne soucieuse de l'intérêt supérieur dudit enfant;

i) Le CA peut, après avoir consulté les organismes compétents, donner des instructions sur la meilleure pratique à suivre pour toute question concernant les droits et l'intérêt supérieur des enfants;

j) Le CA peut intervenir dans toute procédure judiciaire autre que pénale au sujet d'une loi ou d'une pratique concernant les droits et l'intérêt supérieur d'un enfant;

k) Le CA peut, devant tout tribunal, faire office d'«ami du tribunal» dans toute procédure judiciaire portant sur une loi ou une pratique concernant les droits et l'intérêt supérieur d'un enfant.

Action positive du Bureau⁹

30. Dans l'exercice de son mandat consistant à protéger et faire respecter les droits des enfants, le Bureau de l'avocat des enfants (OCA) a représenté des enfants à différents niveaux du système judiciaire.

31. Entre février 2006 et mars 2009, 1 088 plaintes au total ont été déposées auprès de l'OCA pour cause d'infraction aux droits des enfants, dont 562 ont donné lieu à une enquête et environ 500 ont été transmises aux organismes compétents. Au total, 347 affaires ont fait l'objet d'une investigation approfondie, et une enquête est en cours pour les autres.

32. Au total, 122 enfants ont été représentés en justice à divers niveaux. La mise en liberté sous caution d'environ 32 enfants a été demandée avec succès et une représentation en justice a été sollicitée pour une quinzaine d'enfants soupçonnés d'avoir enfreint la loi. Au niveau de la Cour suprême, des interventions ont eu lieu pour le compte d'enfants témoins ou détenus dans des postes de police. En plus de la représentation d'enfants en justice, l'OCA a également observé le déroulement des audiences pour le compte d'enfants victimes et présente sur demande des éléments d'appréciation pour le compte d'enfants plaignants.

33. Des cas de représentation ont eu lieu au sujet du placement d'enfants dans un cadre de vie approprié. En outre, plus de trente (30) enfants expulsés de leur école ont été réintégrés. Entre avril et décembre 2009, six (6) arrestations ont été effectuées et trois (3) procédures disciplinaires engagées à la suite d'enquêtes et de rapports reçus par l'OCA.

Conseils et avis juridique

34. Dans l'exercice de son mandat, l'OCA a également visité des établissements assurant des services en faveur des enfants comme les tribunaux familiaux et les tribunaux pour enfants, les centres de détention provisoire, les établissements de correction, les hôpitaux, les écoles et autres établissements d'enseignement, et les services d'aide maternelle.

⁹ Rapport du Bureau de l'avocat des enfants.

Tableau 1.1
**Nombre de visites effectuées dans des établissements pour enfants entre
février 2006 et mars 2009**

<i>Établissements</i>	<i>Total</i>
Établissements de garde d'enfants	57
Établissements de correction	21
Établissements d'enseignement	50*
Postes de police	29
Santé	4

* Chiffre approximatif.

35. Selon les rapports soumis, un lieu sûr et un établissement d'enseignement ont été fermés et deux établissements de garde d'enfants ont été réparés et remis en état.

36. L'OCA a également fourni des avis/services juridiques aux autorités compétentes sur des questions telles que:

a) La flagellation en Jamaïque, conformément à la loi relative à la garde et à la protection des enfants, à la loi sur l'éducation et au Code de l'éducation. Cela a contribué à la décision politique d'interdire les châtiments corporels dans les établissements publics;

b) Le traitement médical des enfants sans le consentement des parents – L'intervention de l'OCA dans ces circonstances a rendu possibles des interventions médicales décisives sur deux (2) enfants très gravement malades, qui risquaient sinon de mourir en raison des croyances religieuses et culturelles de leurs parents;

c) La loi sur la traite d'êtres humains (prévention, répression et punition) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007;

d) L'interdiction pour les enfants de solliciter des contributions dans la rue pour le compte de leur école ou de leur club;

e) L'offre de services de santé de la procréation, comme la distribution de contraceptifs aux filles n'ayant pas atteint l'âge du consentement;

f) La participation d'enfants à des manifestations de rue aux côtés d'adultes, qui a fait l'objet d'une décision du Ministère de l'éducation. (Des enfants ont participé à des consultations sur cette question, ce qui a aidé le Gouvernement à prendre la décision de mettre fin à cette pratique);

g) La défense du droit des enfants à inscrire le nom de leur père biologique sur leur acte de naissance.

Conseils à l'intention des autorités compétentes

37. L'OCA a également adressé des rapports ou des propositions aux autorités compétentes, comme indiqué au tableau 1.2.

Tableau 1.2
Rapports de l'OCA aux autorités compétentes

<i>Problèmes liés aux droits des enfants</i>	<i>Autorités compétentes</i>
Menace pour les droits de l'enfant et non-respect des normes locales et internationales dans le cas des enfants détenus dans des établissements de correction et dans des postes de police pour adultes	<ul style="list-style-type: none"> • Département de l'administration pénitentiaire • Ministère de la justice • Ministère de la sécurité nationale • Ministère de la santé
<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais traitements à enfants dans des établissements sociaux pour enfants • Insuffisance des installations et des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence pour le développement de l'enfant • Dossier envoyé au Procureur général de l'État
<ul style="list-style-type: none"> • Empoisonnement d'enfants au plomb • Disponibilité de médicaments pour les enfants dans le cadre du Fonds national de la santé • Programme d'atténuation des mauvais traitements à enfants (hôpital Bustamante pour enfants) • Services de santé mentale pour adolescents 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la santé
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants dans le système judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la réforme de la justice • Agence pour le développement de l'enfant • Ministère de la justice

Consultations et éducation du public

38. Au cours de la période considérée, l'OCA a également organisé plus de 300 séminaires et sessions de sensibilisation de la population. Des visites ont notamment eu lieu dans des établissements d'enseignement, des communautés, des ONG, des centres de garde d'enfants et des établissements de correction pour jeunes délinquants. Environ 14 consultations ont eu lieu avec des enfants, des enseignants, des chefs religieux et des directeurs d'établissements. Le Bureau de l'avocat des enfants a donné des conférences dans des établissements d'enseignement supérieur, à l'École de police et à l'Institut de formation de l'administration pénitentiaire.

Contraintes

39. Le Bureau de l'avocat des enfants est très loin de disposer des ressources nécessaires, ce qui limite sa capacité de réaliser un grand nombre des objectifs et programmes prévus.

40. Un autre problème urgent tient au fait que le mandat de l'OCA n'est toujours pas clair, malgré la campagne d'éducation du public financée principalement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ce manque de clarté a dans une certaine mesure

entraîné une confusion des rôles ainsi que des attentes irréalistes. Une campagne d'éducation du public plus soutenue et plus ciblée est nécessaire pour faire mieux comprendre le rôle de l'OCA par rapport aux autres mécanismes de suivi en place pour la protection des enfants.

Bureau de l'avocat de l'assistance judiciaire

41. Le Bureau de l'avocat de l'assistance judiciaire est chargé d'une façon générale de superviser la protection des droits des enfants en tant que citoyens conformément à la loi (intérimaire) de 1999 sur ses fonctions, qui stipule que «lorsque le plaignant est un mineur [âgé de moins de 18 ans], la plainte peut être déposée par son parent ou tuteur, ou par toute autre personne appropriée», ce qui garantit à l'enfant le maintien d'une protection. Pour défendre les droits d'un enfant, l'avocat de l'assistance judiciaire est tenu d'enquêter sur les cas présumés d'injustice de la part de l'administration ou de ses agents, ainsi que sur les cas de non-respect des garanties constitutionnelles.

Organismes de suivi de la société civile

42. Plusieurs organisations indépendantes de la société civile ont suivi de très près la situation des enfants jamaïcains durant la période considérée. On peut citer notamment les organisations suivantes:

Coalition jamaïcaine des droits de l'enfant (JCRC)

43. La Coalition jamaïcaine des droits de l'enfant est une coalition d'ONG rassemblant 14 particuliers et organisations qui défendent activement les enfants jamaïcains en concentrant leur attention sur les divers problèmes qui menacent leur survie, leur développement et leur protection. La Coalition rassemble des organisations comme les Children First, Premier, Hope for Children Development Company, les Associations jamaïcaines pour les sourds et les attardés mentaux, Youth Opportunities Unlimited, SOS Children's Village, Jamsave et la Croix-Rouge. Grâce à ses divers membres, elle s'est efforcée d'émanciper les divers groupes cibles, notamment les enfants, en les familiarisant avec la production et la diffusion de toutes sortes de publications sur les droits des enfants. Elle a également fait des démarches en faveur de politiques, d'une législation et de programmes nouveaux et mieux conçus pour assurer la protection des enfants. L'adoption de la loi relative à la garde et à la protection des enfants (2004) est considérée comme une conséquence majeure de ces efforts et de cet engagement.

44. Le financement des activités de l'organisation selon la méthode habituelle est devenu un grave problème, ce qui a fortement réduit le niveau d'activité. L'organisation prend donc le temps de mettre au point un nouveau plan stratégique comportant des objectifs et des stratégies à réaliser au cours des cinq prochaines années. Il s'agit notamment d'accorder une certaine attention à des activités d'un faible coût en partenariat avec des groupes de soutien locaux dans des domaines où d'importants avantages peuvent être obtenus. Jusqu'en 2007, la JCRC se consacrait à des activités de développement ainsi qu'aux tâches suivantes:

- a) Préconiser des modifications du cadre législatif assurant la protection des droits des enfants;
- b) Promouvoir des solutions de rechange aux châtiments corporels pour réduire les violences à enfants;
- c) Promouvoir une approche fondée sur des droits à l'éducation parentale, aux soins et aux services à fournir aux enfants;

- d) Promouvoir un investissement social accru en faveur des enfants, en particulier ceux qui sont exclus ou vulnérables;
- e) Mettre au point des initiatives à long terme facilitant la participation des enfants à la gouvernance et l'autosensibilisation;
- f) Favoriser l'adoption de perspectives fondées sur les droits dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, de même que dans les clubs d'enfants à l'école et au sein de la collectivité.

Jamaïcains pour la justice

45. Créée en 1999, «Jamaïcains pour la Justice» (JFJ) est une organisation à but non lucratif et apolitique de défense des droits des citoyens. La protection des droits des enfants jamaïcains, en particulier de ceux qui se trouvent dans des refuges et foyers pour enfants, est devenue depuis 2003 un problème et un sujet de préoccupation pour JFJ. Celle-ci collabore avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG) pour suivre et documenter la situation des enfants dans les foyers pour enfants aussi bien publics que privés du pays dans l'espoir que le fait de mettre leurs problèmes en lumière et de suggérer des changements permettra en fin de compte d'améliorer la protection assurée par l'agence aux enfants pris en charge par l'État.

46. L'organisation «Jamaïcains pour la justice» a diffusé une série de rapports très critiques sur l'état des foyers et refuges publics et privés pour enfants. Le Gouvernement jamaïcain s'est donc efforcé de s'attaquer à ces problèmes en instituant des politiques et procédures nouvelles pour gérer les incidents critiques qui s'y produisent.

47. Convaincu que l'on n'en faisait pas assez, JFJ a établi et présenté en 2006 à la Commission interaméricaine des droits de l'homme un rapport concernant l'état des foyers et refuges pour enfants du pays. Des rapports de suivi ultérieurs ont été soumis en 2006 et en 2009 à la suite d'un incendie qui a causé la mort de sept enfants dans un établissement de correction pour filles. Cette question sera examinée plus avant dans le cadre du thème 7: Mesures de protection spéciales.

Comité «Hear the Children's Cry» («Entendez les pleurs des enfants»)

48. Le Comité «Hear the Children's Cry» est un groupe de sensibilisation très actif de la société civile. Depuis son lancement en 2002, il a non seulement mis en lumière les nombreux problèmes concernant les enfants, mais aussi appelé l'attention sur la complexité de ces problèmes. Il collabore avec divers groupes pour susciter une action propre à améliorer la situation des enfants jamaïcains.

49. Depuis 2008, une grande attention est accordée au problème de plus en plus grave des enfants disparus, et le Comité a joué rôle de premier plan dans l'élaboration du programme de réaction rapide appelé Alert Ananda. Ce programme réactif est défini plus en détail dans le cadre du thème 4: Droits et libertés civils.

Conseil jamaïcain indépendant pour les Droits de l'homme (IJCHR)

50. Le Conseil jamaïcain indépendant des droits de l'homme (IJCHR) est la plus ancienne organisation non gouvernementale des Antilles anglophones. Créé le 10 décembre 1968 sous le nom de Conseil jamaïcain des droits de l'homme à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a retrouvé son ancienne appellation en 1998.

51. Au cours des quarante dernières années, le Conseil a préconisé une réforme constitutionnelle et législative dans plusieurs domaines relevant de son champ de compétence. Le Conseil est bien connu pour son action en faveur de l'abolition de la peine de mort et pour la défense des droits des personnes victimes d'abus de la part de l'État. On sait moins qu'il s'emploie également à défendre les droits des femmes, des enfants, des handicapés, des travailleurs et des victimes de la criminalité. Des brochures ont été publiées et plusieurs forums publics, ateliers et séminaires de formation ont été organisés pour faire connaître leurs droits aux Jamaïcains et les aider à les défendre, et le Conseil a organisé une série d'activités d'éducation publique sur la Convention à l'intention des écoles primaires.

52. Par leurs activités de sensibilisation et d'éducation du public, ces ONG ont aidé à orienter la politique du Gouvernement dans le sens de la promotion et de la protection des droits des enfants jamaïcains. Elles l'ont fait en organisant des consultations avec le Gouvernement jamaïcain (GJ) sur un ensemble de problèmes critiques ainsi qu'en étant à la pointe du débat public sur des questions précises concernant la protection des enfants. À cet égard, les ONG ont été de précieux partenaires du GJ pour définir le programme d'action en faveur des enfants.

Situation en ce qui concerne les Protocoles facultatifs rapportant à la Convention

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

53. La Jamaïque est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, respectueuse de ses obligations en vertu dudit Pacte, elle a soumis son rapport périodique en juillet 2009. En ce qui concerne le premier Protocole facultatif, aucune décision politique n'a été prise quant à la réadhésion de la Jamaïque au Protocole.

1.4. Plan d'action national (NPA)

Recommandation figurant au paragraphe 14 des observations finales du Comité

Le Comité encourage l'État partie à mettre à exécution son projet d'élaborer un plan d'action national et, ce faisant, à formuler une politique relative aux droits des enfants claire et exhaustive.

54. Le nouveau plan d'action national en faveur des enfants initialement prévu, qui est mentionné dans la recommandation figurant au paragraphe 14 des observations finales, s'est transformé à la longue en un cadre d'action national pour les enfants (NCAF). Une fois achevé, ce cadre représentera une stratégie nationale plus détaillée, ancrée dans la Convention et élaborée à la suite de consultations de grande portée. Il rassemblera au sein d'un unique document cadre les stratégies générales continues dans les plans d'action sectoriels relatifs aux droits et au bien-être des enfants. Conçu par rapport aux objectifs d'un Monde digne des enfants (WFFC), le NCAF a également été influencé par d'autres conventions et directives internationales concernant les droits des enfants, en particulier celles qui sont entrées en vigueur pendant l'élaboration du Cadre. Il s'agit des Conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant respectivement l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'élimination des pires formes de travail des enfants, toutes deux ratifiées par la Jamaïque en 2003. Il s'agit également des évolutions positives de grande portée consécutives à la Déclaration de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH et le sida.

55. Le cadre reflètera également les grandes évolutions du cadre politique, législatif et institutionnel, témoignant de l'attachement du Gouvernement à la survie, au développement et à la protection des enfants du pays.

56. Le processus d'élaboration du NCAF a commencé en 2002 et représente la synthèse des délibérations de plusieurs agences qui ont participé aux travaux d'un Comité directeur multisectoriel. On a formé des sous-comités dont chacun s'est vu confier la responsabilité d'aspects précis du cadre proposé, comme le budget, l'information, l'éducation et la communication, ainsi que les quatre buts du WFFC, à savoir une vie saine, une éducation de qualité, la protection contre violence et la lutte contre le VIH/sida, à quoi a été ajoutée une cinquième catégorie appelée le cadre de vie.

57. Une première version réalisée en 2004 a été soumise à un processus de consultations publiques à grande échelle, pour élargir les perspectives et connaître les points de vue des intéressés. En 2006, il a été jugé nécessaire de procéder à une révision approfondie pour prendre en compte toutes les évolutions juridiques, politiques et programmatiques intervenues en ce qui concerne les enfants entre 2004 et 2006.

58. Le Cadre a défini les six (6) domaines et buts prioritaires suivants conformes à un Monde digne des enfants:

a) **Vie saine et modes de vie sains** – Tous les enfants jouissent d'une santé physique et mentale optimale et ont des modes de vie sains;

b) **Éducation de qualité** – Tous les enfants suivent un enseignement secondaire complet et acquièrent les compétences nécessaires à l'acquisition de moyens de subsistance, à leur épanouissement et à leur intégration sociale;

c) **Protection contre les abus, l'exploitation et la violence** – Création d'une société protégeant les enfants dont les droits à une protection sont compromis;

d) **Prise en charge des enfants dans une situation particulière** – Création d'une société assurant des soins et une protection aux enfants dont les droits à des soins et à une protection sont compromis;

e) **Cadre de vie** – Encourager les familles et les communautés d'accueil à offrir aux enfants un environnement propice à leur épanouissement et à leur bien-être;

f) **Participation effective des enfants** – Encourager une culture permettant la participation pleine et entière des enfants aux processus sociaux, spirituels, économiques et politiques.

Groupes cibles prioritaires

59. Le tableau 1.3 donne une indication des groupes appelant une attention prioritaire dans chaque domaine d'intervention. Il est à noter que malgré l'identification de ces groupes appelant une action prioritaire précise, le NCAF prend en compte les besoins de tous les enfants jamaïcains.

Tableau 1.3
Groupes cibles prioritaires du NCAF

<i>Groupes cibles prioritaires du NCAF</i>					
<i>Santé</i>	<i>Éducation</i>	<i>Protection</i>	<i>Circonstances particulières</i>	<i>Cadre de vie</i>	<i>Participation</i>
Enfants exposés au risque de grossesse prématurée, de consommation de substances illicites, de séropositivité et d'autres IST	Enfants ruraux	Enfants vivant et travaillant dans la rue Victimes de la traite	Jeunes des rues Mères en détention Placement familial	Espaces verts insuffisants pour le jeu et les loisirs Placement familial	Enfants non affiliés
Enfants ruraux non desservis	Garçons, en particulier dans les zones rurales pauvres	Victimes d'abus Enfants exposés aux pires formes de travail des enfants	Enfants placés en établissement (foyers ou refuges pour enfants, établissements de correction ou autres)	Enfants vivant dans la rue Enfants exposés à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme	Enfants handicapés
Enfants placés en établissement	Enfants déscolarisés	Exposés au risque de violences	Enfants exposés au risque de délinquance juvénile	Enfants vivant seuls ou avec des frères et soeurs	Enfants infectés et affectés par le VIH/sida
Adultes exerçant une influence sur la vie des enfants et responsables de la conduite des activités axées sur la santé des enfants	Mères adolescentes Enfants ayant des besoins spéciaux Enfants placés en établissement Enfants handicapés	Enfants vivant au sein de communautés aux tendances violentes Enfants exposés à des violences domestiques	Enfants ruraux défavorisés Enfants ayant enfreint la loi	Ménages monoparentaux dirigés par des enfants Logement, eau ou air insalubres	Enfants en bas âge Enfants sans attaches

1.5. Collecte des données

Recommandation figurant au paragraphe 16 des observations finales du Comité

Le Comité encourage l'État partie à continuer de renforcer ce système de collecte de données, notamment les indicateurs de santé importants tels que les taux de mortalité maternelle et infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, en veillant à l'actualité et à la fiabilité des données qualitatives et quantitatives, et à utiliser ce système dans l'élaboration de politiques et de programmes en vue d'une application effective de la Convention.

60. Pour tenter de consolider la gestion des données en vue du suivi des indicateurs sociaux et économiques, la Jamaïque a adapté DevInfo¹⁰ pour créer Jamstats, base de données complète rassemblant une vaste gamme d'indicateurs sociaux et économiques utilisés pour suivre les progrès réalisés par le pays. Celle-ci a rassemblé des données que l'on trouvait précédemment dans des publications séparées et dans divers établissements, ce qui facilite la récupération des données en particulier pour diverses périodes. Il s'agit de fournir sur les enfants jamaïcains une source de données fiables et à jour qui soit disponible au niveau aussi bien local qu'international.

61. La base de données JamStats est actuellement intégrée aux opérations du Ministère de l'éducation et de la Gendarmerie jamaïcaine. Au moins trois membres du personnel de la CDA ont été familiarisés avec les principes de base de l'utilisation et de l'administration du programme. Le personnel technique des deux autres agences a également été sensibilisé.

62. Tous les organismes publics ont pris des initiatives pour renforcer les processus actuels de collecte et de gestion des données parallèlement à l'introduction d'une nouvelle technologie, qui oriente maintenant la collecte des données permet de mener les activités de notification, de planification et de prise de décision en connaissance de cause. L'Agence de développement de l'enfant a également commencé à rechercher une solution électronique applicable à l'ensemble de ses opérations. Dans l'intervalle, elle a créé une base de données sur les enfants pris en charge qui comprend des données démographiques de base sur chaque enfant concerné par le système de protection des enfants. La collecte et la communication des données seront nettement améliorées une fois que tous les ministères, agences et organismes publics commenceront à utiliser la base de données Jamstats.

63. La base de données JamStats stocke les indicateurs les plus critiques de développement économique et social. Elle permet également de présenter des ensembles de données infranationales, comme des enquêtes et des études de recherche spécifiques. Les indicateurs de la base de données continuent à être sélectionnés compte tenu de la nécessité de suivre les objectifs nationaux, régionaux et internationaux. JamStats 2008, dernière mise à jour de la base de données, comprend des informations sur 163 indicateurs et 1 064 points correspondants aux valeurs connues et portant sur 8 sous-secteurs, à savoir la démographie, l'économie, l'éducation, l'environnement, l'égalité des sexes, la santé, l'information et la communication et la sécurité nationale.

64. Le Secrétariat de JamStats, directement responsable de l'institutionnalisation de la base de données, continue à organiser des séances de sensibilisation en utilisant plusieurs moyens, comme des stands lors d'événements divers, la participation d'un certain nombre de ministères et d'agences (ONG comprises) concernant les capacités de la base de données et l'intérêt que présente celle-ci, et également le Programme scolaire d'exécution (SIP), qui a pour but d'apprendre aux élèves et aux enseignants à utiliser la base de données.

65. Le site Web de JamStats a été créé en même temps que la base de données de 2008. Ce site fournit des informations sur l'initiative JamStats, ainsi que sur les progrès réalisés pour faire connaître son impact sur tout le territoire de l'île et au-delà. Enfin, les visiteurs du site Web sont en mesure de consulter la base de données et ainsi, de mieux se familiariser avec les informations disponibles et l'intérêt qu'elles présentent. Ce site aide donc les organisations à prendre en connaissance de cause des décisions de fond, à améliorer l'efficacité des rapports ou des projets présentés par des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur, et également à informer les membres du public qui éprouvent le

¹⁰ DevInfo – logiciel mis au point par l'UNICEF pour réunir et présenter des données sur les indicateurs relatifs au bien-être de l'enfant.

besoin de faire appel à des informations aussi précieuses que celle que l'on trouve sur ce site Web.

66. Par l'intermédiaire de son secrétariat, le Comité directeur de Jamstats, continue à établir de nouveaux partenariats dans divers secteurs pour augmenter le volume et améliorer la qualité du contenu de la base de données. De plus, on s'efforce d'encourager les producteurs de données à adapter la base de données pour que celle-ci puisse être utilisée davantage par les membres du personnel de leurs organisations, ainsi que pour augmenter l'efficacité de la communication de données à la base de données JamStats. Enfin, les concepteurs de DevInfo continuent à mettre à jour la conception de leur base de données, ce qui permettra à la base de données JamStats de rester à jour et de faire profiter ses utilisateurs de ces mises à jour.

67. Bien que la Jamaïque soit réputée pour ses systèmes de suivi de la politique économique et sociale fondés sur des données, son appareil global de collecte de données reste lacunaire. Les données sont généralement collectées de façon transversale et ne sont donc pas faciles à utiliser pour cibler des interventions précises. Des systèmes élargis de collecte des données permettant d'identifier des domaines précis sont nécessaires pour que l'on puisse s'attaquer avec succès à certaines questions critiques.

1.6. Ressources consacrées aux enfants

Recommandation figurant au paragraphe 18 des observations finales du Comité

En vue de mieux appliquer l'article 4 de la Convention concernant l'allocation des ressources, le Comité recommande à l'État partie de fixer des priorités en matière de crédits budgétaires pour faire respecter les droits des enfants, dans les limites des ressources disponibles et si nécessaire, dans le cadre de la coopération internationale.

68. Pour chaque exercice, le Gouvernement jamaïcain collabore avec ses partenaires internationaux de développement/financement pour identifier et financer des programmes et des services destinés à améliorer les allocations en vue de réaliser des objectifs importants concernant les enfants. Dix ans d'analyses budgétaires sur le thème «quelle est la part du budget consacrée aux enfants?»¹¹ ont révélé que les services sociaux représentaient généralement moins d'un cinquième du budget national. On s'efforce d'augmenter les dépenses consacrées aux services en faveur des enfants, ce qui ne va cependant pas sans certaines difficultés en raison des contraintes économiques auxquelles est soumis le Gouvernement.

69. Il est difficile d'évaluer tous les effets des programmes, plans et politiques prévus par le budget. Toutefois, des indicateurs comme la baisse du taux de mortalité, l'augmentation du nombre de personnes ayant accès aux services d'aide sociale et aux programmes de santé, de cas de mauvais traitements à enfants signalés et traités et d'enfants revenant chez eux après avoir fait l'objet d'une protection de remplacement donnent une certaine garantie de succès.

70. Par l'intermédiaire de son Institut de planification (PIOJ), le Gouvernement jamaïcain a lancé une Initiative d'investissement social en faveur des enfants (SICI) en

¹¹ Projet spécial conçu par la Coalition jamaïcaine pour les droits de l'enfant (JCRC) et mis en œuvre avec un financement de l'UNICEF.

2004. Le Groupe de travail de la SICI comprend des organismes publics, l'Université des Caraïbes, JCRC et d'autres ONG, et l'UNICEF y joue un rôle moteur.

71. Un examen des documents budgétaires et des registres financiers pour la période 2003-2006 diligenté par la SICI et effectué par l'Institut Sir Arthur Lewis d'études sociales et économique (SALISES) a permis de déterminer les dépenses budgétaires consacrées aux services en faveur des enfants.

72. Cet examen¹² a révélé que certains programmes concernant par exemple la petite enfance et les soins pédiatriques étaient manifestement réservés aux enfants mais que beaucoup d'autres comme le Service national de la jeunesse, les bibliothèques, les services hospitaliers d'urgence et d'autres encore répondaient indifféremment aux besoins des enfants et des adultes. Sans un audit ou une ventilation détaillée de ces programmes, il est devenu difficile, voire impossible, d'estimer la part des dépenses consacrées à des programmes réservés aux enfants. On estime qu'en gros, plus de 16 % des dépenses courantes et un peu moins de 1 % des dépenses totales d'investissement sont consacrées aux enfants aux divers stades de leur vie, principalement sous la forme de services d'éducation et de santé. Cela équivaut à 10/11 % de l'ensemble des ressources budgétaires.

Tableau 1.4

Dépenses budgétaires réelles consacrées aux enfants

(En milliers de dollars jamaïcains) (Valeur constante en dollars de 1996)

<i>Exercice</i>	<i>2003/04 (montant effectif)</i>	<i>2004/05 (montant révisé)</i>	<i>2005/06 (montant approuvé)</i>
Dépenses budgétaires consacrées aux enfants	14 380 558,07	13 301 991,43	12 019 067,07

Source: Witter 2006, sur la base des estimations de dépenses présentées à la Chambre des représentants le 31 mars 2005, d'après le Rapport national d'avancement 2004-2006 sur l'objectif de la politique sociale de la Jamaïque.

73. Depuis l'établissement de ce partenariat entre des ONG, l'UNICEF et le Gouvernement, des résultats considérables ont été obtenus, en particulier du point de vue du renforcement des capacités du personnel des diverses agences. Quarante (40) personnes, notamment des jeunes et des décideurs, ont été formées à des activités d'analyse budgétaire et de sensibilisation avec l'assistance d'experts sud-africains. L'introduction à la budgétisation participative a fortement aidé à y voir plus clair dans les arcanes du processus budgétaire. De plus, la Jamaïque a été l'un des premiers pays, sinon le seul à ce jour, à offrir avec succès, maintenant pour la troisième année, un cours de troisième cycle concernant les investissements sociaux en faveur des enfants.

Assistance bilatérale et technique

74. Le GJ reçoit un financement de certains partenaires bilatéraux clés comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID), l'USAID et l'UNICEF pour financer ses programmes en faveur des enfants. Cette assistance financière prend la forme de dons et de prêts.

¹² Witter, *Invest in Our Children – Build Our Nation – A Review of Economic and Social Investments for Jamaican Children* (2007).

75. La Banque mondiale a accordé au GJ un prêt de 2,6 milliards de dollars jamaïcains pour exécuter le Projet de protection sociale 2008-2013, qui vise principalement à augmenter les transferts monétaires conditionnels que reçoivent les familles pauvres avec enfants. La BID soutient le Gouvernement dans ses efforts de transformation de l'éducation et l'USAID poursuit son action en faveur de l'amélioration du niveau d'alphabétisme dans certaines des écoles les moins performantes du pays pour faire progresser les élèves en lecture, écriture et calcul.

76. Comme on pouvait s'y attendre, le programme de l'UNICEF en Jamaïque soutient plusieurs initiatives axées exclusivement sur les enfants et la «réalisation des droits des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation»¹³. Pour cela, on s'emploie notamment à «renforcer les capacités d'exécution» en fournissant une assistance technique à la demande aux agences clefs du GJ. Cette assistance technique a essentiellement concerné les domaines suivants:

- a) Sensibilisation, politique publique et partenariat: rendre le pays mieux à même de promouvoir et de protéger les droits des enfants par des partenariats, une action de sensibilisation fondée sur des données, des interventions visant à améliorer les systèmes nationaux de statistiques sociales et à institutionnaliser la participation des enfants;
- b) Enfants et VIH/sida: prévention et soins;
- c) Protection des enfants: rendre le pays mieux à même de réduire encore davantage les cas de violence, de sévices et de négligence à l'égard des enfants;
- d) Développement de la petite enfance et soutien à une éducation et à des soins de santé de qualité dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

77. Le budget total effectif de l'UNICEF au 12 décembre 2009 s'est élevé à 2 838 896 dollars des États-Unis (soit 253 371 468 dollars jamaïcains) et les fonds alloués aux différents programmes ont atteint les montants suivants:

- Sensibilisation, politique gouvernementale et programme de partenariats: 350 363 dollars des États-Unis;
- Programme en faveur des enfants (VIH/sida): 865 287 dollars des États-Unis;
- Programme de protection des enfants: 485 661 dollars des États-Unis;
- Éducation de qualité et programme de développement de la petite enfance: 861 567 dollars des États-Unis;
- Programme intersectoriel/opérations: 276 018 dollars des États-Unis;

Au 31 décembre 2009, un montant total de 2 461 252 dollars des États-Unis; (219 666 741 dollars jamaïcains) a été affecté/dépensé.

1.7. Diffusion d'informations sur la Convention

Recommandation figurant au paragraphe 20 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État d'intensifier ses efforts pour faire connaître la Convention et l'encourage à mettre sur pied des programmes systématiques d'enseignement et de formation sur les droits énoncés dans la Convention à l'intention de tous les groupes

¹³ UNICEF: Rapport d'examen à mi-parcours: Programme de coopération 2007-2011, GJ/UNICEF.

professionnels travaillant pour et avec des enfants, en particulier les parlementaires, les juges, les avocats, les responsables de l'application des lois, les employés municipaux, fonctionnaires, le personnel des institutions et établissements de détention accueillant des enfants, les enseignants et les personnels de santé, notamment les psychologues et les travailleurs sociaux, ainsi qu'à celle des enfants et de leurs parents.

78. Diverses méthodes ont été utilisées par le Gouvernement pour promouvoir une sensibilisation aux principes et dispositions de la Convention au cours de la période considérée, conformément à l'article 42 de la Convention¹⁴. Bien qu'il n'existe actuellement aucune campagne d'information détaillée, systématique ou permanente visant à promouvoir les droits des enfants, l'Agence pour le développement de l'enfant, le Bureau de l'avocat des enfants et le Centre pour le développement de l'enfant des Caraïbes sont les principaux organismes publics assurant ce type de formation aux membres du personnel, aux travailleurs sociaux et au personnel des divers types d'établissements pour enfants. Non content d'intensifier ses efforts de promotion de la Convention, le Gouvernement a également lancé d'importantes campagnes d'éducation du public pour faire mieux connaître la loi relative à la garde et à la protection des enfants et ses principes, ainsi que les programmes de la CDA visant à aider à rendre la législation plus efficace (voir tableau 1.5)

Tableau 1.5

Agence pour le développement de l'enfant: activités d'éducation de la population et sensibilisation de la communauté, avril 2004-décembre 2009

<i>Années</i>	<i>Nombre de sessions organisées</i>	<i>Personnes touchées</i>	<i>Résumé des questions abordées</i>
2009/10 (au 31 décembre 2009)	528	38 812	<ul style="list-style-type: none"> • Loi relative à la garde et à la protection des enfants • Violences à l'égard des enfants (causes, prévention et impact sur les enfants)
2008/09	733	39 321	<ul style="list-style-type: none"> • Notification obligatoire en vertu de la CCPA
2007/08	227	12 783	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques d'éducation parentale
2006/07	297	16 663	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités de la CDA
2005/06	381	250 000 ¹⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités des enfants et des adultes en ce qui concerne la protection de l'enfant
2004/05	500	32 726	<ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant • Principe de l'intérêt supérieur • Services d'adoption • Programmes de vie en milieu familial
Total	2 666	390 305	

79. Un certain nombre de matériels promotionnels ont également été préparés et distribués pendant la période considérée:

- 2 000 exemplaires de l'Annuaire des services de la CDA;
- 1 000 exemplaires de la loi relative à la garde et à la protection des enfants;

¹⁴ Dans cet article, il est demandé aux États parties de faire mieux connaître aux adultes comme aux enfants les principes et les dispositions de la Convention.

¹⁵ C'est-à-dire l'augmentation du nombre de personnes touchées par la campagne visant à faire connaître à la population la loi relative à la garde et à la protection des enfants en 2005-2006.

- 13 000 brochures sur la loi relative à la garde et à la protection des enfants;
 - 3 000 exemplaires du manuel relatif à la garde et à la protection de l'enfant destinés aux professionnels;
 - 160 000 manuels à la portée des enfants sur la loi relative à la garde et à la protection des enfants, à l'intention des enfants âgés de 13 à 17 ans;
 - 35 000 (sur 50 000) manuels concernant la loi relative à la garde et à la protection des enfants à l'intention des enfants âgés de 7 à 12 ans;
 - 6 000 affiches sur les droits liés à la loi et brochures donnant des conseils de sécurité;
 - 200 affiches «Édition spéciale – “Fini de se faire tout petit”»;
 - 3 000 exemplaires des consignes à suivre pour empêcher les violences physiques et psychologiques;
 - 4 000 dépliants promouvant le programme de placement familial;
 - 3 000 brochures et dépliants sur divers aspects de l'éducation parentale, la garde et la protection des enfants, la prévention des violences à enfants, etc.
80. Divers programmes d'éducation du public ont été exécutés pendant la période considérée, par les moyens suivants:
- Médias imprimés et électroniques;
 - Programmes communautaires comprenant notamment des exposés lors de réunions de l'association parents/enseignants.
81. De plus, l'Université de technologie offre, sur la garde et le développement des enfants, un cours qui porte partiellement sur les enfants et la loi.

Éducation et formation spécifiques aux droits des enfants

82. Le Centre caraïbe pour le développement de l'enfant (CCDC) (campus de l'Université des Caraïbes) a, avec un financement de l'UNICEF, conçu et lancé un cours de formation intitulé: «Droits et responsabilités des enfants» à l'intention de divers groupes professionnels. Le cours a été inauguré courant 2009 et deux groupes de ce genre ont reçu une formation. Ces groupes comprenaient des policiers, des travailleurs sociaux, des responsables de la protection des enfants et d'autres professionnels en contact fréquent avec des enfants. Vingt (20) travailleurs sociaux et policiers et vingt-et-un (21) responsables de la protection des enfants de l'Agence pour le développement de l'enfant ont reçu une formation pendant la phase pilote. Le cours comportait les modules suivants:

- a) **Traités, lois et politiques pertinents** – bref rappel théorique des instruments des droits de l'homme et des enfants, et de la façon dont ils se traduisent en législation, en politiques et en meilleures pratiques au niveau local;
- b) **Intérêt supérieur de l'enfant** – Équilibrer les droits et les responsabilités – guide destiné à intégrer les principes de la Convention, en particulier celui de l'intérêt supérieur et de la participation des enfants;
- c) **Considérations pratiques pour une approche fondée sur des droits en Jamaïque** – adoption d'approches de services fondés sur l'enfant qui soient ancrées dans la promotion et le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, prenant en compte ses opinions, sa culture et sa communauté;

d) **Participation significative des enfants** – fourniture aux participants d'outils et de techniques efficaces propres à faciliter la participation des enfants et soutien à des initiatives intersectorielles, notamment sensibilisation privilégiant l'intérêt supérieur de chaque enfant.

83. Devant le succès du cours, l'UNICEF s'est engagée à le poursuivre. Des discussions sont en cours en vue d'en faire ultérieurement un cours de troisième cycle à l'Université des Caraïbes.

84. **Bureau des affaires féminines (BWA)**: il s'agit d'un organisme public visant les femmes et les filles qui aide à diffuser des informations au moyen d'ateliers et de séminaires organisés dans divers ministères, et un atelier spécial a été organisé avec le «Resident Magistrate» sur trois conventions majeures: la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belem do Para) et la Convention relative aux droits de l'enfant. La BWA s'occupe aussi activement de questions concernant la garde et la protection dans le cadre d'un partenariat avec des défenseurs des droits des enfants et des hommes de loi.

Activités de diffusion auprès de la société civile, d'éducation et de formation du public aux droits des enfants – diffusion de l'information

85. Des organisations de la société civile ont aidé à familiariser la population avec la Convention et la CCPA. Par l'intermédiaire de ses membres, la Coalition jamaïcaine pour les droits de l'enfant a joué un rôle de premier plan à cet égard. Les agences qui en sont membres sont chargées de prendre en compte les principes et les dispositions de la Convention dans leurs politiques et leurs programmes. En conséquence, les activités de ces agences sont toujours inspirées par la Convention.

86. Au cours de la période considérée, la JCRC a fourni aussi bien aux adultes qu'aux enfants toutes sortes de textes faciles à lire sur la Convention et la CCPA grâce à un financement de l'UNICEF et d'autres partenaires. Elle a collaboré avec la CDA à la diffusion d'une partie des informations rassemblées.

87. Au cours de la période, l'organisation a diffusé les ouvrages suivants dans l'ensemble de l'île:

- 44 000 exemplaires de «Droits et responsabilités» – guide pratique destiné aux parents sur la mise en œuvre de la Convention
- 10 000 exemplaires de «Comment se protéger», guide facile à lire destiné à apprendre aux enfants à se protéger,
- 12 000 exemplaires des «Enseignants qui font la différence», guide destiné aux enseignants pour promouvoir le droit des enfants à la protection et définissant leurs responsabilités en vertu de la CCPA.

88. Avec l'assistance du projet USAID/MSI (Jamaïque), l'organisation a imprimé et diffusé:

- 20 000 exemplaires de «Vous avez le droit d'être pris en charge et protégés» – version de la CCPA mise à la portée des enfants;
- 10 000 exemplaires de «Tout ce qu'il faut savoir sur la loi relative à la garde et à la protection des enfants».

89. L'organisation a rédigé deux (2) livres supplémentaires inspirés des principes de la convention, mais ceux-ci n'ont pas encore été imprimés. Ces deux livres ont pour titre:

- La «Discipline créative», en remplacement des châtimements corporels;
- «Les droits des enfants en action», ouvrage qui relate la promotion des droits des enfants dans les écoles primaires de l'ensemble de l'île durant une période de quatre ans.

Éducation et formation

90. En tant qu'agence chef de file, la JCRC a également conçu et pris toutes sortes d'initiatives d'éducation et de formation du public au cours de la période examinée. Elle a notamment:

- Accepté plus de 120 invitations (en milieu rural et urbain) au cours de la période examinée pour fournir des informations et une formation sur les droits des enfants et la nouvelle Loi relative à la garde et à la protection des enfants lors de plusieurs ateliers et séances de formation organisées dans toute l'île. Les catégories concernées comprenaient le personnel des foyers pour enfants, les associations parents-enseignants, les groupes professionnels et les associations à buts philanthropiques;
- Piloté les éléments «éducation du public» de l'Initiative d'investissement social en faveur des enfants;
- Collaboré avec les médias pour publier des articles sur la convention ainsi que pour mettre en lumière un grand nombre de problèmes affectant les enfants.

Diffusion des observations finales

91. Après avoir reçu les observations finales en 2003, l'Institut de planification de la Jamaïque a organisé une série de réunions avec les parties prenantes pour tenter d'appeler l'attention sur les préoccupations et les recommandations du Comité. De plus, lors d'une conférence de presse, des exemplaires des observations finales ont été diffusés auprès des médias.

Diffusion des observations finales par des agences de la société civile

92. Au total, la JCRC a diffusé en 2003 seize (16) exemplaires des observations finales par l'intermédiaire des organismes qui en sont membres. Dix-neuf (19) exemplaires ont été adressés à des parlementaires et à des organismes clés du GJ, et un (1) exemplaire a été adressé directement au Premier Ministre. Le Cabinet du Premier Ministre a répondu promptement, ce qui a suscité un regain d'intérêt et d'attention et aidé à mener plus rapidement à bien le processus de réforme juridique qui a abouti à l'adoption de la CCPA en 2004.

(Pour de plus amples détails sur le thème 1, voir annexe, tableaux 1-A1 et 1-A2.)

Encadré 1

Connaissance qu'ont les enfants de leurs droits

Les consultations avec les enfants ont permis d'évaluer la connaissance qu'ils avaient de leurs droits. Il est apparu que:

- Les enfants étaient le plus souvent au courant de leurs droits, mais moins de la moitié d'entre eux étaient conscients du lien existant entre ces droits et la Convention;

- Environ 40 % d'entre eux connaissaient l'existence de l'Agence pour le développement de l'enfant, du Bureau de l'avocat des enfants et de la loi relative à la garde et à la protection des enfants.

De plus, les enfants ont estimé que:

- Les campagnes visant à promouvoir leurs droits étaient inefficaces puisqu'il s'agissait d'initiatives ponctuelles, insuffisamment cohérentes pour faire des droits de l'enfant un sujet de préoccupation majeur;
- Les droits de l'enfant devraient être évoqués dans des lieux publics très visibles;
- Il a été facile de créer ces droits, mais plus difficile de les adopter, de les appliquer, de les suivre et des les évaluer.

Par ordre d'importance, les droits jugés les plus critiques par les enfants sont les suivants:

- Le droit à l'éducation et au développement;
- Le droit de participer;
- Le droit de survivre.

Encadré

2

Les enfants jamaïcains parlent de leurs droits et de leurs responsabilités

Au sujet des droits ...

«La plupart des enfants ne connaissent pas leurs droits»;

«On n'apprend pas aux enfants à connaître leurs droits»;

«Les parents n'aiment pas que les enfants connaissent leurs droits»;

«Chaque parent devrait connaître les droits de l'enfant»;

«Je pense que les parents devraient aimer leurs enfants, mais certains deviennent violents quand leurs enfants font des bêtises, ils les battent ou font des choses de ce genre»;

«Arranger les lois ne servira à rien tant que les gens ne seront pas instruits»;

«Les autorités font un bon travail car sinon, vous ne seriez pas là»;

«Les autorités n'en font pas assez, c'est presque comme si elles ne faisaient rien»;

«Les autorités devraient financer les programmes et la santé avec la loterie»;

«Il ne faut pas reprocher aux autorités de ne pas en faire assez car parfois, ce sont les parents qui devraient en faire plus»;

«Les autorités ne font pas toujours un bon travail. Elles empruntent trop d'argent et nous devons le rembourser, et elles augmentent les impôts, ce qui fait que les pauvres ne peuvent pas s'acheter à manger.».

Au sujet des responsabilités...

«Les enfants doivent travailler dur pour pouvoir atteindre leurs objectifs»;

«Une partie de la responsabilité des enfants, c'est d'apprécier ce qu'on leur donne»;

«Les enfants doivent participer en classe parce que leur avenir en dépend».

Encadré 3

Étude de cas¹⁶: Projet de sensibilisation aux droits des enfants – une opération efficace fondée sur une collaboration entre une ONG et le GJ et financée par l'UNICEF et la Fondation jamaïcaine pour l'environnement

Dans le cadre de son initiative stratégique, la JCRC a conçu et exécuté en quatre ans (2002-2006) un projet spécial de sensibilisation aux droits des enfants, en collaboration avec l'UNICEF et la Fondation jamaïcaine pour l'environnement. Elle a établi un solide partenariat avec des écoles primaires de toute l'île et les responsables de la protection des enfants de l'Agence pour le développement de l'enfant – principal organisme public travaillant pour et avec des enfants avec des agents en poste dans des antennes installées dans toutes les grandes villes. Il s'agissait de développer des interventions stratégiques propres à promouvoir un changement plus durable d'attitude, de comportement et de mode de vie de la part d'un grand nombre d'individus et de groupes qui sont responsables de la survie, du développement et de la protection des enfants jamaïcains. Pour faciliter ce processus, le Ministère de l'éducation a autorisé des écoles à y participer, et les a donc encouragées à créer des centres des droits des enfants pour tenter de créer des possibilités d'interaction accrue avec les nombreuses écoles existant dans l'île. L'équipe du projet a créé dans des écoles situées à des endroits stratégiques des centres à partir desquels des informations sur les droits des enfants et autres questions connexes peuvent être distribuées rapidement.

Le projet a contribué à une nouvelle sensibilisation aux problèmes qui affectent les enfants jamaïcains et incité les enseignants à réagir en intégrant des sous-projets simples concernant les droits des enfants dans les activités régulières des écoles. Ces projets ont aidé à affronter un grand nombre des problèmes que connaissent les enfants et à faire mieux respecter leurs droits en tant que citoyens précieux. De plus, les enseignants ont pu ainsi se familiariser avec leurs responsabilités en vertu de la nouvelle loi relative à la garde et à la protection des enfants. Les responsables de la protection des enfants ont fait partie intégrante du projet et ont ainsi pu apporter plus facilement leur concours aux enseignants à mesure que de nouvelles relations s'établissaient. L'influence du projet ne s'est pas limitée aux enfants et aux enseignants mais s'est étendue aux parents, aux membres de la communauté et à plusieurs autres parties prenantes.

Dès le début, 628 enseignants représentant 389 écoles primaires et 34 responsables de la protection des enfants à l'échelon de l'ensemble du pays ont participé aux premiers ateliers de sensibilisation. Environ 81 écoles ont été initialement volontaires pour devenir des centres de défense des droits des enfants, dont quarante-cinq (45) ont élaboré des plans d'action face aux problèmes qui affectent les enfants. Dans le cadre de ce processus, chaque école a identifié des problèmes se prêtant à des solutions pratiques. Des enseignants ont alors été formés à l'analyse et à l'identification des problèmes ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre de projets. Les partenariats entre l'école, les parents, la collectivité et diverses parties prenantes ont constitué un aspect de la mise en œuvre des projets.

Une évaluation a montré que les progrès suivants avaient été réalisés:

- Les pratiques d'éducation parentale se sont améliorées, ce qui a permis d'amener un nombre accru de parents à soutenir davantage les activités scolaires;
- L'absentéisme a diminué et l'assiduité a augmenté en moyenne de 27 %;
- Plusieurs écoles ont introduit des programmes de nutrition avec l'appui d'entreprises

¹⁶ Rapport annuel 2006 de la JCRC.

locales;

- Les infrastructures scolaires ont été modifiées pour pouvoir accueillir des programmes d'informatique ainsi que des activités récréatives et d'éducation parentale;
- Les enseignants, les parents et les enfants se font maintenant une meilleure idée de la Convention, de la CCPA et des divers services à la disposition des enfants grâce à la vaste gamme d'informations diffusées.

2. Définition de l'enfant

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 1:** Un enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la loi d'un pays en décide autrement.

Recommandation figurant au paragraphe 22 des observations finales du Comité

- Relever l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément aux normes internationales et entreprendre des campagnes de sensibilisation à ce sujet;
- Relever l'âge minimum légal de la responsabilité pénale à un niveau acceptable au regard des normes internationales.

93. Le Gouvernement jamaïcain est plus résolu que jamais à protéger les droits des enfants et il s'emploie donc activement à synchroniser les divers âges minimum légaux et à relever l'âge minimum d'admission à l'emploi, pour les rendre plus conformes à la Convention ainsi qu'aux Conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ratifiées par la Jamaïque en 2002. Les enfants représentent dans ce pays un peu plus d'un tiers de la population, comme l'indiquent les tableaux 2.1 et 2.2.

Tableau 2.1

Nombre d'enfants en 2004-2007, par sexe

Année	Filles	Garçons	Total	Pourcentage
2007	449 123	469 552	918 675	34,30
2006	457 085	476 403	933 488	35,10
2005	464 246	482 082	946 326	35,70
2004	471 015	487 412	958 428	36,30

Tableau 2.2

Population âgée de 0 à 19 ans par groupe d'âge, 2004-2007

Année	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans
2007	226,4	254,4	278,1	249,9
2006	229,7	264,9	277,6	250,2
2005	237,5	269,7	277,3	250,5
2004	244,3	277,2	276,7	250,7

Source: PIOJ (2007), Enquête sociale et économique sur la Jamaïque.

94. **La loi relative à la garde et à la protection des enfants 2004 (CCPA)** a introduit des dispositions révolutionnaires face aux problèmes liés au travail des enfants. Section 33 «interdit l'emploi d'un enfant âgé de moins de 13 ans pour tout travail que ce soit». Il est dit à la sous-section 1) de la section 34 de la loi que «nul ne peut employer un enfant âgé de 13 à 15 ans pour un travail quelconque dans le cadre d'une des activités professionnelles énumérées à la sous-section 2)». Cette sous-section fournit également la liste des activités professionnelles comme suit:

- «Travail peu pénible jugé par le Ministre du travail approprié à tout enfant ayant l'âge spécifié à la sous-section 1);
- Sous réserve des conditions et du nombre d'heures de travail autorisés pour un enfant.».

95. Il est dit à la sous-section 3) que «nul ne peut employer un enfant:

- Pour tout travail risquant d'être dangereux pour l'enfant, de perturber son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel ou social;
- Pour un travail de nuit ou dans une entreprise industrielle.».

96. Les enfants 15 ans ne peuvent être astreints à un travail qui risque d'être dangereux, de perturber leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel ou social. Ils ne doivent pas être affectés à un «travail de nuit» ou à un travail «dans une entreprise industrielle» (par exemple l'extraction minière, les fabriques de cigarettes, le secteur manufacturier, la construction ou le transport de voyageurs ou de marchandises).

97. Il est interdit aux enfants âgés de moins de 18 ans de travailler dans des boîtes de nuit et des établissements vendant ou servant de l'alcool ou du tabac, et de mendier dans la rue. Il est également illégal d'utiliser un enfant à des fins indécentes ou immorales et de louer sciemment son domicile ou de permettre qu'il soit utilisé auxdites fins.

98. Les enfants détenus dans les établissements de correction, servant une peine de travail d'intérêt général, ou scolarisés sont autorisés à effectuer un travail qui ne risque pas d'être dangereux, de perturber leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel et social.

99. Les sections 33 à 39 de la loi prévoient que les contrevenants avérés à la loi comparaitront devant un tribunal. «Les contrevenants s'exposeront au paiement d'une amende pouvant atteindre 500 000 dollars jamaïcains ou à une peine de six (6) mois de travaux forcés» pour violation du code du travail. Une proposition en vertu du projet de loi sur l'hygiène et la sécurité du travail consiste à porter le montant des amendes à un maximum d'un million de dollars jamaïcains. Les boîtes de nuit employant des enfants s'exposent également à la révocation de leur licence, en sus du paiement de lourdes amendes.

100. Toute personne est tenue d'empêcher le travail des enfants et de le signaler immédiatement aux autorités compétentes (police, tribunal des affaires familiales/tribunal pour enfants, agence gouvernementale responsable des enfants – actuellement l'Agence pour le développement de l'enfant – Ministère du travail ou inspecteurs du travail).

101. Une personne peut se marier légalement à l'âge de 16 ans avec le consentement d'un parent ou d'un tuteur, excepté dans le cas d'une veuve ou d'un veuf, ou à 18 ans sans le consentement de quiconque. Il est dit à la section 3 2) de la loi sur le mariage que: «Un mariage célébré entre des personnes dont l'une est âgée de moins de 16 ans est considéré comme nul et non avenu».

102. Le plan d'action national sur le travail des enfants découle également de la loi relative à la garde et à la protection des enfants, et est pris en compte dans le «projet de loi relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail».

103. L'âge de la responsabilité pénale reste fixé à douze ans pour les enfants des deux sexes. Il est dit à la section 63 de la loi relative à la garde et à la protection des enfants que «l'on part du principe qu'aucun enfant âgé de moins de 12 ans ne peut être tenu coupable d'un délit».

Encadré 4

Les enfants jamaïcains parlent ... qui est un enfant?

«Les enfants devraient aller à l'école ... 16 ans, c'est trop tôt pour travailler»;

«Un enfant de 16 ans n'est pas prêt à travailler dans le monde tel qu'il est»;

«L'éducation obligatoire jusqu'à 16 ans, ça n'est pas normal»;

«Pas question de responsabilité pénale à 12 ans»;

«L'âge de la responsabilité pénale devrait être porté à 18 ans»; ou

«Il devrait être porté de 12 à 16 ans»;

«Je pense qu'avant 18 ans, si vous commettez un délit, on devrait aller en maison de redressement et non en prison»;

«Les enfants devraient rester des enfants. Ils doivent attendre de mûrir pour agir comme des adultes. Ils doivent attendre d'avoir 18 ans pour assumer certaines responsabilités. L'âge légal du consentement devrait être porté de 16 à 18 ans.».

(Pour de plus amples détails sur le thème 2, voir annexe, tableaux 2-A1 et 2-A2.)

3. Principes généraux

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 2:** Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les enfants soient protégés de toute forme de discrimination;
- **Article 3:** L'«intérêt supérieur de l'enfant» doit être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants;
- **Article 12:** L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion;
- **Article 6:** Tout enfant a un droit inhérent à la vie et à la survie¹⁷.

3.1. Non-discrimination

Recommandations figurant aux paragraphes 24 et 25 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État de modifier sa législation, y compris la Constitution, pour faire en sorte qu'elle corresponde pleinement aux dispositions de l'article 2 en

¹⁷ Ce principe est évoqué dans le cadre du thème 6: Santé et bien-être de base.

accordant une attention particulière:

- Aux enfants atteints du VIH/sida;
- Aux enfants handicapés;
- À l'égalité entre filles et garçons.

Le Comité demande en outre que le prochain rapport périodique contienne des informations précises sur les suites données à la Déclaration et au Programme d'action adoptés en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme.

104. Malgré les efforts considérables déployés, des pratiques discriminatoires persistent en Jamaïque à l'encontre de certains groupes, parmi lesquels les enfants affectés par et vivant avec le VIH/sida, et les enfants handicapés.

105. La loi relative à la petite enfance et la réglementation de 2005, qui s'applique aux enfants de moins de 8 ans, interdit la discrimination à l'encontre des enfants handicapés inscrits en prématernelle. Bien que conçue pour assurer la protection des enfants, la loi relative à la garde et à la protection des enfants (CCPA) ne comporte pas, comme on l'a vu, de disposition spécifique pour les enfants infectés ou affectés par le VIH et le sida ni pour les enfants handicapés. Elle assure toutefois une protection générale à chaque enfant jamaïcain en dehors de toute considération de couleur, de statut, de religion ou de classe. Les campagnes de sensibilisation dans les médias ont également beaucoup contribué à mettre fin aux réactions de rejet que suscitent les enfants handicapés ou atteints du VIH/sida et à lutter contre la discrimination dont ils font l'objet. Les services assurés à ces enfants le sont généralement à la fois par l'État, des ONG ou d'autres organisations bénévoles privées.

106. Malgré cela, les enfants atteints du VIH/sida, orphelins ou vivant dans des ménages affectés par le VIH/sida continuent à être victimes de discrimination à l'école et au sein de leur communauté. Les parents séropositifs, qui dissimulent leur état de peur de perdre leur emploi ou d'être rejetés socialement ne font qu'aggraver ce problème. C'est ainsi que certaines de ces familles ne reçoivent pas les soins et le soutien appropriés, et que leurs enfants quittent parfois l'école en raison de la détérioration de leur situation économique due à la maladie ou au décès du parent qui est ou était la principale source de revenu. Pour aider à lutter contre la discrimination, plusieurs initiatives politiques ont été prises. On peut citer notamment les politiques nationales pour la gestion du VIH/sida à l'école et sur le lieu de travail. En plus de l'éducation du public, il faut signaler en particulier la récente initiative consistant à faire apparaître des personnes séropositives dans des campagnes publicitaires, qui a largement contribué à mettre fin aux réactions de rejet que suscitent le VIH et le sida.

Politique nationale de gestion du VIH/sida à l'école

107. Pour tenter d'empêcher toute nouvelle discrimination à l'égard des enfants atteints du VIH/sida et faire en sorte qu'il soit répondu de façon appropriée, opportune et ciblée à leurs préoccupations, le GJ a joué un rôle de chef de file dans le développement et la mise en œuvre d'une politique de gestion du VIH et du sida à l'école. Cette politique s'applique à tous les établissements d'enseignement qui inscrivent les élèves dans une ou plusieurs classes et à tous les niveaux, et elle assure la protection des droits des élèves et du personnel. Elle vise notamment à inculquer des attitudes non discriminatoires envers les personnes infectées par le VIH et le sida.

108. Si des pratiques discriminatoires persistent, l'Unité d'orientation et de conseil du Ministère de l'éducation intervient et apporte son concours en identifiant des écoles de remplacement susceptibles d'accueillir ces enfants et de poursuivre leur éducation.

Enfants handicapés

109. L'effort accru d'éducation du public au fil des ans a permis une prise de conscience du potentiel des enfants handicapés et de la nécessité de services de soutien en faveur de leurs familles et des personnes qui prennent soin d'eux. Cette sensibilisation a aidé à réduire fortement les réactions de rejet et donc, la discrimination à leur égard. Actuellement, la Jamaïque n'a pas de politique spécifique en faveur des enfants handicapés, mais il existe une politique nationale des personnes handicapées qui répond entre autres aux besoins des enfants.

110. En 2006, l'OCA a reçu des plaintes de défenseurs des enfants handicapés au sujet du manque de places dans les écoles pour les enfants terminant le Programme de stimulation précoce à l'âge de 6 ans. L'OCA a eu des discussions avec le secteur et recensé les nombreux problèmes auxquels sont confrontés ces enfants. À la suite de ces discussions, on leur a trouvé trente (30) places dans des écoles primaires. Le manque d'accès à des programmes éducatifs pour les enfants ayant des besoins spéciaux au sein de leur communauté d'origine continue représenter un obstacle financier pour un grand nombre de familles, ce qui fait que ces enfants sont privés d'une éducation formelle.

111. Il existe par ailleurs un certain nombre de services d'aide maternelle à domicile qui assurent des soins spéciaux aux enfants souffrant de handicaps physiques. Ces services sont le plus souvent privés. Les enfants en difficulté scolaire ou souffrant d'un léger retard mental sont généralement accueillis dans des foyers et refuges pour enfants de type classique. En ce qui concerne les enfants sourds¹⁸, des progrès considérables ont été accomplis au cours de la dernière décennie dans le sens de la reconnaissance de la langue jamaïcaine des signes (JSL) et son importance vitale pour l'éducation de ces enfants. Il existe maintenant un solide partenariat entre le Ministère de l'éducation (Special Education Unit), les écoles pour sourds et l'Unité de langue jamaïcaine de l'Université des Caraïbes pour promouvoir l'approche bilingue de l'éducation des sourds.

112. De plus, la Convention ainsi que la Convention relative aux personnes handicapées ont incité à utiliser une approche fondée sur des droits face aux problèmes des enfants handicapés et à la gestion des enfants ayant des besoins spéciaux. En conséquence, la politique d'éducation spéciale prend dûment en compte les dispositions et principes figurant dans ces accords.

Problèmes d'égalité

113. Des problèmes d'égalité entre les filles et les garçons en matière d'éducation se posent lorsque le taux d'achèvement du primaire est de 97,6 % pour les filles, mais de 91 % pour les garçons. Dans l'ensemble, le taux d'alphabétisme des femmes est supérieur à celui des hommes (91,1 % contre 80,5 % en 2007)¹⁹ et les filles obtiennent de meilleurs résultats que les garçons à tous les niveaux du système éducatif. Des recherches montrent que la socialisation à la maison suivant des principes stéréotypés fondés sur le genre aboutit à des différences de résultats scolaires entre filles et garçons. Ces derniers jouissent des privilèges masculins en ce sens qu'on leur confie moins de tâches et de responsabilités et qu'ils sont autorisés à sortir avec un minimum de surveillance, alors que les filles se voient confier des

¹⁸ Entretien avec Iris Soutar – Association jamaïcaine pour les sourds (JAD).

¹⁹ Institut de statistique de l'UNESCO.

tâches domestiques et doivent rester à la maison. Ces schémas se retrouvent dans le système éducatif, en ce sens que les filles sont davantage prêtes à affronter des tâches courantes et des responsabilités que les garçons²⁰.

114. De plus, la notion de l'homme comme principal agent économique et le sentiment qu'ont les hommes de l'inadaptation du système éducatif aux débouchés existants sur le marché du travail (y compris l'économie informelle et les activités illégales) incitent également les jeunes gens à gagner leur vie à un stade précoce. Dans le cadre du système scolaire, on estime que les causes de cet état de fait sont la pédagogie, la préférence traditionnellement accordée aux matières scolaires et les réactions de rejet que suscite encore une formation spécialisée adaptée aux garçons, et le préjugé sexiste de certains enseignants qui prend la forme de mesures punitives visant particulièrement les garçons.²¹

Enfants rastafariens

115. Les enfants rastafariens ainsi que ceux partageant d'autres fois et croyances jouissent de tous les mêmes droits que tout enfant jamaïcain. À la demande de leurs parents, ils peuvent être dispensés de participer à l'école à des réunions religieuses qui ne concordent pas avec leurs croyances.

Encadré 5

Les enfants jamaïcains parlent de la discrimination

Les enfants estiment que:

- La Jamaïque est un pays tolérant avec les groupes minoritaires – Indiens, Chinois ou Arabes;
- La Jamaïque est un pays qui a le mérite de ne pas avoir d'attitude discriminatoire à l'égard des gens en fonction de leur religion, de leur façon de s'habiller ou de leur coiffure.

Il y a «beaucoup de discrimination envers les pauvres de la part des riches, mais les autorités n'y peuvent rien».

3.2. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

Recommandation figurant au paragraphe 27 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en considération dans tous les textes de lois, politiques et programmes pertinents ainsi que dans la mise en œuvre de la Convention.

116. Le premier des quatre objectifs de la loi relative à la garde et à la protection des enfants (2004) est de promouvoir l'intérêt supérieur, la sécurité et le bien-être des enfants. Il est dit clairement que la «capacité d'évolution» de l'enfant constitue un facteur à prendre en considération pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie que si l'enfant

²⁰ Odette Parry, *Male Underachievement in High School Education in Jamaica, Barbados and St. Vincent and the Grenadines* (2000).

²¹ Barbara Bailey, «Gender and Education in Jamaica: What about the Boys?» *L'éducation pour tous aux Caraïbes, évaluation 2006* (série de monographies de l'UNESCO). Ibid.

a un âge et une maturité suffisants pour formuler des opinions, celles-ci doivent être dûment prises en compte. Pour faciliter ce processus, la loi crée une «nouvelle liberté d'expression» dans les procédures judiciaires.

117. En outre, la loi précise clairement ce que l'on entend par l'intérêt supérieur de l'enfant à la section 2 2) 3). De plus, dans son interprétation, la considération suprême est l'«intérêt supérieur de l'enfant», conformément aux principes suivants énoncés à la section 2 3) de la loi:

- «a) Les enfants ont le droit d'être protégés des violences, de la négligence et de préjudices et de la menace de préjudices;
- b) La famille est le milieu le plus approprié pour élever les enfants, et la responsabilité de la protection des enfants incombe principalement aux parents;
- c) Si, avec les services de soutien disponibles, une famille peut assurer à un enfant un environnement sûr et propice à son épanouissement, lesdits services devraient être fournis;
- d) Lorsque l'enfant atteint un âge et un degré de maturité suffisants pour pouvoir formuler un avis personnel, celui-ci doit être pris en compte lors de la prise de décisions le concernant;
- e) Les liens de parenté et l'attachement de l'enfant à la famille élargie doivent être préservés autant que possible, et

Les décisions relatives aux enfants doivent être prises et mises en œuvre en temps opportun.».

118. La CCPA est un texte de loi détaillé couvrant les questions les plus diverses et inspiré du principe de l'«intérêt supérieur» de l'enfant. Cette loi met l'accent sur les éléments suivants:

- a) La sécurité de l'enfant;
- b) Les besoins physiques et affectifs et le niveau de développement de l'enfant;
- c) L'importance de la continuité en ce qui concerne la garde de l'enfant;
- d) La qualité de la relation qu'a l'enfant avec un parent ou une autre personne et l'effet du maintien de cette relation;
- e) Les opinions religieuses et spirituelles de l'enfant;
- f) Le niveau et les besoins d'éducation de l'enfant;
- g) La capacité d'évolution de l'enfant;
- h) L'effet sur l'enfant d'une décision tardive.

119. Bien que le principe d'«intérêt supérieur» ne soit pas explicitement énoncé dans un grand nombre de lois, politiques et programmes concernant les enfants, il est omniprésent, et les agences comme la CDA et l'OCA qui s'occupent au premier chef des enfants en ont fait leur principe cardinal. De plus, il y a eu plusieurs cas de décisions de justice concernant des enfants, par exemple des demandes de garde, basées sur ce principe.

120. Des activités d'éducation et de formation du public ont également été menées pour les parents, les professionnels et d'autres prestataires de services pour appliquer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant à la maison, à l'école et au sein des communautés. On peut citer par exemple la campagne pour les droits des enfants lancée par des ONG, et les ateliers organisés par des organismes publics comme la CDA et la Commission pour la petite enfance.

Encadré 6

Les enfants souhaitent que ... «l'on agisse toujours dans l'intérêt supérieur des enfants»

«Les parents ne devraient pas exposer leurs enfants à un environnement violent ou négatif de quelque autre façon, mais s'efforcer de créer un environnement positif»;

«Le milieu familial n'est pas simplement un endroit pour dormir»;

«L'amour est très important pour un enfant parce que s'il est aimé, rien ne peut l'empêcher de recevoir une bonne éducation»;

«Il faut tout faire pour que les enfants soient aimés et appréciés de leur entourage»;

«Lorsque les parents ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants, les autorités devraient intervenir»;

«Il faudrait punir plus sévèrement ceux qui exploitent les enfants, et les autorités devraient intervenir davantage et mieux faire respecter la loi»;

«Les parents devraient être forcés d'accepter leurs responsabilités».

3.3. Opinions de l'enfant**Recommandation figurant au paragraphe 29 des observations finales du Comité**

À la lumière de l'article 12 de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que les opinions des enfants soient dûment prises en compte dans les tribunaux, à l'école, dans la famille et dans les procédures administratives pertinentes, en adoptant une législation appropriée et en formant les groupes professionnels qui travaillent avec et pour les enfants reçoivent une formation et en organisant des campagnes d'information.

Les enfants devraient participer à l'établissement du prochain rapport du Gouvernement à l'intention du Comité.

121. Des efforts ont été déployés au cours de la période considérée pour faire en sorte que le point de vue des enfants soit «pris dûment en compte dans les tribunaux, à l'école, dans les procédures administratives et au sein des familles» conformément à la recommandation figurant au paragraphe 29.

122. À cet égard, le Bureau de l'avocat des enfants assure une représentation juridique à tous les enfants devant le tribunal, et reçoit et effectue des enquêtes sur les comptes-rendus faits par des enfants ou en leur nom. Les enfants sont autorisés à témoigner devant un tribunal, sous certaines réserves précisées dans la CCPA dans le cas des enfants d'«âge tendre»²². Selon la CCPA, il s'agit des enfants âgés de moins de 14 ans et il incombe au tribunal de déterminer s'ils comprennent ce que signifie un serment, s'ils sont suffisamment intelligents pour confirmer s'ils ont reçu des pièces à conviction, et s'ils comprennent ce que le mot vérité veut dire. Même si ils les ont bien reçues, ces pièces à conviction

²² Sect. 20 – Loi relative à la garde et à la protection des enfants.

n'emporteront pas à elles seules la décision, à moins d'être étayées par d'autres éléments matériels.

123. De plus, la loi énonce le droit des enfants qu'ont les enfants d'être informés, au cours des audiences, dans un langage à leur portée et si nécessaire, avec l'aide d'un interprète, comme c'est le cas pour les enfants sourds ou malentendants ou pour ceux qui se heurtent à quelque autre type de barrière linguistique.

124. L'adhésion de la Jamaïque à la Convention relative aux droits de l'enfant a amené le Gouvernement ainsi que des ONG à lancer des campagnes visant à mieux faire comprendre la nécessité d'une participation des enfants et les gens sont par conséquent devenus plus sensibles et réceptifs au point de vue des enfants. L'Agence pour le développement de l'enfant a signalé une augmentation de 25 % de la participation des enfants, et environ 40 % des organismes de garde et de protection comptent maintenant des enfants parmi leurs représentants aux réunions du personnel.

125. La Jamaïque dispose maintenant d'un solide cadre juridique sur lequel fonder une culture de la participation des enfants. Un problème subsiste toutefois à cet égard du fait que les pratiques traditionnelles et culturelles ne prennent guère en compte le point de vue des enfants dans les foyers, les écoles et les communautés. Malgré cela, les organismes publics, qui participent directement à la prestation de services aux enfants, ont adopté ce principe. C'est ainsi que l'Agence pour le développement de l'enfant, de même que le Bureau de l'avocat des enfants, prévoient de consulter ceux-ci dans leur planification stratégique et au cours de l'exécution des programmes.

126. En 2007 le Bureau de l'avocat des enfants a procédé à cinq (5) consultations régionales de ce genre, auxquelles ont participé au total 374 enfants (dont 279 âgés de 6 à 12 ans), de même que 95 enseignants, conseillers d'orientation et directeurs d'établissements, et les 14 communes de l'île sans exception y ont été représentées, comme indiqué au tableau 3.1.

127. Les principaux sujets de préoccupation cités alors par les enfants étaient les suivants:

- **Le problème des violences**, lié principalement aux châtiments corporels à la maison et à l'école;
- **Le manque de repos, de temps de loisir et de distraction**: les enfants ont insisté sur le fait qu'ils n'ont pas suffisamment d'occasions de loisirs et d'activités récréatives, disant qu'ils ont «trop de travail scolaire», «pas assez de pauses» et «pas le temps de jouer». Certains élèves des zones rurales ont signalé que leur école n'avait pas de cour de récréation;
- **Criminalité et violence**: les enfants se sont déclarés très inquiets des effets de la criminalité et de la violence, qui affectent leurs écoles et les empêchent d'évoluer librement au sein de leur communauté.

Tableau 3.1

Consultations régionales menées par le Bureau de l'avocat des enfants (2007)

<i>Consultations organisées</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Nombre d'enseignants</i>	<i>Nombre total de participants</i>
Montego Bay	Hanover, St James,	68		
Wexford Court (27 janvier 2008)	Trelawny, Westmoreland	Garçons: 28 Filles: 40	22	90

<i>Consultations organisées</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Nombre d'enseignants</i>	<i>Nombre total de participants</i>
Ocho Rios Village Hotel (20 février 2008)	St Ann, St Mary, Portland	58 Garçons: 19 Filles: 39	20	78
Mandeville Golf View (27 février 2008)	Manchester, St Elizabeth, Clarendon	52 Garçons: 23 Filles: 29	18	67
Spanish Town Arian's Restaurant (5 mars 2008)	St Catherine, Portmore	54 Garçons: 20 Filles: 34	18	74
Kingston Knutsford Court Hotel (12 mars 2008)	Kingston et St Andrew, St Thomas	47 Garçons: 16 Filles: 31	17	64
Total		279	95	374

Source: Bureau de l'avocat des enfants.

Exemples d'initiatives prises avec succès par des organismes publics en faveur de la participation des enfants

- i) **Journée où les enfants sont aux commandes:** Pour tenter de renforcer le sens de l'initiative et des responsabilités des enfants, la direction du Foyer de garçons Manning a organisé en 2008 une Journée des enfants durant laquelle les enfants ont eu l'occasion de diriger les activités de l'établissement pendant une journée. Cette initiative a contribué à une nette amélioration des relations entre le personnel et les enfants ainsi qu'entre les enfants eux-mêmes. Les préparatifs sont bien avancés en ce qui concerne la création de conseils d'enfants dans les foyers et refuges pour enfants gérés par le GJ. Il existe en outre un panel d'enfants faisant office de groupe consultatif auprès du directeur de l'Agence pour le développement de l'enfant;
- ii) **Illustration de la loi relative à la garde et à la protection des enfants 2004:** production d'une vidéo de trente minutes intitulée «Man A Yaad ... Lawd» qui concrétise le message sur les droits des enfants face aux violences et à l'exploitation dont ils font l'objet et sur les mesures à prendre face à ces éventualités. Cette production audiovisuelle a été réalisée avec une équipe d'enfants de l'école primaire de Lucea et a été lancée pendant le Mois de l'enfance 2009. Environ 300 exemplaires d'une version numérique ont été produits, dont plus de 250 ont été distribués à ce jour;
- iii) **Concours d'essai sur le thème de l'adolescence («Sweet Sixteen Essay Competition»)** organisé par l'Agence pour le développement de l'enfant à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance 2007. Plus de 60 enfants y ont participé et les trois (3) gagnants ont été invités à faire des exposés lors de la cérémonie de remise des prix, qui a été couverte par les médias électroniques et la presse. Les meilleurs essais ont également été mis sur le site Web de l'agence;
- iv) **Élaboration de matériels à la portée des enfants:** en collaboration avec l'UNICEF, l'Agence pour le développement de l'enfant a produit et distribué une version à la portée des enfants de la loi relative à la garde et à la protection des

enfants en visant les enfants âgés de 7 à 12 ans et de 13 à 17 ans. Des enfants de ces deux groupes d'âge ont été consultés pour la rédaction de ces brochures qui leur sont destinées. De plus, avant la distribution de celles-ci dans l'ensemble de l'île, plus de 7 000 enfants ont pu participer à une enquête (test préalable) qui avait pour but de vérifier la connaissance qu'ils avaient de la loi. De même, un contrôle (test postérieur) a été effectué auprès des enfants pour déterminer dans quelle mesure la connaissance qu'ils avaient de la loi s'en trouvait améliorée. Plus de 160 000 exemplaires de brochures destinées aux enfants âgés de 13 à 17 ans ont été distribués dans l'ensemble de l'île;

v) **Création d'un site Web:** il a été fait appel à cinq enfants pour orienter le processus de développement du site Web de la CDA inauguré en 2006. Ce site peut être utilisé aussi bien à des fins d'information que pour éduquer les enfants tout en les distrayant, et il peut également fournir un moyen de communication pour ceux qui souhaitent relayer des messages ou formuler des suggestions sur des services clefs;

vi) **Conférence de recherche sur les enfants:** La Conférence des Caraïbes concernant la recherche sur les enfants se tient chaque année depuis 2006, en collaboration avec l'Université des Caraïbes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Centre des Caraïbes sur le développement de l'enfant, l'Agence pour le développement de l'enfant, le Bureau de l'avocat des enfants, l'Institut de planification de la Jamaïque, etc. Cette conférence offre à des jeunes chercheurs d'écoles secondaires de tout le pays la possibilité d'effectuer des recherches sur divers problèmes concernant les enfants et de présenter leurs conclusions à la conférence. Un enfant chercheur exceptionnel est sélectionné et récompensé chaque année. Un aspect important est le nombre d'enfants et de jeunes qui participent à la planification et à la conduite des activités de la conférence. Les enfants sont autorisés à présider les séances ainsi qu'à intervenir comme orateur principal;

vii) **Centre national pour le développement des jeunes (NCYD):** Pendant l'année 2008, le NCYD a assuré la coordination de la Semaine nationale des conseils d'élèves sur le thème «Encourager les élèves à faire de grandes choses». Il s'agissait de permettre aux jeunes de faire entendre davantage leur voix sur les problèmes auxquels ils sont confrontés, comme la réintégration des mères adolescentes dans l'enseignement secondaire formel, ainsi que l'utilisation de téléphones portables et de détecteurs de métaux à l'école;

viii) **Programme des jeunes ambassadeurs de la Jamaïque (JAYAP):** Le corps des jeunes ambassadeurs de 2008-2010, comprenant sept hommes et sept femmes, a été constitué en mai 2008. Il comprend deux jeunes ambassadeurs du CARICOM, un du Commonwealth, un jeune ambassadeur suppléant du Commonwealth jeunes, un jeune ambassadeur du Commonwealth, deux jeunes ambassadeurs à l'Assemblée générale des Nations Unies et sept jeunes ambassadeurs itinérants, ces derniers s'occupant de questions comme la culture, la paix, les zones rurales et l'environnement, les handicaps, les modes de vie sains, les moyens de subsistance et l'Organisation des Amériques;

ix) **Le Mois national de la jeunesse** a lieu chaque année en novembre et permet à des jeunes de participer à des activités destinées à renforcer leur confiance en eux-mêmes et à leur faire connaître des personnalités susceptibles de leur servir de modèles. Environ 15 000 jeunes ont participé aux activités du Mois de la jeunesse en 2008, en particulier à celles des «Jeunes Jamaïcains d'élite» et à l'organisation du sixième Parlement national de la jeunesse;

x) **Comité national du Mois de l'enfant (CMC):** Le CMC réunit un groupe d'organisations gouvernementales et non gouvernementales chargé de planifier et d'organiser chaque année en mai des événements dans le cadre du Mois de l'enfant. Pendant cette période, on organise une exposition d'enfants lors de laquelle des prestataires de services tout comme des clubs de services font appel à tous les niveaux à des enfants. D'une façon générale, ceux-ci sont encouragés à jouer un rôle exemplaire lors des services religieux, à l'école et lors du lancement des activités du Mois de l'enfant, ainsi que comme orateurs principaux dans le cadre de certaines des activités organisées par le Comité;

xi) **Conseil national des élèves des écoles secondaires:** Il s'agit d'un organisme national rassemblant de brillants élèves des écoles secondaire. Ceux-ci militent pour les droits des élèves, et certains d'entre eux sont invités à assister aux conseils scolaires. Le Conseil fournit également aux élèves un moyen de commenter les questions d'actualité en Jamaïque;

xii) **Enquête sur la satisfaction des élèves:** Dans le cadre du nouveau modèle d'inspection scolaire mis en œuvre au titre du programme de transformation de l'éducation, on a enquêté auprès des élèves pour connaître leur avis sur leur école. C'est sur la base de ces informations que l'efficacité des écoles est évaluée.

128. En plus du Gouvernement, beaucoup d'initiatives ont été prises par des ONG et d'autres organisations de la société civile.

Encadré 7

Les enfants jamaïcains parlent de ... leur droit de se faire entendre

«Les enfants devraient être entendus et libres d'exprimer leurs opinions, et aussi autorisés à contribuer aux discussions sans avoir peur d'en subir qu'on leur fasse du mal» ;

«Les parents devraient être forcés d'accepter leurs responsabilités» ;

«Il devrait y avoir une loi qui oblige les adultes et les tuteurs à tenir compte de l'avis des enfants dans leurs décisions»;

«Les enfants devraient avoir le droit de parler des choses qu'ils n'aiment pas et de celles qui les affectent»;

«Les parents refusent de parler ouvertement à leurs enfants et beaucoup d'enfants ont peur de parler à leurs parents»;

«Les parents et les enfants devraient être proches les uns des autres, et les parents devraient mettre les enfants à l'aise et leur permettre ainsi de s'exprimer».

Encadré 8

Étude de cas²³: Sensibilisation au pouvoir des jeunes – Jeunes militants de la JCRC

La JCRC a créé en partenariat avec l'UNICEF un corps de jeunes militants, constitué officiellement le 20 novembre 2001, Journée mondiale de l'enfance. Il s'agissait de mettre à la disposition des adolescents âgés de 13 à 18 ans un forum destiné à faciliter le dialogue et l'examen en toute impartialité d'un grand nombre des problèmes qui les affectent.

²³ Rapport annuel de la JCRC (2005-2006).

Trente (30) adolescents de divers établissements et agences, dont des écoles primaires et secondaires, des foyers et refuges pour enfants, des groupes de jeunes et des enfants handicapés ont participé au projet. Les activités étaient impulsées par les jeunes et fondées sur les concepts évoqués aux articles 12 et 13 de la Convention, qui encouragent la participation des enfants et des jeunes à chercher des solutions aux nombreux problèmes auxquels ils sont confrontés.

Dans le cadre du thème: «Promouvoir partout l'intérêt supérieur de chaque enfant», les jeunes militants ont conçu et mis en œuvre divers programmes et projets visant à:

- Faire connaître la Convention aux enfants et aux jeunes;
- Partager leur propre conception de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Appeler l'attention sur les besoins particuliers des enfants;
- Soutenir les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la qualité de vie des enfants;
- Préconiser des politiques et des programmes visant à améliorer le développement des enfants ainsi qu'à renforcer la prise de sanctions effectives en cas de violation de leurs droits.

Méthodes utilisées par les jeunes militants:

- Dialogue – contacts avec les enfants et les jeunes des foyers pour enfants, des refuges et des maisons de correction;
- Recherche concrète – projets spéciaux liés à l'application de la Convention;
- Établissement de réseaux – collaboration avec les agences les plus diverses;

Principaux résultats positifs obtenus:

- Collaboration fructueuse avec l'UNICEF pour le lancement de la campagne «Dites oui pour les enfants» en 2001;
- Organisation par les jeunes militants de plusieurs sessions de formation à la Convention dans des écoles des zones rurales de la Jamaïque;
- Participation de 30 jeunes militants à une session de formation d'été financée par l'UNICEF, durant laquelle ils ont été familiarisés avec les techniques de sensibilisation;
- Interaction avec des enfants considérés comme «en danger» dans plusieurs foyers et refuges pour enfants, notamment:
 - Foyer pour filles de Musgrave;
 - La maison de correction de Hilltop (établissement à sécurité maximale pour garçons);
 - Centre de détention de jeunes délinquants de Rio Cobre (un atelier sur les droits des enfants y a été organisé).
 - Conception et organisation, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance 2001, d'un projet spécial qui a mis en vedette les talents et le potentiel des enfants et des jeunes considérés comme «en danger» des centres pour jeunes délinquants et des refuges et foyers pour enfants dans l'ensemble de l'île;

- Participation au projet UNICEF/FNUAP pour la promotion du développement et de la participation des adolescents (les jeunes militants ont adapté, pour la mettre à la portée des enfants, une étude sur les comportements des adolescents. Les conclusions ont ensuite été partagées avec des jeunes lors d'ateliers régionaux, et des informations en retour ont été recueillies pour faire l'objet de discussions avec les décideurs (méthode considérée comme une pratique optimale);
- Engagement de trois jeunes militants comme «jeunes animateurs» lors d'un atelier de formation d'un mois aux problèmes des jeunes pour le Kiwanis Club de New Kingston;
- Invitation de Jeunes militants à diverses émissions de radio et de télévision.
- La JCRC a organisé (en y participant) des manifestations de rue à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance 2002 pour appeler l'attention sur les problèmes liés à la violence au sein de la collectivité et son impact sur les enfants, et elle a présenté au Gouvernement une liste de domaines d'intervention prioritaire en le priant de s'occuper d'urgence de certains problèmes affectant spécifiquement les enfants et en demandant la nomination urgente d'un avocat au titre de l'assistance judiciaire pour enfants (cette activité a été largement couverte par les médias, qui ont permis aux enfants de faire entendre leur voix).

4. Droits et libertés civils

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 7: L'enfant est enregistré aussitôt et a, dès l'enregistrement, le droit à un nom et à une nationalité, et le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux;

Article 8: Identité, y compris nationalité, nom et relations familiales;

Article 13: Droit à la liberté d'expression, droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées,

Article 14: Liberté de pensée, de conscience et de religion, droit et devoir des parents de guider l'enfant;

Article 15: Liberté d'association et de réunion pacifique;

Article 16: Protection de la vie privée et protection de la loi contre diverses immixtions ou atteintes à la vie privée de l'enfant;

Article 17: Accès à des informations, matériels et livres et protection contre des informations nuisant au bien-être de l'enfant;

Article 19: Protection contre les violences et la négligence;

Article 37 a): Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à la peine capitale ni à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération.

4.1. Enregistrement des naissances (art. 7)

Recommandation figurant au paragraphe 31 des observations finales du Comité

Appliquer plus efficacement la loi sur l'enregistrement des naissances et faciliter les enregistrements tardifs.

129. La Jamaïque a accompli de grands progrès dans le sens de l'enregistrement de toutes les naissances. Les niveaux d'enregistrement des naissances sont donc assez élevés et n'ont cessé de dépasser 95 % chaque année depuis 1992, à l'exception de 2001, comme indiqué dans les observations finales 2003 du Comité. L'examen à mi-parcours 2004 du Programme de coopération entre l'UNICEF et le GJ a révélé que chaque année, 3 à 4 % des naissances n'étaient pas enregistrées et ce, pour diverses raisons:

- Les mères ne reçoivent pas d'instructions claires sur le processus d'enregistrement;
- Elles pensent que l'enregistrement est lié au paiement des frais d'hospitalisation;
- Il n'existe pas de système permettant d'assurer que toutes les naissances survenues dans des établissements soient enregistrées et que celles-ci soient notifiées au Directeur général de l'état civil dans les délais impartis.

130. Une Commission des statistiques de l'état civil a été créée en 2004, avec pour mandat de s'attaquer aux obstacles à l'établissement de statistiques de l'état civil exactes et à jour, notamment en augmentant le nombre des naissances enregistrées. En 2008, le Service général de l'état civil (RGD) a signalé qu'environ 1 % des naissances²⁴ n'étaient pas enregistrées, et son but est de faire en sorte que la totalité des naissances soient enregistrées d'ici à 2010. Des initiatives ont été prises, notamment des spectacles itinérants, des campagnes éclair dans les médias et des programmes spéciaux dans le but d'accroître le taux d'enregistrement des naissances et d'encourager les pères à ajouter leur nom sur l'acte de naissance de leur enfant. Depuis le 1^{er} janvier 2007, il a institué un système d'enregistrement immédiat des naissances dans les hôpitaux publics, ce qui mettra progressivement fin au problème du non-enregistrement de certaines naissances. L'enregistrement des naissances des enfants vivants et mort-nés s'effectue maintenant au chevet de la mère, alors qu'elle est encore à la maternité. Cela a permis d'améliorer sensiblement l'enregistrement de ces faits d'état civil. Des fonctionnaires compétents employés par l'agence, s'emploient dans tous les hôpitaux du pays à enregistrer les naissances. Des informations capitales, notamment (mais pas exclusivement) la date de naissance et le sexe de l'enfant, le nom de la mère et celui du médecin ou de la sage-femme présents au moment de la naissance sont notés aux fins d'enregistrement à l'état civil.

131. D'après le RGD, «l'enregistrement au chevet de l'accouchée a non seulement réduit le nombre d'enfants enregistrés sans nom, mais aussi permis de porter à plus de 99 % le taux d'enregistrement des naissances qui ont lieu à l'hôpital»²⁵. Cela est à noter puisqu'en Jamaïque, plus de 98 % des naissances ont lieu dans des hôpitaux ou des maternités (voir tableau 4.1). Grâce à ces initiatives, 86 % des enfants reçoivent un nom lors de l'enregistrement et 54 % des pères ajoutent le leur sur l'acte de naissance de leur enfant. Cela montre que ces initiatives spéciales prises en 2007 ont permis une amélioration sensible de la situation.

²⁴ www.rgd.gov.jm.

²⁵ www.rgd.gov.jm.

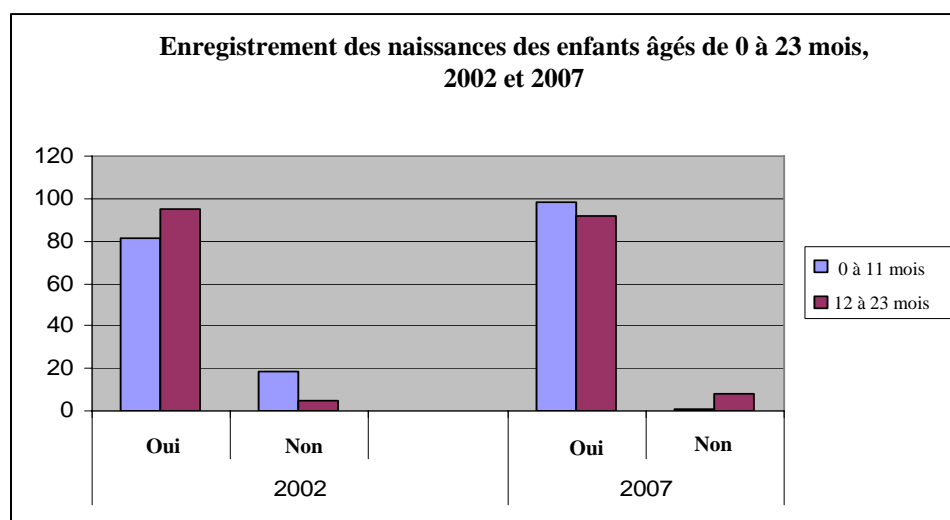
Tableau 4.1
Localisation des naissances en 2003

		Fréquence	En pourcentage
Valide	À domicile	601	1,4
	Maternité	8 920	20,1
	Hôpital de catégorie A	6 433	14,5
	Hôpital de catégorie B	15 984	36,1
Valide	Hôpital de catégorie C	9 944	22,5
	Hôpital privé/centre médical	1 714	3,9
	Hôpital communautaire	689	1,6
Total		44 285	100

Source: Fox et al. (2003), Évaluation de l'enregistrement des naissances en Jamaïque.

132. Par l'intermédiaire du RGD, le Gouvernement jamaïcain a également consenti des efforts considérables pour que les enregistrements tardifs de naissances soient moins fréquents. L'agence applique un programme permanent d'éducation du public et de communication qui avise notamment les parents que l'enregistrement des enfants vivants à la naissance devrait avoir lieu immédiatement ou dans un délai de trois mois maximum. L'enregistrement peut toutefois avoir lieu dans les douze mois suivant l'expiration de ce délai et être considéré comme ayant été effectué «dans les temps». Une fois ce délai de douze mois écoulé, l'enregistrement est considéré comme «tardif» et ne peut être effectué que sur délivrance, par le Directeur général de l'état civil, d'une «autorisation d'enregistrement tardif» au Bureau d'état civil local.

Figure 4.1
Enregistrement des naissances des enfants âgés de 0 à 23 mois, 2002 et 2007



Source: Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, série de données 2002 et 2007.

133. Les enfants sont maintenant enregistrés à un âge plus précoce, comme il ressort des données du tableau 10. En 2002, 81,6 % des enfants âgés de 0 à 11 mois étaient enregistrés et dès 2007, ce taux était passé à 98,6 %.

134. Les données du RGD indiquent également qu'en 2003, 39,8 % des naissances enregistrées l'ont été le premier mois. Le pourcentage a été le même pour 2004. En ce qui concerne les retards d'enregistrement compris entre trois mois et un an, on observe une amélioration de 9,1 points de pourcentage en ce sens que l'on en a compté que 2 810 (soit 6,6 %) contre 6 809 (soit 15,7 %) en 2003. Ce taux élevé d'enregistrement à un stade précoce est facilité par le fait que 98,1 % des naissances d'enfants vivants ont lieu dans des établissements de soins de santé.

135. Environ 89 % des enfants sont enregistrés dans les deux jours suivant leur naissance (tableau 10). Cela concorde avec les chiffres fournis par le RGD, qui montrent que pour l'exercice 2008/2009, sur les 300 279 demandes traitées, 2072 (soit 0,62 %) ont fait l'objet d'un enregistrement tardif. Cela représente une nouvelle diminution du nombre de demandes donnant lieu à un enregistrement tardif, contre 0,71 % du total en 2007.

136. L'agence délivre gratuitement des actes de naissance aux parents une fois que l'enfant est enregistré sous un nom dans un délai de six semaines après sa naissance; ces actes sont fournis aux parents dans les trois mois suivant la naissance de l'enfant. Jusqu'au premier trimestre de 2009, on a imprimé au total 13 655 actes de naissance gratuits en vue de leur distribution.

137. Pour tenter de faire enregistrer des millions d'enfants sans nom en Jamaïque, le RGD a lancé le projet «Donnez un nom à votre enfant» en septembre 2006. Il a duré un mois et le RGD a constaté que plus de 12 000 des 18 000 enfants visés avaient reçu un nom.

4.2. Violence/séviçes/négligence/punitions, y compris châtiements corporels (art. 19 et 37)

Recommandation figurant au paragraphe 33 des observations finales du Comité

Le Comité exhorte l'État partie à accroître considérablement ses efforts en vue de régler le problème de la violence dans la société et de condamner les actes de violence, notamment à l'encontre de femmes et d'enfants, en particulier dans le cadre de la famille ainsi que dans les écoles et autres environnements. En outre, il recommande à l'État partie de faire le nécessaire pour surveiller et traiter tout cas de violence ou de séviçes, sexuels ou autres, contre des enfants, et de prendre des mesures pour assurer la réadaptation des enfants victimes de tels actes et traumatisés, en:

- Menant des campagnes d'éducation du public sur les conséquences négatives de la violence et des mauvais traitements infligés aux enfants et de préconiser des formes de règlement des conflits et de discipline constructives et non violentes, dans la famille et le système éducatif;
- Prenant des mesures législatives pour interdire toutes les formes de violence physique et mentale, y compris les châtiements corporels et les abus sexuels, à l'égard des enfants, dans tous les contextes de la société;
- Prenant des mesures pour prévenir les actes de violence commis dans la famille, à l'école, ainsi que par des policiers ou d'autres agents de l'État, en veillant à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, et de mettre fin aux pratiques garantissant l'impunité;

- Fournissant aux enfants victimes de violences directes ou indirectes des services de soins, de rétablissement et de réinsertion et en veillant à ce que l'enfant ne soit pas de nouveau maltraité au cours des procédures judiciaires et à ce que son intimité soit préservée;
- Sollicitant l'assistance de l'UNICEF et de l'OMS, entre autres.

138. La question de la violence dans la société jamaïcaine reste très préoccupante, car au cours des cinq (5) dernières années, le nombre de crimes de sang et en particulier de meurtres a fortement augmenté. Bien que les victimes de meurtre soient majoritairement des hommes, on compte parmi elles de plus en plus de femmes et d'enfants. En 2006, le nombre d'enfants assassinés a été de 65 et en 2008, il a augmenté d'environ 46 % pour passer à 94. Entre novembre 2008 et octobre 2009, 110 enfants, (88 garçons et 22 filles) ont été assassinés en Jamaïque.

139. La question de enfants disparus est devenue un autre sujet de préoccupation, les données pour la période de janvier à septembre 2009 révélant en effet que 1 206 enfants ont été portés disparus, dont 676 sont rentrés chez eux et trois sont morts. Ces chiffres représentent une augmentation de 25 % par rapport à ceux de l'ensemble de l'année 2008. Ces statistiques inquiétantes ont soulevé des questions sur les évolutions dans ce domaine. On ne s'est pas interrogé sur les facteurs à l'origine de cette augmentation du nombre de disparitions d'enfants en Jamaïque, et il est donc difficile de comprendre la nature du problème et par conséquent de lutter contre cette tendance. Le GJ reconnaît donc que cette question nécessite une analyse approfondie et des stratégies prévoyant des interventions plus ciblées.

140. On a également enregistré une augmentation sensible du nombre de cas de violences à enfant signalés en raison des mécanismes maintenant en place grâce à la loi relative à la garde et à la protection des enfants.

Réaction du Gouvernement jamaïcain

141. Les préoccupations qu'inspirent ces problèmes qui se posent de longue date ainsi que ceux d'un type nouveau rendent impérative une action urgente et décisive. Le Gouvernement s'est efforcé de s'attaquer sans tarder à ces problèmes majeurs et l'on a donc assisté à une forte augmentation du nombre d'initiatives, de politiques et de programmes de prévention et d'atténuation de la violence ayant pour but de mieux protéger les enfants. Par l'intermédiaire du Cabinet du Premier Ministre, un groupe de travail sur la prévention des violences à enfant a été créé en 2008 pour rechercher des solutions susceptibles de sensibiliser la population et de l'amener à participer davantage à la lutte contre les violences à enfant, tout en renforçant les infrastructures nécessaires à la prestation de services avant, pendant et après de tels incidents.

142. De plus, la loi relative à la garde et à la protection des enfants souligne que le devoir de protéger les enfants incombe non seulement à la famille, mais aussi à tous les membres de la société. En conséquence de cette loi, toute personne est tenue de signaler les cas avérés ou présumés d'enfants qui ont été, sont ou risquent d'être abandonnés, négligés, ou victimes de sévices physiques ou sexuels, ou qui ont par ailleurs besoin de garde et de protection (selon la définition figurant à la section 8 de la loi). Cette obligation juridique vaut pour chaque membre de la société, mais en particulier pour un certain nombre de «personnes concernées au premier chef», énumérées à la section 6 1) de la loi et qui sont généralement des personnes qui, de par leur profession, travaillent régulièrement avec les enfants et peuvent obtenir des informations laissant à penser que le bien-être d'un enfant est menacé.

143. Ces personnes sont:

- Les professionnels de la santé – médecins, infirmiers, dentistes ou d'autres professionnels de la santé, mentale ou autre;
- Les administrateurs d'établissements hospitaliers;
- Les directeurs d'école, les enseignants ou autres professionnels de l'éducation;
- Les travailleurs sociaux ou autres professionnels des services sociaux;
- Les propriétaires, exploitants ou employés de crèche ou autre type de garderie;
- Les conseillers d'orientation ou toute autre personne qui, de par son emploi ou sa profession, est tenue de s'occuper d'enfants.

144. Comme on l'a vu, la loi a également mis en place un réseau de structures et de mécanismes de notification pour faire en sorte que les violations des droits des enfants soient signalées, fassent l'objet d'une enquête et qu'on y donne les suites voulues en temps opportun. Ces structures sont les suivantes:

- Bureau d'enregistrement des enfants;
- Bureau de protection des enfants;
- Centre d'enquête sur les infractions sexuelles et les violences à enfant (CISOCA).

145. Le non-signalement de cas effectifs ou présumés donne lieu à de graves sanctions.

Bureau d'enregistrement des enfants

146. **Le Bureau d'enregistrement des enfants (OCR)** a été créé en janvier 2007 en application de la loi relative à la garde et à la protection des enfants (CCPA) 2004. Suivant cette loi, tout adulte a le devoir de signaler à l'OCR tout incident ou tout élément laissant supposer qu'un enfant risque ou risquera d'être maltraité/violenté, abandonné ou négligé ou qu'il a besoin de garde et de protection. L'OCR est chargé de recevoir ces rapports et de les enregistrer, de les évaluer et de les transmettre à l'Agence pour le développement de l'enfant ou au Bureau de l'avocat des enfants ou à la police par l'intermédiaire de son service spécialisé dans les infractions sexuelles, le Centre d'enquête sur les infractions sexuelles et les violences à enfant (CISOCA) pour que des mesures soient prises.

Tableau 4.2

Répartition des cas signalés au Bureau d'enregistrement des enfants (2007-2009)

<i>Catégorie</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2007-2009</i>
Séviçes	122	992	1 574	2 688
Violences sexuelles	144	825	1 468	2 437
Violences psychologiques	36	232	735	1 003
Négligence	81	1 607	3 001	4 689
Grossesse ²⁶	0	82	335	417
Traite	1	11	16	28
Toxicomanie	0	31	141	172
Total	384	3 780	7 270	11 434

²⁶ Grossesses des filles âgées de moins de 18 ans.

Source: Bureau d'enregistrement des enfants.

147. L'augmentation marquée du nombre de cas signalés au cours de la période de trois ans traduit une sensibilisation accrue à l'existence de l'OCR et à l'obligation légale de signaler les cas avérés ou présumés de mauvais traitements à enfants et de négligence, comme le stipule la CCPA. Cette augmentation traduit également une confiance croissante dans la mission et le mandat du Bureau d'enregistrement, ce qui confirme la nécessité d'un système confidentiel et central auquel puissent être signalés les cas de violences à enfants.

148. Depuis sa création, le Bureau d'enregistrement joue un rôle majeur dans la constatation des cas de mauvais traitements à enfants. Durant la seule année 2009, il lui a été signalé environ 6 150 cas de mauvais traitements à enfants et de négligence – soit quelque 5 690 de plus que les 460 qui lui avaient été signalés en 2007, sa première année d'activité, et près de 2 100 de plus qu'en 2008.

149. De plus, les rapports indiquant qu'un enfant est exposé à un danger clair et imminent sont transmis à la Gendarmerie jamaïcaine par l'intermédiaire du service de police Force qui s'occupe des infractions sexuelles, le Centre d'enquête sur les infractions sexuelles (CISOCA) (voir encadré 9).

Encadré 9

Centre d'enquête sur les infractions sexuelles et les mauvais traitements à enfants (CISOCA)

Le Centre d'enquête sur les infractions sexuelles et les mauvais traitements à enfants (CISOCA) a été créé en 1989 au sein de la gendarmerie jamaïcaine pour sensibiliser la police aux victimes de sévices sexuels. Ses principaux objectifs sont les suivants:

- Améliorer la confidentialité des récits des victimes;
- Accélérer et rendre plus efficaces les enquêtes sur les infractions sexuelles;
- Créer un climat encourageant les victimes à signaler les cas d'infractions sexuelles;
- Faciliter la réadaptation des victimes par des conseils et une thérapie.

Depuis la création du bureau principal du CISOCA, six autres antennes ont été créées dans l'ensemble de l'île. Le personnel de ces antennes reçoit une formation spéciale sur les violences sexistes et est également chargé d'assurer une formation aux enquêtes sur les infractions sexuelles à l'École de police de la Jamaïque.

Pour que les enfants aient moins peur de témoigner et soient moins affectés par cette expérience traumatisante, le CISOCA a été récemment reconfiguré d'un point de vue ergonomique de manière à être mieux adaptée aux enfants. Le personnel a été formé à l'utilisation des technologies modernes afin de faciliter le recours à la vidéo pour témoigner, conformément à la nouvelle loi en la matière.

Éducation et sensibilisation du public

150. Malgré les fonds limités disponibles pour lancer une campagne nationale d'éducation du public, le **Bureau d'enregistrement des enfants** a utilisé différentes formes de médias pour souligner combien il est important de signaler les cas de mauvais traitements à enfants et d'encourager les gens en ce sens. Les moyens utilisés sont les suivants:

- Plus de 50 exposés/consultations avec parties prenantes;

- Publicités dans les pages jaunes de l'Annuaire téléphonique national 2009/10 (partenariat entre l'OCR et les pages jaunes);
- Signes numériques à des endroits stratégiques, comme les pharmacies, les supermarchés, etc. (partenariat entre l'OCR et Global Media Services);
- Publicités dans le supplément à la Revue des services d'information en Jamaïque;
- Interviews dans les médias (radio et télévision);
- Articles dans des revues et sur le Web;
- Médias sociaux (Facebook et Twitter).

151. Comme on l'a vu, le Bureau de l'avocat des enfants (OCA) enquête sur toute plainte concernant des violences physiques et sexuelles et sur toute autre question en rapport avec le bien-être des enfants placés dans des établissements sociaux pour enfants ou des maisons de correction. Les personnes qui violent la loi s'exposent à des peines graves, et un certain nombre de cas ont été signalés à la police et au directeur de la police judiciaire pour procéder à un complément d'enquête et entamer des poursuites. Parmi les autres mesures prises figurent la suspension sans traitement et le renvoi.

152. **Le Groupe de travail sur la prévention des mauvais traitements à enfants (TFCAP)** a été créé en 2008 par le Premier Ministre face à l'augmentation des cas de disparition et d'enlèvement d'enfants et de violences à enfants. L'action de ce groupe de travail est coordonnée par l'Agence pour le développement de l'enfant et menée par des représentants de plusieurs ministères et organismes publics ainsi que du «Cabinet Office» et de la communauté des ONG. Une de ses principales activités consiste à faire mieux connaître les problèmes liés aux mauvais traitements à enfants, mettre en place des mécanismes de prévention ainsi que des éléments propres à améliorer les pratiques générales de protection des enfant au sein de l'ensemble de la collectivité pour tenter de susciter une action plus énergique. Ce groupe de travail est à l'origine d'une importante initiative communautaire, à savoir la création du Système d'alerte Ananda.

153. **Le Système d'alerte Ananda** a pour origine le caractère très préoccupant de l'augmentation du nombre d'enfants disparaissant chaque année. Beaucoup d'entre eux rentrent chez eux en toute sécurité mais d'autres n'ont pas cette chance et peuvent subir des violences sexuelles, voire perdre la vie. Cela a incité le Groupe de travail pour la prévention des mauvais traitements à enfants à mettre en place ce système d'alerte spécial qui informe et mobilise la population pour aider à retrouver les enfants disparus. Ce programme, qui porte le nom d'une enfant disparue retrouvée morte, a un certain succès car chaque fois qu'un enfant disparaît, sa photo accompagnée de renseignements le concernant est largement diffusée dans l'espoir que toute personne l'ayant vu ou sachant où il se trouve appellera les autorités locales. Lancé en mai 2009, ce système d'alerte comptait seulement quelque 7 000 abonnés jamaïcains à la fin de 2009. Toutefois, à la suite de l'appel lancé au public par le Gouvernement, les Jamaïcains ont été plus nombreux à réagir favorablement et par conséquent, un certain nombre d'interventions rapides ont donné de bons résultats

154. Les autres initiatives prises dans ce domaine sont les suivantes:

- **Un bilan de la protection des enfants** a été effectué avec la participation d'une ONG, le Centre pour l'éducation familiale et parentale, de l'OCA et de la CDA pour évaluer les systèmes et procédures actuellement utilisés par les organisations dans les cas de violences sexuelles et sévices à enfants. Les résultats de ce bilan ont servi à formuler des recommandations sur les moyens de réduire le traumatisme subi par les enfants victimes de mauvais traitements pendant l'enquête et le procès, et également pour améliorer la qualité des pièces à conviction mises à la disposition du tribunal. La CDA mettra les recommandations en œuvre;

- **Des ateliers pour des villes plus sûres** ont été organisés par le Bureau des affaires féminines²⁷ durant l'année 2007. Ces ateliers avaient pour but de rendre les villes plus sûres pour les femmes et les filles pour mettre fin aux violences à caractère sexiste commises dans des lieux publics. Ils visaient en outre à sensibiliser le personnel des transports publics et d'autres parties prenantes aux procédures de sécurité et à les faire participer à un dialogue de fond en vue d'envisager en termes stratégiques la promotion de la sécurité publique pour les femmes et les filles;
- **La Fondation pour le règlement des différends (DRF)** s'emploie à créer des techniques de règlement des différends (ADR) et à encourager leur utilisation dans l'ensemble de l'île. Conçue à l'origine comme un organisme bénévole privé, la Fondation est maintenant financée partiellement par l'État. Outre le travail qu'elle accomplit pour élargir le système judiciaire, elle aide également à atteindre les jeunes en danger et à améliorer la sécurité dans le cadre scolaire. Son School Suspension Program a pour but de venir en aide aux élèves déscolarisés pendant de courtes périodes;
- **Peace and Love in Society (PALS)** est une fondation jamaïcaine sans but lucratif qui se propose de modifier les attitudes vis-à-vis de la violence et d'encourager le règlement des différends au sein de la société jamaïcaine. La PALS a vu le jour en raison de la préoccupation croissante que suscitent les niveaux élevés de violence interpersonnelle dans la société, ainsi que les coûts économiques et sociaux qui en résultent pour le pays. La fondation est devenue opérationnelle en 1994 et visait à l'origine le milieu scolaire, mais son champ d'action a été élargi en 2004 pour inclure la recherche de solutions à l'échelle de la collectivité et du pays et non pas uniquement à l'école. Les programmes de la PALS visent essentiellement à:
 - Renforcer la communauté et créer un climat positif dans les salles de classe;
 - Comprendre et régler les différends;
 - Comprendre le rôle de la perception;
 - Comprendre et gérer la colère;
 - Améliorer la communication.

155. **Le Programme pour la sécurité dans les écoles** a été lancé en 2004 face à la nécessité urgente de réduire les cas de violences et de comportements antisociaux affectant les écoles du pays. Il s'agit d'une initiative multisectorielle coordonnée par un groupe de travail créé par le Ministère de l'éducation, le Ministère de la sécurité nationale, le Ministère de la santé et la Gendarmerie nationale (JCF). Le programme comprend la formation de policiers destinés à exercer dans les écoles la fonction de conseillers techniques. Il a permis de démanteler plusieurs gangs scolaires, et des efforts considérables sont également déployés pour réduire les brimades à l'école. Ce programme est soutenu activement par la plus grande organisation d'enseignants du pays, la Jamaica Teachers' Association (JTA). Le Gouvernement jamaïcain s'engage à étendre cette intervention à l'ensemble des écoles, mais son action est actuellement entravée par le manque de ressources financières.

- **L'Alliance pour la prévention de la violence (VPA)** est un réseau d'organisations jamaïcaines qui s'emploient à prévenir la violence. Lancée en novembre 2004, la VPA est ouverte à une large participation de tous les secteurs (public, non gouvernemental et privé) et à tous les niveaux (communautaire, national et régional)

²⁷ Organisme public ciblant les femmes et les filles.

pour qu'ils s'unissent autour d'une vision et d'une mission communes consistant à «créer une Jamaïque sûre et exempte de violence». La VPA a mené plusieurs activités en faveur des enfants et des jeunes en collaboration avec le «Projet pour une vie saine» du Ministère de la santé et le PALS. On peut citer notamment:

- Programme d'éducation permanente – Ce programme s'adresse aux jeunes sans attaches âgés de 13 à 25 ans qui vivent dans le centre des villes. Actuellement, on compte six centres en activité dans lesquels sont inscrits plus de 100 élèves. Il s'agit d'attirer l'attention et de susciter l'intérêt de ces jeunes et de les aider à acquérir des notions de lecture, d'écriture et de calcul. De plus, le programme assure également une formation à la gestion des situations de conflit, au leadership et aux savoir-faire pratiques, et il a pour but de faciliter la recherche d'emplois dans des entreprises ou de placement dans d'autres entités dispensant une formation technique;
- Campagne annuelle pour la paix – Depuis 2005, l'Alliance pour la prévention de la violence (VPA) collabore avec Peace and Love in Society (PALS) pour renforcer et développer le mouvement pour la paix en Jamaïque. Il s'agit d'une campagne menée chaque année en mars et qui a galvanisé des agences comme la Gendarmerie jamaïcaine, la Peace Management Initiative (PMI), l'UNICEF, le Ministère de l'éducation et plusieurs ONG attachées à la cause de la paix. Une campagne pour la paix vise principalement à susciter une sensibilisation et à créer un mouvement pour la paix. Elle rassemble ainsi toutes les agences, parties prenantes et les personnes oeuvrant pour la paix pour donner une preuve tangible de la force du mouvement pour la paix. Elle donne également aux communautés l'occasion de combler le fossé qui les sépare et d'œuvrer pour une cause commune. Les groupes visés sont les communautés, les églises, les écoles, les ONG et le secteur privé.
- La VPA soutient également les programmes et les interventions de l'Alliance, qui emploient toutes sortes de stratégies qui se sont révélées efficaces pour réduire la violence ou les facteurs de risque engendrant la violence;
- **La Charte des victimes**²⁸ a pour but de corriger les déséquilibres entre la protection des droits des contrevenants et les droits humains des victimes. Cette charte prévoit a) l'indemnisation des victimes, l'État étant chargé de financer tout système d'indemnisation proposé; b) la protection par l'État des enfants et d'autres groupes vulnérables au sein de la collectivité; c) la compréhension des causes et des conséquences des violences familiales et domestiques; et d) le bénévolat en faveur des victimes au sein de la collectivité. Il est dit dans la Charte des victimes du pays qu'«une attention particulière doit être accordée aux enfants victimes et témoins». Le 22 juillet 2005, le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté la Résolution 2005/20 reconnaissant que les enfants sont des victimes particulièrement vulnérables qui ont besoin d'une protection, d'une assistance et d'un soutien appropriés à leur âge, à leurs besoins particuliers et à leur degré de maturité;
- **Le Service de soutien aux victimes (VSU)**²⁹ du Ministère de la justice apporte une aide aux victimes. Ce service, le premier du genre aux Caraïbes, a été créé en 1998 et opère dans l'ensemble des 14 paroisses de la Jamaïque. Il fournit des services de sensibilisation, apporte une aide pour les procédures judiciaires, intervient dans les

²⁸ Source: Ministère de la justice – Charte des victimes (MIS Department, 19 juillet 2006), disponible sur le site: http://www.moj.gov.jm/pdf/victims_charter.pdf.

²⁹ Rapport de l'Unité de soutien aux victimes.

crises et donne des conseils aux personnes victimes de délits relevant du droit civil. Des milliers de victimes bénéficient chaque année de cette gamme de services de soutien, en particulier de conseils. La majorité de celles-ci sont des femmes et ce, dans des proportions qui sont passées du tiers à environ le quart des cas. Un pourcentage considérable des délits commis a un caractère sexuel (viol et rapports sexuels contraints). En plus de travailleurs sociaux et de psychologues qualifiés, le service bénéficie également du soutien de toutes sortes de bénévoles, notamment d'élèves d'établissements d'enseignement supérieur qui font ainsi des travaux pratiques dans le cadre de leurs études. Pour assurer des services plus efficaces aux clients, on a pris des initiatives spéciales assorties du protocole nécessaire concernant les violences et délits à l'encontre des enfants. Ces initiatives ont pour but de contrecarrer les éventuels effets négatifs qu'a sur les enfants le fait d'être exposés à la violence et à la criminalité. Il s'agit du Projet d'«intervention à des fins de réintégration culturelle » et de l'action menée par le groupe «Overcomers in Action»:

- **Le Projet d'intervention pour la resocialisation culturelle** est une intervention thérapeutique à l'intention des enfants «en danger» âgés de 6 à 18 ans de diverses communautés urbaines. Il s'agit de soigner les enfants en recourant à une «resensibilisation culturelle», à une restructuration cognitive, en modifiant leur comportement et en leur apprenant à faire face aux problèmes;
- **«Overcomers in Action»** est un groupe menant une action thérapeutique qui prend la forme d'un programme de conseils de groupe qui vise à soigner et guérir les femmes victimes de violences sexuelles, physiques ou affectives.

156. Depuis l'adoption de la loi relative à la garde et à la protection des enfants, le Bureau de l'avocat des enfants assume un grand nombre des rôles et fonctions relatives aux enfants qui étaient auparavant assumés par la VSU.

Encadré 10

Des enfants jamaïcains parlent de la criminalité et de la violence

«La violence est toujours présente ici et le Gouvernement n'y peut rien, elle ne s'arrêtera jamais»

Comment la violence affecte-t-elle les enfants jamaïcains?

La violence empêche certains enfants:

- «De pouvoir se distraire»;
- «De se promener au sein de leur communauté»;
- «D'aller à l'école et à la bibliothèque»;
- «De connaître leurs parents».

À cause de la violence:«Nous avons peur de mourir»;

- «Nous faisons des cauchemars horribles»;
- «Nous avons peur que les membres de notre famille ne se fassent tuer»;
- «Nous devons déménager»;
- «Nous devons changer d'école».

Que devraient faire les autorités?

«Veiller à mettre tous les criminels en prison»;

«Si les enfants ne vont pas à l'école, ils risquent de se retrouver pris dans la guerre des gangs, et il faudrait donc que le Gouvernement construise plus d'écoles pour les enfants»;

«Le Gouvernement doit empêcher qu'on joue de la mauvaise musique»;

«Il faut plus de policiers, mieux équipés et avec de meilleures voitures»;

«Il faut apprendre aux gens à dénoncer la violence et à cesser de faire des bêtises»;

«Il faut créer plus d'emplois pour empêcher les gens de devenir des criminels».

La question des châtimets corporels

157. Les châtimets corporels sont malheureusement un élément indissociable de la culture jamaïcaine et de la façon dont les parents élèvent les enfants. Il en résulte que la violence commence très tôt dans la vie d'un enfant, et dès l'âge de 2 ans, les enfants sont fréquemment exposés à des châtimets corporels, les garçons plus souvent et sévèrement que les filles. Les châtimets corporels restent la principale forme de discipline en Jamaïque, et les données montrent que 87 % des enfants âgés de 2 à 14 ans sont soumis à au moins une forme de punition psychologique ou physique. Cela est confirmé par de nouvelles recherches qui ont révélé que 11 % seulement des parents jamaïcains pratiquaient des formes positives de discipline³⁰.

158. La loi interdit les châtimets corporels pour les enfants de moins de 6 ans inscrits dans des écoles maternelles (connues sous le nom d'«écoles de base») en vertu de la loi relative à la petite enfance. Cette interdiction vaut également pour les autres établissements et garderies en vertu de la section 62 de la loi relative à la garde et à la protection des enfants. Les mesures disciplinaires autorisées dans les foyers pour enfants sont prescrites par la réglementation n° 22 de 2005 relative à la garde et à la protection de l'enfant (foyers pour enfants) et ne prévoient pas de châtimets corporels. L'interdiction des châtimets corporels et d'autres formes de punitions humiliantes des enfants doit suivre celle qui est déjà en vigueur en milieu préscolaire. Le recours à ces châtimets est encore toléré dans des foyers et dans la famille, cadre dans lequel les enfants semblent subir le plus de violences. Les données sur les méthodes de discipline dans les familles montrent que les châtimets corporels sont pratiqués plus souvent à l'encontre des enfants âgés de moins de 12 ans que des enfants plus âgés, 60,2 % des parents signalant avoir battu ou giflé leur enfant âgé de moins de 12 ans (Ricketts et Anderson, 2009)³¹.

159. L'UNICEF³² signale que 73 % des enfants âgés de 2 à 14 ans recevaient des châtimets corporels mineurs à la maison en 2005-2006, bien qu'un pourcentage plus faible de mères/tuteurs (34 %) se déclarent convaincus que les enfants ont besoin de châtimets corporels. Le Ministère de l'éducation a diffusé une directive suivant laquelle aucun châtimet corporel ne devrait être pratiqué en Jamaïque. De plus, dans le cadre de son processus global de transformation de l'éducation, il est intervenu pour modifier le

³⁰ Fiche descriptive de l'UNICEF – Données clefs sur les enfants et la violence en Jamaïque, février 2008.

³¹ Ricketts, H. et Anderson, P. (2009): Éducation parentale en Jamaïque, Institut de planification de la Jamaïque, Kingston.

³² UNICEF, 2007, Progrès pour les enfants: Un monde digne des enfants – étude statistique n° 6, décembre 2007.

comportement des élèves tout comme celui des enseignants, et il s'emploie actuellement à appliquer des mécanismes juridiques et réglementaires pour mettre fin à la pratique du châtement corporel.

160. Lorsque des plaintes concernant des châtements corporels dans des établissements publics sont déposées auprès de l'OCA, elles font l'objet d'une enquête ou sont transmises à la police pour complément d'enquête ou autres mesures. Des interventions sont également effectués par l'OCA obtenir une indemnisation ou le remboursement de frais médicaux pour le compte d'enfants. Un protocole sur la prévention et la lutte contre les mauvais traitements à enfants est également en préparation pour inciter le personnel des foyers et refuges pour enfants à recourir à d'autres options que les châtements corporels. En outre, on s'attaque actuellement au problème plus général de la violence en milieu scolaire en tentant de le rendre plus sûr en recourant, pour gérer les problèmes de comportement, à des solutions de rechange qui consistent à éliminer et à interdire les châtements corporels dans le système scolaire public.

161. Une orientation sera nécessaire pour faire respecter l'interdiction des châtements corporels dans l'intérêt supérieur des enfants tout en poussant les parents et les personnes en charge des enfants à recourir à des formes positives de discipline par l'éducation et le soutien.

4.3. Accès des enfants à l'information (art. 17)

162. Les enfants jamaïcains peuvent accéder à toutes sortes de sources d'information. Les médias tant imprimés qu'audiovisuels ont déployé des efforts considérables pour faire une réalité des principes et des normes définis dans la Convention. C'est ainsi que les enfants ont la possibilité de s'exprimer du fait qu'il existe actuellement deux hebdomadaires populaires qui leur sont destinés spécifiquement – Youth Link et Children's Own. Ce dernier, en particulier, est diffusé dans les écoles primaires et peut ainsi atteindre les enfants des communautés rurales. Il existe en outre, dans les médias électroniques, plusieurs programmes très créatifs qui fournissent aux enfants et aux adolescents non seulement des informations, mais aussi des possibilités de faire connaître leurs points de vue et leurs opinions. L'accès à ces moyens d'information est très répandu. Les journaux ne sont pas la principale source d'information de la population, mais la radio et la télévision sont largement accessibles et constituent pour elle une précieuse source d'information. Les autorités assurent également la couverture télévisuelle des principaux événements que la population peut suivre sur de grands écrans installés dans les grands centres ruraux et urbains.

163. La presse écrite tout comme les médias électroniques ont joué un rôle important en aidant à promouvoir les principes de la Convention. Ils collaborent avec les agences de défense des droits des enfants et les organisations de défense des droits de l'homme pour susciter une prise de conscience en faisant connaître les violations de la Convention et le suivi de sa mise en œuvre.

164. La majorité des écoles de la Jamaïque, notamment certaines écoles rurales ont maintenant accès à l'Internet grâce à des partenariats public-privé et à des initiatives de la société civile.

Service de bibliothèques de la Jamaïque

165. Le Service de bibliothèques de la Jamaïque opère dans le cadre des réseaux de bibliothèques publiques et de bibliothèques scolaires qui sont respectivement au nombre de 615 et de 926. Le nombre total de membres des bibliothèques publiques en décembre 2008

s'élevait à 616 457 (245 253 adultes et 371 204 jeunes). Pour l'exercice 2007/08, 14,6 millions de dollars ont été alloués pour l'achat et la distribution de livres et autres matériels destinés au réseau de bibliothèques publiques.

166. Le réseau de bibliothèques scolaires a continué à assurer des services aux écoles publiques pour le compte du Ministère de l'éducation. Durant l'exercice 2007/08, 9,1 millions de dollars ont été alloués pour l'achat et la distribution de livres, de périodiques et d'autres matériels en faveur des bibliothèques scolaires. Environ 7 199 livres et 2 020 périodiques ont été achetés. L'utilisation de l'Internet dans les bibliothèques a augmenté de 117,4 %, portant ainsi le nombre d'utilisateurs à 71 827. Des services de bibliothèques mobiles ont été fournis d'avril à septembre 2008 à 373 localités situées dans l'ensemble de l'île.

Centre national pour le développement des jeunes (NCYD)

167. Le Centre national pour le développement des jeunes (NCYD) a été créé en septembre 2000 pour faciliter la coordination et l'intégration effectives des programmes, services et activités destinés à assurer le développement des jeunes. Le principe du NCYD est de faire en sorte que «les jeunes Jamaïcains réalisent pleinement leur potentiel en bénéficiant d'opportunités afin de s'épanouir et de participer et contribuer en tant que citoyens responsables à une société pacifique, prospère et fraternelle». Le Centre formule également des recommandations et conçoit des programmes d'activités visant à améliorer et stimuler le développement des jeunes Jamaïcains et il est responsable de l'exécution de la Politique nationale de la jeunesse, 2003.

168. Tout en ciblant les jeunes, cette politique reconnaît la nécessité d'utiliser l'approche du cycle de vie pour renforcer la mise en valeur du capital humain du pays. Consciente de la nécessité de fournir un environnement propice au développement approprié des enfants, elle prévoit des dispositions pour la garde, le développement et la protection des enfants telles que les prévoit la Politique nationale sur les enfants (1997). Un service du Ministère de la jeunesse et de la culture (et anciennement du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la culture), le NCYD, offre une assistance technique et financière au Conseil des élèves des écoles secondaires, à l'Union des écoles supérieures de la Jamaïque et au Conseil national de la jeunesse. Le NCYD est également le principal organisateur des activités du mois de la jeunesse ainsi que du prix d'excellence du Premier Ministre, et il coordonne les activités des Centres d'information des jeunes (YIC). Des YIC opèrent dans cinq communes et offrent des services de technologie de l'information comme des cybercafés, des fax et des photocopieuses. Ils offrent en outre des conseils et une orientation, des séances d'autonomisation ainsi que des informations sur l'éducation et la formation, les organisations de jeunes, les programmes et l'organisation des carrières.

169. Il est prévu d'implanter un YIC dans chaque commune, et deux autres centres (à Manchester et Westmoreland) ont été annoncés en 2009. Le Gouvernement et l'UNICEF sont les principaux sponsors de ces centres, la participation de la Jamaïque consistant à fournir des ordinateurs, des fax et d'autres matériels. Le Gouvernement sud-coréen a toutefois annoncé qu'il participerait également à la création de YIC supplémentaires.

170. Une évaluation d'impact effectuée en 2004 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les deux centres a fait apparaître une réaction généralement positive des jeunes aux services offerts par les YIC, 80 % d'entre eux indiquant que ces centres avaient un effet considérable sur leur vie (voir tableau 4.3).

Tableau 4.3
Opinions des jeunes sur les centres d'information

	<i>Pourcentage</i>
Taux de satisfaction	93
Les centres ont une influence sur la vie des jeunes	80
Les centres font mieux connaître les problèmes des jeunes	77
Le personnel traite les jeunes de façon digne et respectueuse	97
La qualité du travail s'est améliorée	80

Source: UNICEF 2004: Évaluation de l'impact des YIC.

Commission de la radiotélévision

171. La Commission de la radio et de la télévision est un organisme officiel créé en vertu de la loi modifiée de 1986 sur la radio et la télévision. Son rôle consiste à suivre et réglementer les médias, la radio et la télévision, ainsi que la télévision sur abonnement (câble), en mettant en balance les intérêts des consommateurs, des industries et des créateurs dans l'application de la politique publique et de la loi³³.

172. La Commission de la radio et de la télévision a institué en 2002 un Code de la programmation pour les enfants afin de protéger les enfants des émissions au contenu nocif ou explicite. Elle a fait beaucoup pour encourager les médias à promouvoir des alternatives positives à certaines des tendances négatives du marché médiatique, et pour amener les parents à jouer leur rôle d'orientation des enfants à cet égard.

Éléments du Code³⁴

173. Suivant le Code, tous les médias homologués sont tenus de prendre les mesures suivantes:

- **Appréciation** – Évaluation de la nature des éléments sujets à caution dans toutes les émissions:
 - Pour la radiotélévision, l'appréciation portera sur toutes les émissions, notamment les bulletins d'information, la retransmission d'événements sportifs, les vidéos musicales, les extraits de futures émissions ainsi que les chansons et les publicités;
 - Pour les services de télévision sur abonnement, l'appréciation portera sur chaque chaîne.
- **Horaires/filtrage** – Il s'agit de faire en sorte que les émissions ne soient vues ou entendues que par l'audience appropriée compte tenu du type d'éléments sujets à caution que celles-ci contiennent:
 - Les émissions susceptibles de contenir des éléments nocifs aux enfants sont programmées à des horaires auxquels peu d'enfants risquent de les voir. L'heure limite pour les soirées en semaine est fixée à 21 heures;

³³ http://www.broadcastingcommission.org/about_the_commission#continue-from-index.

³⁴ Code de programmation pour les enfants, Commission de la radiotélévision, 8 août 2002.

- Le contenu des émissions de télévision par abonnement est filtré de telle façon que les chaînes A et X ne soient accessibles qu'aux abonnés qui décident de les recevoir chez eux;
- **Mises en garde** – Des informations sur la nature et la quantité du contenu problématique d'une émission ou des programmes d'une chaîne permettent aux adultes de choisir en connaissance de cause les types d'émissions auxquels eux-mêmes et les enfants à leur garde sont exposés.

174. En 2009, la Commission a diffusé par l'intermédiaire de son président des directives concernant la transmission d'émissions sexuellement explicites ou de chansons ou vidéos violentes.

175. Ces directives ont été suscitées/influencées en partie par les préoccupations exprimées par le Bureau de l'avocat des enfants en Jamaïque au sujet du contenu choquant et violent des paroles de certaines chansons auxquelles étaient exposés les enfants. On rapporte que le «comité de vigilance de la radiotélévision»³⁵ a demandé au Gouvernement de modifier d'urgence les réglementations relatives à la télévision et à la radiodiffusion pour permettre à la Commission d'imposer de nouvelles restrictions au contenu des émissions auxquelles sont exposés les enfants.

176. Parmi les changements proposés figurent des règlements interdisant la transmission de chansons approuvant ou encourageant l'hostilité ou la violence. La Commission a également recommandé de modifier la réglementation pour contrôler les éléments qui encouragent ou valorisent la consommation de substances illégales ou l'abus d'alcool. Elle a également recommandé que le Parlement abroge la loi de 1946 sur la radiodiffusion et la remplace par une législation plus moderne.

177. D'après l'article de journal, le Président a également déclaré que «tant que la nécessité d'une nouvelle loi comprenant de nouvelles dispositions ne sera pas reconnue, nous souhaitons que la loi en vigueur soit promptement modifiée pour permettre à la Commission à imposer des sanctions financières assorties parallèlement d'un mécanisme de recours».

Projet d'initiation aux médias³⁶

178. En 2007, la Commission de la radiotélévision jamaïcaine et l'UNESCO ont lancé un projet visant à familiariser les élèves de toutes les écoles primaires du pays avec les médias à l'intention. Il s'agissait de fournir du matériel vidéo et autre aux enseignants pour apprendre aux élèves à réagir au contenu des émissions de radio et de télévision.

179. Le Ministère de l'éducation a donné à la Commission des conseils techniques sur l'élaboration de matériels didactiques susceptibles d'être facilement intégrés au programme de l'enseignement primaire, et qui aideront les enseignants à expliquer aux enfants quels types d'émissions posent des problèmes et pourquoi. Les matériels didactiques incorporant des données sur des recherches effectuées en Jamaïque indiquent quels types d'émissions comportent un risque pour les enfants et pourquoi.

³⁵ Les dancings sérieusement critiqués – La Commission de la radio et de la télévision maintient l'interdiction des chansons aux paroles vulgaires, Daraine Luton, Rapporteur, 10 février 2009, disponible sur le site <http://www.jamaica-gleaner.com/gleaner/20090210/lead/lead2.html>.

³⁶ La Commission de la radiotélévision jamaïcaine et l'UNESCO lancent un projet visant à familiariser les enfants avec les médias – disponible sur le site http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=23863&URL_DO=DO_PRINTPAGE &URL_SECTION=201.html.

180. Les élèves qui ont suivi le cours ont également appris à faire des choix en connaissance de cause sur les émissions en utilisant le code de programmation destiné aux enfants et à mieux comprendre le système de classification des émissions.

(Pour de plus amples détails sur le thème 4, voir annexe, tableaux 4-A1 à 4-A8.)

5. Milieu familial et protection de remplacement

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 5:** Les États parties respectent les responsabilités, le droit et le devoir qu'ont les parents de donner l'orientation appropriée à leur enfant;
- **Article 9:** Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents et respectent le droit qu'il a d'avoir des relations avec ces derniers, à moins que cette séparation soit nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- **Article 18, paragraphes 1 et 2:** Les États parties veillent à la reconnaissance du principe de la responsabilité des parents, accordent l'aide appropriée à ces derniers dans leurs efforts, et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services pour les enfants;
- **Article 20:** L'État doit assurer une protection spéciale aux enfants privés de façon temporaire ou permanente de milieu familial.

5.1. Milieu familial

Recommandation figurant au paragraphe 35 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État partie de:

- N'épargner aucun effort pour soutenir les enfants dans le cadre de la famille et améliorer les perspectives d'emploi des parents;
- S'occuper particulièrement des enfants vivant dans des familles monoparentales;
- Prêter davantage d'attention aux services d'éducation parentale et de conseils axés sur les besoins, en particulier à l'intention des pères;
- Renforcer son appui aux ONG actives dans ces domaines.

181. La structure familiale jamaïcaine reste caractérisée par divers types d'unions et de structures familiales, comme l'explique le deuxième rapport périodique. La loi relative à la garde et à la protection des enfants entend par «famille» les parents naturels et les beaux-parents, tuteurs, les membres apparentés de la famille et les personnes *in loco parentis* ou ayant la garde temporaire d'un enfant. Cette loi a également élargi la définition de «parent» de façon à inclure les personnes acceptées par le Gouvernement et divers foyers pour enfants comme prestataires de soins, modèles à suivre ou mentors. Elle reconnaît également que la famille est le meilleur cadre dans lequel s'occuper d'un enfant et l'élever, et que la responsabilité de la protection des enfants incombe principalement aux parents. Elle établit également des liens entre la délinquance juvénile et la responsabilité parentale.

182. La taille moyenne des ménages jamaïcains n'a cessé de diminuer en deux décennies, mais ce phénomène s'est accompagné d'une augmentation du pourcentage des ménages dirigés par une femme (voir tableau 5.1), à savoir 46,6 % en 2006, ce qui est

particulièrement fréquent dans l'agglomération de Kingston (51,4 %) et moins dans les zones rurales (42,2 %). En revanche, les ménages dirigés par un homme sont particulièrement courants dans les zones rurales (57,8 %) et moins dans l'agglomération de Kingston (48,6 %). Les différences par région entre ces deux catégories de ménages sont liées dans une large mesure au fait que les femmes ont davantage que les hommes tendance à migrer des zones rurales aux zones urbaines (voir Recensement de la population et des habitations, STATIN, 2001). Toutefois, la proportion relativement forte de ménages dirigés par des femmes reflète notre expérience historique. Les ménages ou les familles se forment généralement à partir de visites (qui sont généralement le fait des hommes) évoluant progressivement en relations de cohabitation plus stables (concubinage ou mariage) à mesure que des enfants font leur apparition au sein du ménage/famille³⁷.

Tableau 5.1

Taille moyenne des ménages selon le sexe du chef du ménage et la région, 1997-2007

Année	Hommes			Total	Femmes			Total
	Agglomération de Kingston	Autres villes	Zones rurales		Agglomération de Kingston	Autres villes	Zones rurales	
1997	3,8	3,4	3,7	3,4	3,6	3,8	4,1	3,8
1998	3,1	3,3	3,5	3,3	3,5	4,0	4,2	3,9
1999	2,8	3,0	3,5	3,2	3,5	4,0	4,0	3,8
2000	2,9	3,0	3,7	3,3	3,5	4,0	4,0	3,8
2001	2,9	2,0	3,5	3,2	3,4	3,6	3,8	3,6
2002	3,2	3,2	3,3	3,2	3,4	3,8	4,1	3,8
2003	2,9	3,2	3,3	3,2	3,4	3,9	4,1	3,8
2004	2,9	3,0	3,2	3,1	3,4	3,5	4,1	3,4
2005	2,7	3,1	3,1	3,0	3,3	3,2	4,1	3,6
2006	2,7	3,1	3,1	3,0	3,3	3,2	4,1	3,6
2007	2,8	3,0	3,1	3,0	3,5	3,7	39,0	3,7

Source: Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque 2007.

183. La taille moyenne des ménages dirigés par un homme et par une femme était respectivement de 2,8 et 3,8 personnes en 2007 (JSLC 2007). Le fait que la taille des ménages dirigés par une femme reste supérieure à celle des ménages dirigés par un homme est jugé préoccupant par le Gouvernement jamaïcain parce que les données ont montré l'existence d'une forte corrélation entre le degré de pauvreté et la taille du ménage. Les 20 % de ménages les plus pauvres comptent en moyenne 4,5 personnes, contre 2,1 dans le cas des 20 % de ménages les plus aisés (JSLC 2007). Il existe également un certain rapport entre le nombre d'enfants que compte un ménage et son degré de pauvreté, les ménages pauvres comptant 3,1 enfants contre 2,1 pour ceux qui se situent au-dessus du seuil de pauvreté (voir tableau 5.2).

³⁷ Professeur George W. Roberts, *Mating and Fertility in Four West Indian Populations* (Mona: Institut de recherche sociale et économique (ISER), Université des Caraïbes, 1975), cité dans l'Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, 2007.

Tableau 5.2

Nombre d'enfants selon le degré de pauvreté des personnes en charge des enfants

<i>Nombre des enfants en charge</i>	<i>Ménages pauvres</i>	<i>Ménages non pauvres</i>	<i>Ensemble des ménages</i>
1 à 2 enfants	39,8 %	68,9 %	64,4 %
3 à 4 enfants	42,1 %	26,0 %	28,5 %
5 enfants ou plus	18,1 %	5,1 %	7,1 %
Nombre moyen d'enfants	3,1	2,1	2,3

Source: PIOJ (2005): Éducation parentale en Jamaïque.

184. D'après l'enquête sur les conditions de vie de 2007, 12 % des enfants jamaïcains vivaient au-dessous du seuil de pauvreté mais dans les zones rurales, ce pourcentage atteint près de 20 %. Malgré le recul de la pauvreté, les enfants représentent encore généralement environ la moitié des Jamaïcains qui vivent dans la pauvreté (voir tableau 5.3).

Tableau 5.3

Prévalence de la pauvreté en Jamaïque, 1997-2007

<i>Région</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Agglomération de Kingston	9,3	8,6	10,6	9,9	7,6	10,4	9,5	14,3	9,6	9,4	6,2
Autres villes	14,8	13,4	12,1	16,6	13,3	18,7	15,8	7,8	7,2	9,2	4,0
Zones rurales	27,4	19,5	22	25,1	24,1	25,1	24,2	22,1	21,1	19,8	15,3
Jamaïque	19,9	15,9	16,9	18,7	16,9	19,7	19,1	16,9	14,8	14,3	9,9

Source: Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, 2007.

185. La pauvreté risque d'affecter tous les aspects de la vie d'un enfant. Les conclusions d'une étude sur l'éducation parentale en Jamaïque évoquent non seulement la privation matérielle causée par la pauvreté, mais aussi le coût affectif de la pauvreté pour les parents et les familles. L'étude (Ricketts and Anderson, 2005) montre que 31 % des parents pauvres se sont déclarés très stressés, contre 14,1 % des pauvres non parents, et fait apparaître une diminution des niveaux de stress à mesure que le niveau de consommation s'élève (p. 50). Cela corrobore une autre recherche (Samms-Vaughn, 2004) dans laquelle 21,4 % des parents pauvres ont estimé «ne pas s'en sortir», contre 9 % des autres. Il n'est pas surprenant que la pauvreté affecte également la satisfaction tirée de l'éducation parentale. C'est ainsi que plus des deux tiers des parents non pauvres apprécient leur rôle de parent, tandis que 45 % des parents pauvres ne l'apprécient pas. Parmi des derniers, 46,6 % ne participent pas à des activités de loisirs avec leurs enfants, contre 30 % des non-pauvres (Ricketts and Anderson, 2005). L'enquête a également constaté une «manifestation plus limitée des marques d'affection» chez les ménages pauvres. Il est donc clair que l'impact de la pauvreté est loin de se limiter à des aspects matériels et touche également les aspects sociaux et relationnels de la vie d'un enfant.

186. Reconnaissant que la pauvreté affecte la capacité des parents à promouvoir et respecter les droits de leurs enfants, le Gouvernement jamaïcain a déployé des efforts considérables pour mettre en place des systèmes et des services de soutien avec le cadre juridique nécessaire à la protection des enfants. L'initiation à l'éducation parentale est devenue un élément important de ces services. La création récente d'une Commission de l'éducation parentale témoigne de la volonté qu'a le Gouvernement d'aider à orienter les parents et à les aider à assumer leurs responsabilités.

187. La politique nationale d'éducation parentale est actuellement soumise à l'examen du Cabinet. Elle prévoit la création d'une commission nationale de l'éducation parentale mais un grand nombre des activités initiales dont la Commission sera responsable sont actuellement menées sous les auspices du Ministère de l'éducation.

Filets de protection sociale pour les enfants et leurs familles

188. Il est dit à la sous-section 2) de la CCPA que «lorsqu'une personne ayant la garde ou la charge d'un enfant n'a pas les moyens financiers de fournir à l'enfant un quelconque article nécessaire à l'éducation de l'enfant à l'école où celui-ci est inscrit, ladite personne fera au ministère une demande d'assistance selon la procédure prévue».

189. Les dispositions de la CCPA relatives aux droits sont généralement axées sur les responsabilités des parents plutôt que sur celles du Gouvernement. Le Gouvernement est toutefois tenu d'apporter une assistance appropriée aux parents, aux tuteurs et aux familles élargies dans l'exercice de leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation des enfants. L'enfance mais en particulier la petite enfance est une période correspondant à l'exercice le plus intensif des responsabilités parentales, liées à tous les aspects du bien-être et du développement des enfants. Par conséquent, l'exercice de leurs droits par les enfants dépend dans une large mesure du bien-être des parents et des personnes subvenant aux besoins des enfants et des ressources dont elles disposent pour s'acquitter de leurs devoirs. La reconnaissance de ces interdépendances a incité le Gouvernement jamaïcain à élaborer des politiques et des programmes pour apporter son concours à cet égard.

190. En Jamaïque, le système de filet de protection sociale comprend toutes sortes de programmes destinés à atténuer la pauvreté et à élever le niveau de vie des familles et des particuliers, et il fait l'objet d'une réforme significative depuis 2000. Les idées-forces de la réforme ont été la nécessité d'intégrer et d'améliorer la prestation des services ainsi que d'améliorer le ciblage des programmes. Les avantages sociaux sont assurés par des programmes comme le programme d'alimentation scolaire (SFP), le Fonds national pour la santé (NHF), le Programme pour le progrès par la santé et l'éducation (PATH), le Programme d'assistance pour les frais de scolarité (SFAP) et le Programme d'assistance sociale et économique (SESP).

191. Malgré l'existence d'un certain nombre de programmes, les taux de participation à certains sont généralement très faibles, moins de 1 % des Jamaïcains demandant à un moment ou un autre à en bénéficier (JSLC 2002). Face à des niveaux de pauvreté souvent supérieurs à 10 %, il apparaît clairement que la conception et la mise en œuvre d'un grand nombre de ces programmes comportent de sérieuses lacunes. Les exceptions notables sont le PATH, qui fait l'objet de taux de demande supérieurs à 10 %, et le Programme d'assistance pour les droits de scolarité (SFAP) dont 28,3 % des élèves du secondaire ont demandé à bénéficier. Il est à noter qu'un cinquième seulement des élèves pauvres du secondaire ont demandé à bénéficier du SFAP (JSLC 2007).

Programme de progrès par la santé et l'éducation (PATH)

192. En 2000, la Jamaïque s'est engagée dans un programme de réforme de la structure et de la prestation de ses principaux programmes d'assistance sociale. Le principal élément de la réforme du filet de protection sociale a été l'introduction du Programme de progrès par la santé et l'éducation (PATH), qui a démarré en 2002. Le PATH a non seulement été conçu pour simplifier le système d'aide sociale, mais aussi bâti autour du concept de vaste de protection sociale plutôt que de celui de réduction de la pauvreté. Il se souciait donc des effets à long terme des interventions au titre de l'aide sociale et visait à aider les familles à sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

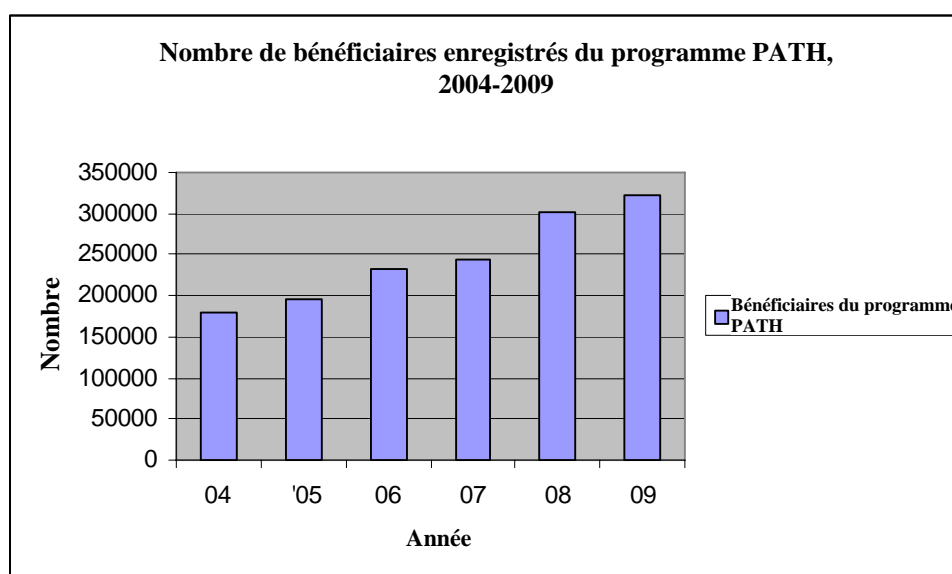
193. Les principaux objectifs du Programme de progrès par la santé et l'éducation (PATH) sont les suivants:

- Augmenter le taux de fréquentation scolaire des enfants âgés de 6 à 17 ans;
- Améliorer la couverture sanitaire des enfants âgés de 0 à 6 ans;
- Réduire le niveau de pauvreté en accroissant les transferts en faveur des pauvres.

194. Depuis son lancement, le programme a élargi son champ d'action et le nombre de bénéficiaires a augmenté de 82,4 % depuis 2004 (voir fig. 5.1).

Figure 5.1

Nombre de bénéficiaires enregistrés du programme PATH, 2004-2009



Source: Secrétariat du PATH: Ministère du travail et de la sécurité sociale.

195. Le PATH s'adresse essentiellement aux enfants élevés par des ménages pauvres, et plus de 75 % de ses bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 18 ans (voir tableau 5.4).

Tableau 5.4

Bénéficiaires du PATH en juin 2009

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>
Enfants âgés de 0 à 18 ans	246 754
Femmes enceintes/allaitantes	1 170
Personnes âgées pauvres	46 857
Handicapés	9 948
Autres indigents	974
Adultes indigents et pauvres assistés	16 304
Total	322 007

Source: Secrétariat du PATH: Ministère du travail et de la sécurité sociale.

196. Les avantages du programme varient selon les diverses catégories de personnes et après la dernière révision (2008), en fonction du sexe des élèves bénéficiant d'une indemnité pour frais d'études. Reconnaissant que le décrochage scolaire a le plus souvent des raisons financières (Benfield 2007, Blank 2000) et que les garçons ont davantage tendance à quitter l'école prématurément, le PATH a introduit un système de prestations qui a pour but de donner aux familles l'aide financière dont elles ont besoin pour pouvoir garder tous leurs enfants à l'école, mais en particulier les garçons. Dans le cadre de ce nouveau système, les garçons bénéficient de prestations supérieures de 10 % à celles des filles. De plus, les élèves du secondaire reçoivent une prestation supérieure à celle de leurs homologues du primaire, un montant supplémentaire étant versé à ceux du deuxième cycle du secondaire (à partir de la dixième année) tout en maintenant la différence entre les montants versés selon le sexe. Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, il faut répondre à certains critères énoncés par le programme, notamment l'inscription et la fréquentation de l'école de la part des enfants d'âge scolaire (6 à 17 ans), et les visites pour soins de santé préventifs dans le cas des enfants âgés de moins de 6 ans (voir tableau 5.5).

197. Le PATH veille avant tout à ce que les enfants risquant le plus de quitter l'école ou d'en être exclus fréquentent régulièrement l'école et que leur développement durant la petite enfance soit suivi au moyen de visites préventives à un centre de santé. Cette approche est conforme à la volonté de fournir aux enfants vivant dans la pauvreté les moyens de sortir de la pauvreté au cours de leur vie. Le lien entre le niveau d'instruction et la pauvreté en Jamaïque laisse à penser que les chances qu'a un individu de sortir de la pauvreté sont étroitement liées aux possibilités d'instruction qui lui sont offertes et à la mesure dans laquelle il pourra saisir ces opportunités. Sur cette base, les enfants qui bénéficient du PATH sont tenus d'avoir un taux d'assiduité d'au moins 85 % pour avoir le droit de continuer à bénéficier des prestations.

Tableau 5.5

Conditions de participation au PATH

<i>Groupes de bénéficiaires</i>	<i>Condition de participation continue</i>
Naissance à 6 mois	3 visites au centre de santé
6 mois à 11 mois	1 visite au centre de santé
12 mois à 71 mois	2 visites par an
Adultes handicapés	Pas de conditions
Personnes âgées	Pas de conditions
Adultes indigents et assistés	Pas de conditions
6 ans à 17 ans	Taux de présence de 85 % à l'école
Femmes enceintes et allaitantes	1 visite tous les deux mois

Source: Secrétariat du PATH: Ministère du travail et de la sécurité sociale.

198. Les parents/tuteurs des enfants de moins de 6 ans sont tenus de les présenter au centre de santé entre deux et cinq fois par an, selon l'âge de l'enfant (au moins cinq fois par an pour les enfants de moins d'un an, et au moins deux fois par an pour ceux qui sont âgés de 12 à 71 mois). Les femmes enceintes et allaitantes doivent se rendre dans un centre de santé une fois tous les deux mois pour pouvoir continuer à bénéficier du programme.

199. Le PATH a réussi à atteindre sa population cible, mais le Gouvernement jamaïcain continue à rechercher des moyens d'être mieux à même d'identifier et assister les familles dans le besoin. À cette fin, il a entrepris une évaluation de l'exactitude du ciblage ainsi que de l'impact du Programme. Ces deux activités devaient commencer en 2010.

Soutien aux parents: interventions au titre de l'éducation parentale

200. La Jamaïque compte plusieurs programmes d'éducation parentale dirigés par des ONG locales, des organisations communautaires – souvent avec un financement de partenaires et bailleurs de fonds internationaux – le GJ et des groupes nationaux d'éducation parentale comme l'Association nationale parents/enseignants de la Jamaïque et la Coalition pour une meilleure éducation parentale. Cette dernière rassemble divers organismes fournissant des services et un soutien aux parents et aux familles depuis 1991 avec l'aide de l'UNICEF et d'autres agences.

201. L'Association nationale parents/enseignants de la Jamaïque a été créée en 2004 essentiellement dans le but d'améliorer les relations entre les familles et l'école et d'introduire les parents dans le système éducatif en tant que détenteurs de droits clefs. Les deux agences ne disposent pas de moyens – notamment financiers – suffisants et ont de grandes difficultés à poursuivre les activités du programme et à s'acquitter de leur mandat.

202. Parmi ces interventions au titre de l'éducation parentale, la plus réussie a été le Programme des puéricultrices itinérantes. Une évaluation de ce programme a montré que les enfants des participants avaient davantage confiance en eux-mêmes, qu'ils étaient mieux intégrés socialement et aussi plus autonomes. Ils se caractérisent également par de meilleures compétences physiques, perceptives, cognitives et linguistiques, sont mieux préparés à l'école, y obtiennent de meilleurs résultats et ont une attitude plus positive vis-à-vis de l'école que les autres enfants.

Encadré 11

Programme des puéricultrices itinérantes

Le modèle de puéricultrices itinérantes («Roving Caregiver Model») conçu en Jamaïque est considéré dans le monde entier comme une pratique optimale d'éducation parentale. Cette intervention vise spécifiquement les familles des mères pauvres et au chômage. Dans le cadre de ce programme, des puéricultrices ayant reçu une formation se rendent chez la mère une fois par semaine et proposent des activités stimulantes pour leur enfant. Les séances durent généralement entre trente minutes et une heure, et les mères sont encouragées à reprendre les activités avec les enfants entre deux visites.

Il s'agit d'un programme de visites à domicile en milieu rural de stimulation précoce et d'éducation parentale conçu pour contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants et de leurs parents grâce à une formation et au déploiement d'une équipe de jeunes puéricultrices itinérantes. Le programme est administré par l'Organisation de soutien aux familles rurales (RuFamSo), ONG axée principalement sur le développement et financée par UNICEF Jamaïque, la Fondation Bernard van Leer et la Fondation jamaïcaine pour l'environnement (Rapport d'évaluation de 2005). Il a été institué pour tenter de remédier aux défauts les plus criants observés au niveau de la petite enfance, comme le faible taux de couverture des garderies, le degré élevé de pauvreté, le coût prohibitif des garderies, l'accès insuffisant aux services et le manque d'intégration de ceux-ci au niveau des familles ainsi que le soutien insuffisant apporté aux enfants handicapés.

L'évaluation conclut que le RCP a sensiblement amélioré la préparation des enfants à l'école. Une meilleure connaissance du développement de l'enfant, des activités appropriées pour aider les enfants en bas âge à apprendre et des pratiques appropriées pour

élever les enfants ont aidé à faire mieux comprendre aux parents toute l'importance de la santé, de la sécurité et de la bonne nutrition de leurs enfants, et du suivi de leurs vaccinations. Le fait avéré que les enfants puissent apprendre à un stade précoce semble également avoir modifié les attitudes des parents à l'égard de la stimulation précoce.

Encadré 12

Les enfants jamaïcains parlent de leurs parents et de l'éducation parentale

«Il ne faut pas reprocher aux autorités de ne pas en faire assez, c'est parfois aux parents d'en faire plus»;

«Il faudrait punir d'une certaine façon les parents qui se comportent de façon irresponsable avec leurs enfants»;

«Les parents rabaissent parfois leurs enfants et ne savent pas les aider à prendre confiance en eux-mêmes»;

«Les enfants contrarient parfois leurs parents...».

Les enfants ont la conviction que:

«Les enfants doivent être traités avec plus de respect»;

«Les parents devraient dire plus souvent des choses positives aux enfants comme “tu vas y arriver” ou “je t'aime”, qui les encouragent à bien travailler à l'école»;

«Nous devons oublier les nouvelles règles et rétablir certaines des anciennes»;

«Les enfants ont peur de parler à leurs parents. Les enfants qui disent ce qu'ils pensent sont punis. Les parents n'essaient même pas de comprendre ce que disent les enfants».

Soutien aux parents

- Les enfants jamaïcains sont convaincus que les enfants devraient connaître leurs parents et vivre avec eux dans un environnement sûr et favorable;
- Les autorités doivent s'assurer auprès de la collectivité et des ménages que les parents de chaque enfant sont responsables et lui fournissent l'alimentation, le gîte, les vêtements et l'éducation dont il a besoin;
- Renforcer les programmes d'éducation parentale en faisant comprendre aux intéressés ce que cela veut dire d'être parent et de choisir de le devenir ou non;
- Le Gouvernement devrait faire quelque chose au sujet des pères qui mettent une femme enceinte pour les quitter ensuite;
- Le Gouvernement devrait faire quelque chose pour les filles qui se retrouvent enceintes et ne peuvent pas assumer correctement leurs responsabilités;
- «Le Gouvernement doit construire des maisons et créer des emplois»;
- «Il faut baisser les impôts car ainsi, il y aura plus d'argent pour nous».

5.2. Enfants privés de milieu familial

Recommandation figurant au paragraphe 37 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à l'État partie:

- D'accélérer les travaux du Comité d'examen (rapport Keating) et de prendre, de toute urgence, toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des soins prodigués aux enfants dans les foyers et pour protéger tous les enfants qui vivent dans de tels établissements contre toutes les formes de sévices en sollicitant l'assistance de l'UNICEF;
- Réexaminer la législation en vigueur concernant l'adoption à la lumière des dispositions de la Convention et envisager de ratifier la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

203. La Convention énonce l'obligation qu'ont les États parties d'assurer une protection spéciale aux enfants privés de milieu familial et de faire en sorte que ces enfants bénéficient d'une protection de substitution appropriée. La loi relative à la garde et à la protection des enfants a élargi la définition de l'enfant ayant besoin de garde et de protection, ainsi que les circonstances dans lesquelles il peut se trouver dans cette situation. Elle définit également les procédures de recherche d'un enfant et de son retrait de sa famille, en soulignant que cette dernière mesure devait être considérée comme un dernier recours. Le principal organisme chargé de la mise en œuvre de ces mesures est l'Agence pour le développement de l'enfant.

L'Agence pour le développement de l'enfant

204. L'Agence pour le développement de l'enfant est maintenant l'organisme responsable des enfants. Elle cumule les fonctions et les opérations de trois agences chargées des enfants, à savoir: la Division des services aux enfants, l'Unité de soutien aux enfants (mentionnée dans le précédent rapport d'avancement) ainsi que l'Agence d'adoption, regroupées en un seul organisme identifiable.

205. **L'Agence pour le développement de l'enfant (CDA)** est un organisme public relevant entièrement du Ministère de la santé. Elle s'est vu attribuer le statut d'Agence exécutive à part entière en juin 2004, et est ainsi devenue autonome dans les domaines des ressources financières et humaines et de la gestion opérationnelle, ce qui implique une responsabilisation stricte ainsi que la réalisation des indicateurs de performance clefs (IPC) convenus et des objectifs fixés.

206. La CDA est dirigée par un directeur général épaulé par quatre chefs de division responsables de la gestion et de l'administration des ressources humaines, de la politique, de la planification et de l'évaluation, des programmes en faveur des enfants et des familles ainsi que des services de gestion financière et de comptabilité. Pour tenter d'assurer efficacement des services de prestation dans l'ensemble de l'île, l'agence utilise une approche décentralisée qui lui permet d'assurer directement des services dans quatre régions, à savoir le sud-est, le nord-est, le sud et l'ouest (voir appendice 2 de l'organigramme).

207. La CDA collabore avec des services clefs du secteur public, principalement le Ministère de la santé, le Ministère des finances et de la planification, l'Institut de

planification de la Jamaïque et le «Cabinet office». Elle reçoit également un certain soutien financier du secteur privé et d'autres organismes publics pour des projets spéciaux.

208. Depuis sa création, l'agence s'emploie activement à regrouper en priorité les autres options de placement programmes et à améliorer la qualité des soins dispensés dans les services d'aide maternelle. Il existe maintenant une stratégie claire pour faire en sorte que les enfants vivent dans un cadre familial et qu'ils ne soient placés dans un établissement qu'en dernier recours. Grâce à cette stratégie, l'agence est parvenue à faire passer de 40 % en 2004 à 58 % en 2009 le nombre d'enfants placés dans un cadre familial.

Enfants pris en charge (Système de protection des enfants)

209. À la fin de décembre 2009, on comptait 5 985 enfants à la charge de l'État, dont 3 443 (soit 58 %) placés dans le cadre du Programme de vie en milieu familial (placement familial, foyer à l'essai et maintien chez eux sur ordonnance de surveillance). Les 2 542 autres enfants (soit 42 %) sont répartis entre les 60 foyers et refuges pour enfants privés et publics du pays (voir tableau 5.6).

Tableau 5.6

Agence pour le développement de l'enfant – Enfants pris en charge, par région et type de placement au 31 décembre 2009

Région	Placement familial	Foyer à l'essai	Foyers pour enfants	Refuges	Ordonnance de surveillance	Autres	Total
Sud-est	363	477	1 198	173	570	78	2 859
Nord-est	234	109	141	67	240	24	815
Ouest	421	212	314	74	352	58	1 431
Sud	165	152	268	97	139	59	880
Total	1 183	950	1 921	411	1 301	219	5 985

Source: Agence pour le développement de l'enfant.

210. Entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 décembre 2009, environ 2 926 enfants ont été placés dans leurs foyers sur ordonnance de surveillance et on estime à 2 826 le nombre de ceux qui ont été placés chez une personne jugée digne de s'occuper d'eux. Durant la même période, 2 133 enfants ont atteint l'âge de la majorité ou ont vu la décision du tribunal les concernant expirer et sont ainsi sortis du système de protection des enfants.

211. Les gouvernements des pays du monde entier sont encouragés à investir davantage et à soutenir plus activement les diverses autres options de programmes de placement comme le placement familial, l'intégration familiale et l'adoption, et à apporter un soutien accru aux membres de la famille élargie qui proposent leur aide. La CDA a donc lancé en 2006 une campagne très efficace pour encourager les placements chez des parents nourriciers. À la suite de cette campagne, on a assisté à une augmentation régulière du nombre d'enfants adoptés ou placés dans le cadre du système de placement familial.

Services d'adoption

212. En Jamaïque, l'adoption est régie par la loi sur l'adoption des enfants de 1958, portant création d'un conseil de l'adoption. Bien que cette loi soit antérieure à la Convention, ce conseil est tenu de subordonner ses décisions au principe cardinal qu'est l'«intérêt supérieur de l'enfant».

213. Les opérations du Conseil de l'adoption et la prestation générale de services ont été intégrées dans celles de l'Agence pour le développement de l'enfant au cours de la période examinée. Pendant la période 2005-2008, l'agence a instruit 574 dossiers de demandes d'adoption domestiques avec le même nombre de décisions d'adoption prises par le tribunal des affaires familiales. En vertu de la section 24 de la loi 147 sur l'adoption, des licences d'adoption ont été délivrées à des citoyens de certains pays, les autorisant à y emmener des enfants bien déterminés. Des licences ont été délivrées à des enfants jamaïcains en vue de leur émigration aux États-Unis, au Canada et en Suède. Ces enfants étaient âgés de 1 an à 17 ans. (Les décisions d'adoption s'appliquent aux adoptions dans le pays même, tandis que des licences d'adoption sont délivrées pour les adoptions à l'étranger.)

Tableau 5.7

Agence pour le développement de l'enfant – Activités des services d'adoption, avril à décembre 2009

<i>Année</i>	<i>Décisions d'adoption</i>	<i>Licences d'adoption</i>
2009	108	38
2008	174	49
2007	136	21
2006	130	52
2005	66	13
2004	76	22
Total	690	195

Source: Agence pour le développement de l'enfant.

214. En collaboration avec le Conseil de l'adoption, la CDA a entamé un examen et un bilan général de la répartition du travail dans le but de moderniser les services, de renforcer la transparence, d'améliorer les délais de réaction et le soutien aux clients.

215. Le Gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Services de placement familial

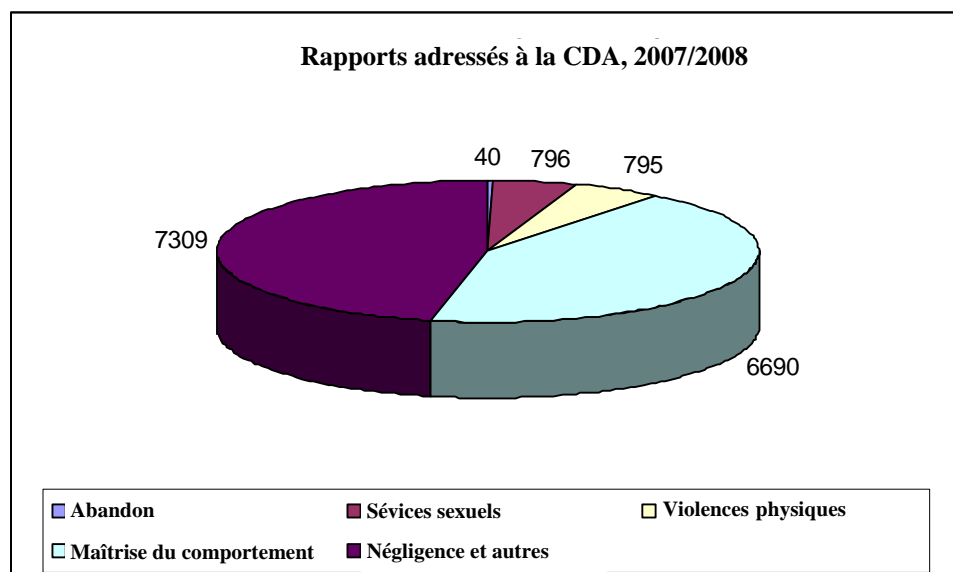
216. À la fin de 2009, on comptait 1 183 enfants placés (voir tableau 5.6) dans environ 900 familles de l'ensemble de l'île. Ce nombre est resté relativement constant depuis 2006, date à laquelle 1 188 enfants bénéficiaient de ce service.

Services d'accueil

217. Plus de 15 000 enfants non pris en charge et leur famille ont eu directement accès aux services de l'Agence par l'intermédiaire de ses services spécialisés³⁸ dans l'ensemble de l'île pendant les exercices 2007/08. Certains de ces enfants sont passés par un tribunal pour faire l'objet d'une garde et d'une protection, tandis que d'autres ont bénéficié de conseils, d'interventions des services de protection sociale ou bien leur cas a été soumis à d'autres agences apparentées.

³⁸ Il s'agit des points d'entrée pour les enfants et leur famille qui ont besoin du système de protection de l'enfance.

Figure 5.1
Rapports adressés à la CDA, 2007/2008



Source: Agence pour le développement de l'enfant.

218. Comme le montre la figure 5.1, les cas de problèmes de comportement et de «négligence et autres» ont représenté près de 90 % des cas signalés, tandis que les «infractions graves» comme les violences sexuelles ou physiques et l'abandon d'enfant en ont représenté 10 %.

219. La CDA apporte un soutien aux enfants qui comparaissent chaque jour devant les tribunaux. L'équipe de travailleurs sociaux est tenue d'effectuer des enquêtes sociales (voir tableau 5.8) et d'en communiquer les conclusions au tribunal dans des délais précis. Ces activités sont considérées comme faisant partie de la prestation des services de protection de l'enfant, et les données tirées de ces enquêtes aident le tribunal à prendre des décisions pour le compte des enfants et servent également à mettre au point des plans de placement.

Tableau 5.8

Agence pour le développement de l'enfant: rapports d'enquête sociale (soumis aux tribunaux), avril 2004-décembre 2009

Exercice	Nombre d'enquêtes sociales pour le compte d'enfants comparaissant devant les tribunaux
2009 (décembre 2009)	1 029
2008	1 508
2007	1 464
2006	1 354
2005	1 323
2004	1 401
Total	8 079

Source: Agence pour le développement de l'enfant.

Dotations budgétaires

220. Durant sa première année d'opérations (2004/05), la CDA a bénéficié d'un budget de 495,5 millions de dollars jamaïcains, augmenté en 2005/06 de 334,5 millions de dollars jamaïcains, soit 67 % de plus que l'année précédente et atteignant ainsi 830 millions de dollars jamaïcains, et d'un montant supplémentaire de 53 millions de dollars jamaïcains en 2006/07. En 2007/08, son budget total s'élevait à 1,05 milliard de dollars jamaïcains, soit 22 % de plus que l'année précédente et il a augmenté régulièrement par la suite. Malgré ces augmentations, les dotations budgétaires ont néanmoins été inférieures aux projections de l'agence, ce qui limite les activités au minimum, et un certain nombre d'objectifs fixés ont donc été annulés ou repoussés.

Tableau 5.9

Agence pour le développement de l'enfant – Dotation budgétaire

<i>Exercice</i>	<i>Foyer pour enfants</i>	<i>«Lieux sûrs spéciaux»</i>	<i>Placement familial</i>	<i>Direction/ Administration</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Bureau d'enregistrement des enfants</i>	<i>Total général</i>
2009/10	623 369 000	248 913 000	74 548 000	390 871 000	1 337 701 000	30 000 000	1 367 701 000
2008/09	547 813 000	220 975 000	65 000 000	472 290 000	1 306 078	30 000 000	1 336 078 000
2007/08	395 476 000	194 566 000	57 560 000	403 775 000	1 051 377 000		1 051 377 000
2006/07	363 881 000	167 778 000	72 430 000	278 569 000	882 658 000		882 658 000
2005/06	359 997 000	156 468 000	71 600	241 935 000	830 000 000		830 000 000
2004/05	177 736 000	100 633	51 665 000	143 360 000	473 394 000		473 394 000
Allocation totale durant la période considérée	2 468 272 000	1 089 333 000	392 803 000	1 930 800 000	5 881 208 000	60 000 000	5 941 208 000

Source: Agence pour le développement de l'enfant.

Réponse du GJ au Rapport Keating

221. Suite à la recommandation figurant au paragraphe 37 a) des observations finales, et demandant que l'État partie «accélère le travail du comité d'examen (rapport Keating)» le Gouvernement a pris des mesures pour examiner un total de quarante-six (46) recommandations à mettre en œuvre par l'intermédiaire de ses ministères/agences responsables des enfants. Au cours des trois dernières années, l'Agence pour le développement de l'enfant (CDA) a commencé à mettre en œuvre toutes les recommandations, avec divers degrés de succès. La CDA a pris une décision stratégique consistant à aligner étroitement ses plans d'activité stratégique pour 2009-2012 sur les recommandations du rapport Keating.

222. Les stratégies de l'agence visent ainsi à:

- Inscrire la programmation de la prévention primaire dans le cadre d'une collaboration interorganisations;
- Faciliter une contribution et une participation importantes des enfants;
- Promouvoir des options de garde familiale et communautaire pour les enfants;
- Augmenter le nombre de clients placés dans le cadre du programme de placement familial;
- Reconfigurer les établissements publics de garde d'enfants pour appliquer des programmes précis.

223. On trouvera au tableau 5.12 ci-dessous un résumé du degré d'avancement des recommandations formulées dans le rapport Keating. Pour de plus amples détails concernant les mesures prises/engagées, ainsi que les mesures prévues pour donner suite auxdites recommandations, voir annexe, tableau 5-A3.

Tableau 5.10

Résumé des résultats obtenus par la CDA par rapport aux recommandations du rapport Keating

<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Situation</i>						
	<i>Recommandation mise en œuvre</i>		<i>Recommandation partiellement mise en œuvre</i>		<i>Recommandation non encore mise en œuvre</i>		
	<i>Opération ponctuelle (1)</i>	<i>Soutien continu nécessaire (2)</i>	<i>Approche graduuelle (3)</i>	<i>Manque de ressources (4)</i>	<i>Manque de ressources (5)</i>	<i>Rapport (6)</i>	<i>Soutien législatif (7)</i>
46	6	23	8	4	2	3	
Pourcentage total	29 ou 63		12 ou 26		5 ou 11		

Les codes de statut sont indiqués entre parenthèses.

224. Depuis sa création, la CDA s'efforce d'introduire un nouveau système d'autres options de placement en Jamaïque inspiré du modèle de soutien familial, et elle a également apporté certaines innovations concrètes au système, en:

- Mettant en place une nouvelle structure de gouvernance pour accroître sa portée dans l'ensemble de l'île et améliorer l'efficacité et l'efficacé du service;
- Introduisant des protocoles, politiques, directives et instruments de soutien clairs pour tous les domaines d'intervention, notamment un Manuel de services de garde et de protection des enfants;
- Créant une base de données sur les enfants pris en charge, ce qui améliorerait la planification pour les différents enfants et aiderait à définir la politique à suivre;
- Créant un service de soutien à l'enfant et à la famille censé intervenir dans les situations se prêtant à une solution extrajudiciaire;
- Créant un service central d'enquête en réponse aux orientations décidées par le Bureau d'enregistrement des enfants dans les communes de Kingston et St. Andrew, St Catherine, et Clarendon, qui représentent la majorité des cas soumis;
- Élaborant des plans de soins pour chaque enfant entrant dans le système, notamment des examens médicaux et dentaires;
- Améliorant le système global de suivi de l'institution;
- Délivrant une licence à tous les foyers privés, institutions et refuges pour enfants.

Placement en institution

225. L'agence prévoit le placement et la supervision des enfants dans des institutions et des «lieux sûrs spéciaux» (POS). Cinq responsables de la protection des enfants/travailleurs sociaux ont été recrutés et formés pour travailler directement à partir de sept des foyers et «lieux sûrs spéciaux» pour enfants. On a fait appel aux services de quatre psychologues cliniques pour évaluer et tenter de résoudre les problèmes psychologiques que connaissent nos enfants pris en charge.

226. Dans le cadre de ses activités de suivi, l'équipe de la CDA a enquêté sur les 399 incidents qualifiés d'«incidents critiques»³⁹ impliquant nos enfants en 2008. Les incidents critiques concernent généralement une hospitalisation, une blessure accidentelle, des mauvais traitements à enfants (sexuels ou physiques, ou bien négligence affective ou maltraitance), et des enfants faisant preuve d'un comportement incontrôlable ou manifestant des idées de suicide, des décès d'enfants, etc. Au cours de la période 2005-2008, l'agence a enquêté sur une moyenne de 400 incidents critiques de ce genre par an.

227. De plus, un conseil d'examen des cas graves a été chargé d'enquêter et de formuler des recommandations sur des cas d'incidents critiques graves survenant dans les services d'aide maternelle. Ce panel est constitué de praticiens indépendants de la médecine et de la santé mentale.

Tableau 5.11

Résumé des incidents critiques ayant affecté des enfants pris en charge entre avril 2004 et décembre 2009

2005	Nombre d'incidents critiques					Nombre d'enfants concernés				
	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009	
286	382	501	490	444	219	352	399	399	403	

Source: CDA.

228. Au cours de la période de cinq ans considérée, la CDA a effectué en moyenne 1 000 visites par an dans des postes de police de toute l'île pour s'assurer que les conditions stipulées pour la détention des enfants dans les postes de police étaient respectées.

229. Le Bureau de l'avocat des enfants a toutefois signalé qu'en novembre 2009, on comptait 61 jeunes (58 garçons et 3 filles) détenus par la police. La plupart l'étaient dans des conditions contraires aux directives internationales ainsi qu'aux principes énoncés dans la CCPA. Cela a suscité de vives protestations de la part de la société civile et reste un sujet de préoccupation pour le Gouvernement jamaïcain.

230. Les sous-sections 66 et 67 de la CCPA contiennent des directives concernant les conditions de détention d'un enfant dans un poste de police, sa séparation des adultes et la notification obligatoire de ladite détention à la CDA. Sans pour autant prévoir de sanctions précises en cas de non-respect de ces dispositions, la loi prévoit bien un mécanisme de recours par l'intermédiaire du Bureau de l'avocat des enfants, qui est tenu de faire une enquête et de prendre des mesures appropriées une fois qu'une plainte est déposée. Par l'intermédiaire du Centre d'enquête sur les infractions sexuelles et les mauvais traitements à enfants (CISOCA), la police fournit à la CDA un rapport hebdomadaire indiquant les enfants détenus dans des postes de police. Les responsables de la protection des enfants sont également chargés de se rendre dans les commissariats et les postes de police des grandes villes au moins une fois par semaine, tout en en visitant d'autres dans l'exercice de leurs autres fonctions.

231. Les visites effectuées dans des commissariats et des postes de police entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 décembre 2009 sont indiquées au tableau 5.12.

³⁹ Les incidents critiques sont ceux qui ont un impact négatif sur l'enfant vivant dans le cadre du système de prise en charge et de protection, à savoir une hospitalisation, une blessure, un enlèvement, des sévices physiques et sexuels et un décès, et ces cas font l'objet d'un protocole spécialisé.

Tableau 5.12
**Visites de contrôle dans les commissariats et postes de police
entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 décembre 2009**

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de visites de l'équipe de contrôle (responsables de la protection des enfants)</i>
2009 (au 31 décembre 2009)	1 099
2008	1 519
2007	1 454
2006	1 154
2005	1 097
2004	937
Total	7 260

Source: Agence pour le développement de l'enfant.

Éducation des enfants pris en charge

232. Les enfants admissibles pris en charge sont inscrits à l'école et autorisés à la fréquenter. Le GJ compte maintenant un total de sept enseignants qualifiés chargés de soutenir son programme de développement de l'éducation dans les «lieux sûrs spéciaux» publics pour enfants. Le soutien à des programmes destinés à développer les compétences des enfants âgés de 14 ans et plus s'est poursuivi, de même que la participation au programme de développement 4-H Club.

Sérvices infligés à des enfants dans des établissements

233. L'Agence pour le développement de l'enfant s'emploie à ramener à 30 % le nombre d'enfants placés par des services d'aide maternelle d'ici à 2012⁴⁰. Compte tenu de cet objectif, elle s'emploie à faire en sorte que les enfants restent chez eux sous surveillance, ou placés dans le cadre de son Programme «Living in Families», ou bien dans des familles. Bien que ce ne soit pas là son principal objectif, cette stratégie peut également aider à réduire le nombre de placements injustifiés.

234. En 2006, un rapport sur les problèmes auxquels sont confrontés les enfants à la charge de l'État en Jamaïque a été présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Ce rapport décrivait les problèmes rencontrés dans le système de suivi des foyers pour enfants. Il a mis notamment en lumière:

- a) Le fait de ne tenir ni les registres requis ni les dossiers des enfants;
- b) Le manque de sécurité;
- c) Le manque de traitement en cas de problèmes psychologiques ou comportementaux;
- d) L'inadaptation des installations;
- e) Les niveaux de supervision insuffisants;
- f) Les cas de châtiments corporels signalés;
- g) Les systèmes inappropriés de gestion des comportements;

⁴⁰ Agence pour le développement de l'enfant – Plan d'action stratégique 2009-2012.

- h) L'insuffisance du suivi médical et des soins de santé;
- i) L'insuffisance des systèmes et pratiques de suivi.

235. Cela a incité la Commission à demander au GJ de fournir des rapports de suivi semestriels sur l'état des foyers et refuges pour enfants. Le GJ a répondu à cette demande et présenté à ce jour neuf rapports périodiques de ce genre à la Commission.

Problèmes

236. Dans l'exercice de son mandat, la CDA se heurte à des problèmes réels:

- a) **L'agence continue à jouer le double rôle** de client et d'organisme de contrôle du système;
- b) **Les ressources humaines et autres sont insuffisantes** pour procéder pleinement à des innovations au niveau de la gouvernance, ce qui fait que le programme de modernisation de la CDA reste inachevé sous certains aspects;
- c) **Les plans de recrutement de personnel ne sont pas totalement respectés** à cause du gel actuel des postes dans le secteur public;
- d) **Le manque de formation et d'expérience du personnel**, les problèmes de moral et les taux élevés de diminution des effectifs compromettent la qualité du placement en établissement. Ces facteurs sont aggravés par le faible statut des emplois dans les établissements d'accueil d'enfants en Jamaïque;
- e) **En raison du nombre d'enfants ayant des problèmes de comportement**, les familles sont de plus en plus nombreuses à avoir besoin d'une intervention de l'État. Cela contribue à une saturation des établissements, avec toutes les difficultés que cela comporte;
- f) **Faute de places dans les maisons de correction**, les jeunes délinquants doivent parfois être placés dans des «lieux sûrs spéciaux» qui devraient idéalement accueillir provisoirement les enfants entrant dans le système tertiaire de garde et de protection;
- g) **La lenteur de l'instruction des dossiers des enfants dans le cadre du système judiciaire** se traduit par la rétention d'enfants pendant de longues périodes. Il en résulte des problèmes de comportement supplémentaires pour le personnel, auquel on n'a pas appris à s'occuper d'enfants. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans l'Appendice 3 – CDA: Stratégies et problèmes à résoudre.

Encadré 13

Point de vue des enfants pris en charge

Les enfants font savoir que:

- Certains foyers pour enfants ne disposent que d'une seule salle de classe pour tous. Il n'y a pas de classes distinctes;
- Les enfants accueillis dans des foyers ne reçoivent pas l'éducation dont ils auront besoin dans la vie active;
- Chaque enfant doit acquérir avant de quitter le foyer une compétence qu'il pourra utiliser ultérieurement pour subvenir à ses besoins;
- Lorsque les parents sont en prison, il n'y a personne pour s'occuper des enfants;

- Lorsque le Gouvernement met un enfant dans le système (foyer pour enfants), c'est pour longtemps car ce n'est qu'à l'âge de 18 ans qu'il est contraint d'en sortir;
- Les enfants doivent connaître leur famille;
- Que faire si les parents ne veulent pas connaître leurs enfants?
- Parfois, les parents veulent vraiment l'enfant, mais le Gouvernement s'y oppose;
- Les autorités s'efforcent parfois de tenir l'enfant à l'écart d'un environnement dangereux ou d'un ménage qui n'a pas les moyens de l'élever;
- Si les parents veulent vraiment voir l'enfant, le Gouvernement ne peut pas les en empêcher;
- Les parents peuvent voir leur enfant s'ils le veulent, mais le Gouvernement s'efforce encore de les en empêcher, ce qui est contraire à la loi;
- Les autorités permettront à l'enfant de retourner dans sa famille si elle est en mesure de l'accueillir;
- Il conviendrait d'accorder davantage d'attention aux enfants accueillis dans des foyers en veillant à ce que les autorités leur fournissent le confort, le logement et les vêtements dont ils ont besoin, et fassent office de parent de substitution pour les enfants qui en sont dépourvus.

(Pour des données supplémentaires sur le thème 5, voir annexe, 5-A1 à 5-A7.)

6. Santé et bien-être de base

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 6:** Chaque enfant a un droit inhérent à la vie et sa survie et son développement doivent être assurés dans toute la mesure du possible;
- **Article 18 3):** Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour assurer le droit de l'enfant à bénéficier de services et établissements de garde d'enfants;
- **Article 23:** Les enfants handicapés doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui favorisent leur dignité et favorisent le plus possible leur autonomie;
- **Article 24:** L'enfant a le droit de bénéficier des meilleurs soins de santé possibles;
- **Article 24:** L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale;
- **Article 27, paragraphes 1 et 2:** L'enfant a droit à un niveau de vie suffisant.

6.1. Enfants handicapés

Recommandation figurant au paragraphe 39 des observations finales du Comité

- Réaliser une enquête pour déterminer le nombre d'enfants handicapés, notamment dans les foyers d'enfants gérés par l'État, ainsi que les causes des handicaps et les moyens de les prévenir;
- Intensifier les efforts pour modifier les attitudes traditionnelles envers les enfants handicapés;

- Améliorer l'accès à l'information et aux soins médicaux;
- Encourager l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire et dans la société;
- Accorder davantage d'attention à la formation spéciale à assurer aux enseignants;
- Veiller à aménager des moyens d'accès pour les personnes handicapées;
- Veiller à intervenir tôt, en créant un système national de dépistage et d'orientation précoces;
- Solliciter une assistance pour créer des établissements spécialisés plus performants, y compris des garderies et des centres de formation pour enfants handicapés.

237. Pendant la période examinée, le Gouvernement jamaïcain a amélioré quelque peu la condition des enfants handicapés. Des efforts ont été visiblement déployés pour répondre à un certain nombre de commentaires et de préoccupations découlant des observations finales de 2003.

238. En 2007, la Jamaïque est devenue le premier pays à signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) et son protocole facultatif. La convention donne lieu à la formulation d'une loi sur les handicaps, sous l'impulsion du Ministère de travail et de la sécurité sociale.

239. De plus, le Plan stratégique national pour le développement de la petite enfance (2008-2013) a défini des mesures pour assurer à un stade précoce un dépistage, un diagnostic et une intervention efficaces en faveur des familles et des enfants handicapés, ainsi que pour former les enseignants et informer les parents. Des programmes de sensibilisation ont été élaborés et mis en œuvre pour préparer les communautés à s'occuper des enfants handicapés. Ces programmes ont rassemblé au sein du Conseil beaucoup plus de partenaires volontaires. La Commission de la petite enfance s'est également engagée dans un processus de collaboration avec HEART/Agence nationale de formation pour améliorer les programmes de formation destinés au personnel chargé des soins aux enfants, notamment en le sensibilisant aux handicaps et en l'aidant à acquérir les compétences nécessaires pour contribuer au développement des enfants ayant des besoins spéciaux. Certaines stratégies de même que les objectifs du Plan stratégique national sont précisés dans le cadre du thème 7: éducation, loisirs et développement culturel.

240. Aucun ministère n'est chargé d'assumer à lui seul la responsabilité directe des enfants handicapés. On suit actuellement une approche multisectorielle selon laquelle le Service de l'éducation spéciale du Ministère de l'éducation répond aux besoins d'éducation spéciale, les problèmes de santé sont confiés au Ministère de la santé et les problèmes de protection sociale relèvent du Ministère du travail et de la sécurité sociale, qui dispose d'un service spécialisé dans les problèmes des handicapés. Ce ministère est donc considéré comme responsable au premier chef des personnes handicapées.

241. Actuellement, on ne dispose pas de données nationales pour déterminer le pourcentage d'enfants de moins de 18 ans handicapés. On comptait toutefois, en 2007/08, environ 6 028 enfants dans les 20 écoles spéciales et organisations non gouvernementales s'occupant des différentes catégories de personnes handicapées dans l'ensemble de l'île.

Programme d'éveil (ESP)

242. La petite enfance est la période pendant laquelle la plupart des handicaps sont identifiés. En conséquence, un travail considérable a été accompli dans des domaines comme le dépistage et l'intervention précoces, ainsi que le placement et le suivi des enfants

ayant des besoins spéciaux dans le Programme d'éveil, qui offre une évaluation et un programme d'intervention précoce pour les enfants handicapés, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Ce programme couvre l'ensemble de l'île, mais plus particulièrement l'agglomération de Kingston. Il comporte les éléments suivants:

- a) Identification et évaluation professionnelles des handicaps mentaux des enfants d'âge préscolaire;
- b) Formulation et mise en œuvre de programmes d'intervention spécialement adaptés aux besoins de ces enfants;
- c) Enseignement dispensé à domicile pour rendre moins nécessaires les placements en institution;
- d) Un centre de ressources qui fournit des services de conseil et d'aiguillage, des programmes d'intervention et une formation à l'éducation parentale pour le compte d'autres agences s'occupant de jeunes enfants.

243. Tandis que l'ESP dessert Kingston et les environs, le projet 3D et les services ruraux pour enfants handicapés ont mis au point au cours de la dernière décennie un service solidement ancré dans la communauté en faveur des foyers pour enfants ayant des besoins spéciaux. Ces programmes ont toutefois été sensiblement réduits du fait de la diminution des financements assurés par les bailleurs de fonds.

244. La loi et la réglementation de 2005 concernant la petite enfance stipulent que les enfants handicapés ne doivent pas être exclus des établissements destinés à la petite enfance. Elles énoncent également les rôles et responsabilités des établissements et des parents. De plus, tous les établissements pour enfants en bas âge construits après l'entrée en vigueur de ces textes sont tenus de disposer d'installations adaptées aux personnes handicapées.

245. La transformation du système éducatif assurera une plus grande inclusion, ce qui dépend de la nature et de la gravité du handicap et de la disponibilité des ressources humaines et financières. Le Gouvernement soutient les ONG qui offrent des programmes communautaires aux élèves handicapés qui n'ont pas accès à une éducation normale. Les agents communautaires de réadaptation se rendent à domicile et collaborent avec les parents et les enfants.

246. La «Combined Handicaps Association», organisation créée en 1981 et qui s'occupe des divers types de handicap, s'emploie activement à sensibiliser et éduquer le public. Il en est résulté de fortes pressions sur les consommateurs et bien qu'un code de la construction n'ait toujours pas été adopté, la plupart des supermarchés, des hôtels et des bâtiments publics ont donc été reconfigurés ou se sont dotés d'un accès pour personnes handicapés conforme aux normes internationales.

247. La politique nationale en faveur des handicapés continue à fournir au Gouvernement un cadre pour développer et exécuter des politiques destinées à assurer l'égalité des chances aux handicapés. Cette politique prend en compte les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés.

248. Le Conseil jamaïcain pour les handicapés (JCPD) s'occupe également des problèmes des handicapés. Le JCPD a été créé en 1971 à la suite d'une étude diligentée par le Gouvernement pour évaluer les besoins des handicapés jamaïcains. Relevant du Ministère du travail et de la sécurité sociale, c'est actuellement l'organisme public responsable de la réadaptation, de la formation professionnelle et du placement des handicapés en Jamaïque. Sa fonction principale est d'assurer l'égalité des chances entre les personnes valides et les handicapés. Il a pour but d'assurer l'indépendance économique des personnes handicapées par leurs propres efforts et leur propre travail.

249. Ces efforts sont complétés par ceux du Service national de réadaptation professionnelle des handicapés qui promeut et exécute des programmes visant à assurer la participation et l'égalité pleines et entières de tous les handicapés à tous les niveaux de la société, en réalisant les objectifs suivants:

- a) Préparation et tenue d'un registre national des personnes handicapées;
- b) Développement et maintien d'un service efficace de la formation professionnelle au sein du Conseil;
- c) Coordination des capacités et du potentiel des handicapés par le biais de projets d'auto-assistance;
- d) Promotion et coordination d'une Semaine nationale de la sensibilisation au handicap, et
- e) Prestation d'un service de qualité aux clients cherchant une assistance auprès d'organismes comme l'Abilities Foundation, soutenue conjointement par le MLSS et par HEART/NTA pour assurer une formation professionnelle aux jeunes handicapés.

Encadré 14

Des enfants jamaïcains posent des questions sur les enfants handicapés

«Comment se fait-il que certains enfants handicapés soient rejetés par leurs parents?»;

«Le Gouvernement peut-il fournir aux enfants handicapés davantage d'écoles?»;

«Pourquoi certains enseignants battent-ils des enfants parce qu'ils sont handicapés ou qu'ils ne peuvent même pas comprendre les questions qui leur sont posées ni faire leurs devoirs?»;

«Pourquoi des enfants sourds sont-ils maltraités par leurs parents alors qu'ils n'ont rien fait de mal?»;

«Comment se fait-il que des parents n'acceptent pas leurs enfants sourds?»;

«Pourquoi les enfants handicapés ne peuvent-ils pas aller à l'école?»;

«Pourquoi les enfants handicapés sont-ils maltraités dans certains foyers?».

6.2. Santé et services de santé

Recommandation figurant au paragraphe 41 des observations finales du Comité

- Continuer à améliorer les infrastructures de santé grâce à la coopération internationale;
- Assurer l'accès des enfants aux soins et services de santé de base, notamment aux services de santé mentale;
- Accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement;
- Intensifier les efforts pour améliorer la sécurité des enfants en organisant une campagne incitant les enfants à adopter des comportements positifs en vue de l'acquisition de compétences pratiques, en examinant les mesures de prévention, notamment les structures d'encadrement, l'orientation, les programmes communautaires et les services de santé mentale.

250. Le rapport d'avancement sur les OMD a indiqué que la Jamaïque était bien classée parmi les pays en développement du point de vue de l'état de santé de sa population, principalement grâce à son système de soins de santé primaires, qui dessert les zones rurales les plus éloignées. Le pays s'efforce de rendre abordable le coût des soins de santé de base. Toutefois, du fait du fardeau persistant de la dette et d'autres contraintes économiques, le système de santé reste menacé par des pénuries de personnel et un manque de matériel dans certains centres de santé, à quoi s'ajoute la nécessité d'améliorer les infrastructures dans d'autres. Il est dit dans le rapport que le Ministère de la santé (MS) prépare actuellement le cadre d'une nouvelle stratégie de soins de santé primaires et qu'il a prévu un financement pour sa première phase. Ce cadre est nécessaire pour promouvoir la durabilité, la qualité et un bon rapport coût-efficacité malgré les problèmes que pose l'évolution du paysage sanitaire. Les quatre domaines stratégiques clefs du nouveau modèle de SSP sont les suivants: renforcer le leadership, le système d'information, le financement de la santé et les ressources humaines.

251. Les enfants ont toutefois bénéficié grandement des deux principaux succès du système de santé, à savoir l'accès à des médicaments subventionnés par l'intermédiaire du Fonds national de la santé (NHF) créé en 2003, et la gratuité des soins dans tous les hôpitaux et dispensaires publics de l'île. Pour 15 maladies, le Fonds national de la santé fournit des médicaments moyennant un ticket modérateur limité (0,45 dollars des É.-U.) pour les personnes âgées, et une subvention de plus de 80 % pour le reste de la population. Ces médicaments de type VEN (vitaux, essentiels et nécessaires) sont de type générique et non générique. Les pharmacies privées, initialement sceptiques, participent maintenant au système, le plus souvent sous l'influence du Gouvernement. Le programme est complété par un système d'informatisation des dossiers médicaux portant sur 400 000 personnes atteintes de maladies chroniques dans l'ensemble du pays. Le NHF est financé par une taxe sur le tabac et par le Fonds national d'assurance (NIS). Ce modèle novateur utilisé par le NHF est considéré comme une pratique optimale de financement de la santé. La Jamaïque étudie actuellement d'autres possibilités de financement dans le cadre de partenariats public-privé. Des services de santé sont assurés aux enfants jamaïcains par des centres de santé publique dans l'ensemble de l'île et par l'hôpital Bustamante pour enfants dans l'agglomération de Kingston.

Tableau 6.1
Prestation de services de santé en Jamaïque

Prestation de services de santé en Jamaïque

Type 1	Type 3
Dessert de 2 000 à 4 000 personnes	Comme le type 2, plus:
Services de santé maternelle et infantile	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion/éducation à la santé; • Services curatifs à temps plein et de santé mentale; • Santé dentaire; • Services de lutte contre les IST; • Services de laboratoire; • Services de spécialistes dans certains dispensaires; • Orientation des enfants; • Dermatologie.
<ul style="list-style-type: none"> • Santé prénatale; • Santé postnatale; • Santé infantile; • Vaccination; • Suivi et soutien de la nutrition; • Promotion/éducation à la santé et participation communautaire. 	
Type 2	Type 4
Comme le type 1, plus:	Comme le type 3, plus:
Promotion de la santé et prévention des maladies	Siège administratif des communes
<ul style="list-style-type: none"> • Services vétérinaires, santé publique et alimentation; • Hygiène/manipulation des aliments dans les dispensaires; • Qualité de l'eau; • Évacuation des déchets solides et liquides et des excréments. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion financière; • Personnel; • Coordination/supervision des services; • Gestion des transports.
Surveillance et lutte contre les maladies	Type 5
<ul style="list-style-type: none"> • Maladies transmissibles spécifiques comme la tuberculose et maladie de Hansen; • Paludisme et diarrhée infantile; • IST; • Autres maladies transmissibles; • Rhumatisme articulaire aigu; 	Dessert les zones urbaines à population dense
Services de soins curatifs	Comme le type 3, plus
<ul style="list-style-type: none"> • Maladies courantes; • IST; 	<ul style="list-style-type: none"> • Unité d'aide aux victimes de viol; • Orientation des enfants; • Services spécialisés contre les IST; • Dispensaires offrant des services de dermatologie spécialisés; • Projets de recherche/spécialisés; • Services de laboratoire de niveau supérieur.

Prestation de services de santé en Jamaïque

- Maladies aiguës et chroniques;
- Services dentaires (consultations).

Autres classifications:

- Maternités rurales/hôpitaux communautaires;
- Centres de planification familiale;
- Centres de soins dentaires.

252. Les indicateurs de santé clés tels qu'indiqués par l'Enquête économique et sociale sur la Jamaïque de 2007 et l'Institut de statistique de la Jamaïque (2008) figurent au tableau 6.2.

Tableau 6.2
Indicateurs de santé: 2003-2007

<i>Indicateurs de santé</i>	<i>Année</i>				
	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Espérance de vie à la naissance (années) [^]	74,13	74,13	74,13	74,13	74,13
Taux d'emploi des contraceptifs (%) [*]	68,8 [*]	69,0 [*]	69,01 [*]	69,01 [*]	69,01
Taux de fécondité total (par femme) [*]	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Taux de natalité brut (pour 1 000 femmes) [^]	19,3	17,6	17,25	17,04	17,0
Taux de mortalité brut (pour 1 000 habitants) [^]	6,0	6,3	6,1	5,69	6,37
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes) [^]	19,9	19,9	19,9	19,9	21,3
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	n.d.	n.d.	31,3	32,0	25,4
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) ^{**} (en milieu hospitalier)	106,2 ^{**}	106,2 ^{**}	94,8 ^{***}	94,8 ^{***}	94,8 ^{***}

Note: Le taux de fécondité total pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans (en milieu d'année) est de 62,3 (STATIN) (2007).

[^] Institut de statistique jamaïcain, 2008. L'espérance de vie à la naissance est fondée sur la moyenne des décès pour la période triennale 2002-2004, sur la base de la population de 2003.

n.d. Non disponible.

^{*} Enquête sur la santé de la procréation, 1997-2002.

^{**} Accès aux soins et mortalité maternelle dans les hôpitaux jamaïcains, 1993-1995.

^{***} Survivre à une grossesse en Jamaïque – Evolution de l'épidémiologie et des problèmes au XX^e siècle, 2001-2003.

Mortalité infantile

253. Les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans indiqués par les données du MS pour 2007-2008) sont les suivants:

- Le taux de mortalité des nourrissons est de 21,3 ‰ naissances vivantes et celui des enfants de moins de 5 ans, de 25,4 ‰ naissances vivantes;
- La proportion d'enfants au poids insuffisant à la naissance est d'environ 11 %;
- La proportion d'enfants au poids modérément à sérieusement insuffisant, atrophiés ou souffrant de retard de croissance (4 %).

254. Une lacune importante rendant difficile une évaluation complète et précise du TMI est le fait que les établissements fournissent des données incomplètes sur le nombre total de naissances annuelles en Jamaïque. Une récente étude du Ministère de la santé (2004) indique une différence de 10 % entre le nombre total de naissances tel qu'il ressort des registres hospitaliers et celui qui est enregistré dans l'île⁴¹. Bien que le cadre social et économique jamaïcain à moyen terme (CSEMT), (...) évaluer les progrès réalisés par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

255. Il est dit dans le rapport sur les OMD que la Jamaïque est «à la traîne» par rapport à ses objectifs en matière de mortalité infantile, mais il est à noter que la réduction des deux tiers fixée comme objectif dans le cadre des OMD est difficile à réaliser compte tenu d'un point de départ déjà bas.

256. Les données existantes indiquent que la majorité des décès d'enfants se produisent pendant la période néonatale. Pour atténuer ce problème, il faut développer les services de santé néonatale et prendre conscience du taux de handicap croissant qui accompagne la survie des enfants prématurés, et établir des plans pour fournir des services de soutien afin de répondre aux besoins de ces enfants. Il est prévu que le Plan stratégique national pour la petite enfance développe la surveillance et la prestation de services aux enfants âgés de 0 à 3 ans par l'intermédiaire des dispensaires publics, en faisant en sorte que 30 % des centres de santé offrent des services de haute qualité aux enfants bien portants d'ici à 2011.

Mortalité maternelle

257. Bien que le nombre des décès dus à des causes directes ait diminué de 49 % entre 1987 et 2006 en raison d'une meilleure gestion de la santé et de l'amélioration de l'accès aux soins obstétricaux, on a enregistré, au cours de la période correspondante, une augmentation de 83 % du nombre de décès dus à des causes indirectes, ce qui a contrebalancé les progrès réalisés. L'incidence du VIH/sida au sein de la population prénatale a joué un rôle considérable, de même que la morbidité due à l'hypertension, aux maladies de cœur (qui sont maintenant la deuxième cause de mortalité maternelle) et au diabète, souvent accompagné d'obésité même chez les jeunes mères.

258. Un facteur affectant le suivi de la mortalité maternelle est la nécessité de mesures précises et cohérentes. Aucune donnée n'est disponible depuis 2001 du fait de problèmes non résolus concernant la gestion des données.

⁴¹ K Fox et al. (2004): Evaluating the Level of Birth and Birth Registration in Jamaica.

259. Les données fournies par le MS montrent que:

- a) Environ 85 à 90 % des femmes enceintes (58 % dans le secteur public) ont accès à des soins prénataux et en bénéficient;
- b) Environ 85 à 90 % des femmes enceintes (67 % dans le secteur public) ont accès à des soins postnataux et en bénéficient;
- c) 97 % des enfants naissent à l'hôpital;
- d) Tous les médecins (100 %) et 70 % des infirmiers sont formés aux soins et services hospitaliers;
- e) 94 % des mères pratiquent exclusivement l'allaitement au sein à la naissance de leur enfant, 43,9 % pendant six semaines et 32,3 % pendant trois mois.

Vaccination

260. Le système de soins de santé primaires jamaïcain assure des taux de vaccination élevés. De plus, il dispense des soins prénataux de qualité, notamment aux mères à haut risque dans la mesure où 98 % des mères consultent au moins une fois un centre de santé avant l'accouchement et plus de 87 %, au moins quatre fois. Plus de 90 % des femmes fréquentant les dispensaires prénataux font maintenant l'objet d'un test de VIH. Avec l'introduction d'un traitement antirétroviral, le taux de transmission de mère à enfant est tombé au-dessous de 10 % en 2007⁴².

261. Au niveau national, la couverture vaccinale était en moyenne de 83,8 % en 2007, c'est-à-dire inférieure au taux de 95 % fixé comme objectif. Elle a augmenté par rapport à l'année précédente pour le BCG, l'OPV, le DPT/DT, le Hib et l'hépatite B, tandis que le taux de couverture contre la rougeole/ROR a diminué sensiblement (de 12,9 %) par rapport à 2006. C'est pour le BCG que le taux de couverture total enregistré a été le plus élevé (87,4 %) (voir tableau 6.3).

Tableau 6.3

Tendances de la couverture vaccinale en Jamaïque, 2003-2007

Année	BCG	OPV	DPT/DT	Rougeole/ ROR	Hib	Hépatite B	Couverture moyenne
2003	89,6	83,8	84,9	78,6	n.d.	n.d.	84,2
2004	89,6	75,4	81,2	85,9	77,4	76,9	81,1
2005	94,5	83,6	87,5	84	88,6	87,2	87,6
2006#	85,1	81,2	80,7	89,1	82,7	82,6	83,6
2007*	87,4	84,8	85,0	76,2	85,0	84,7	83,8

Source: Ministère de la santé et de l'environnement, Département de la planification et de l'évaluation.

Données révisées.

n.d. Les vaccins contre le Hib et l'hépatite B n'ont été introduits qu'en juin 2003.

* Données préliminaires.

262. Cette diminution de la couverture du vaccin ROR/rougeole pourrait être imputée à plusieurs facteurs, auxquels il faudra s'attaquer pour pouvoir assurer une couverture à 100 %. On peut citer notamment les facteurs suivants:

⁴² Rapport sur les OMD.

- Grave pénurie d'infirmières et de sages-femmes privées dans la plupart des communes, ce qui a compromis les vaccinations dans les dispensaires,
- Acceptation par les écoles d'enfants aux vaccinations incomplètes. On peut résoudre ce problème en améliorant les inspections,
- Nombre insuffisant d'auxiliaires de santé communautaires chargés d'aider à suivre les vaccinations des enfants, à identifier et orienter ceux qui ne sont pas vaccinés, ainsi qu'à éduquer les parents et les responsables de la garde des enfants, et
- Ignorance de ces maladies qui pourraient être évitées, de la part des jeunes parents, qui ne font pas vacciner leurs enfants par ailleurs en bonne santé.

Services de nutrition infantile

263. Les indicateurs de nutrition infantile en Jamaïque font apparaître des niveaux persistants de sous-alimentation très supérieurs à la norme internationale (Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque pour diverses années), touchant essentiellement les enfants les plus pauvres. La suralimentation ou l'obésité sont également apparues comme des problèmes nutritionnels préoccupants chez les enfants, en particulier ceux des ménages les plus aisés. Le problème de la malnutrition affecte donc les enfants aussi bien pauvres que riches en Jamaïque, et il se prête donc à une intervention nationale globale intéressant toutes les couches de la société.

264. Les services de nutrition sont jugés indispensables à la préservation de la santé ainsi qu'à la prévention et au traitement des maladies. Dans une perspective de promotion de la santé, l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge (notamment l'allaitement maternel) reste un domaine d'intervention prioritaire, dans lequel il s'agit d'accroître de 3 % la prévalence de l'allaitement dans le but de porter celle de l'allaitement exclusif au sein à l'âge de six semaines au-dessus des chiffres de 2005 (le tableau 5.8 indique les progrès annuels réalisés).

265. Des données de 2007 ont révélé que 186 914 (89,7 %) de l'ensemble des enfants âgés de 0 à 35 mois fréquentant des dispensaires publics avaient un poids normal pour leur âge. Au total, 14 406 enfants (6,9 %) âgés de 0 à 35 mois avaient un poids excessif pour leur âge. Quarante-vingt (0,03 %) garçons et 89 (0,04 %) filles de ce groupe d'âge souffraient d'une grave insuffisance pondérale. On a enregistré entre 2006 et 2007 une diminution de 0,12 % de la malnutrition grave, qui ne touchait plus que 169 enfants au lieu de 193 (voir tableau 6.4).

266. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour améliorer la nutrition des enfants à ce niveau par des interventions comme le programme d'alimentation scolaire, qui fournit des déjeuners aux enfants principalement dans les écoles maternelles et écoles primaires.

Tableau 6.4

Tendances de l'état nutritionnel des enfants âgés de 0 à 35 mois fréquentant des dispensaires publics: 2003-2007*

Année	Supérieur à la normale	Normal			Problème modéré			Problème grave		
		Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2003	15 380	100 926	100 654	201 580	2 693	5 736	8 429	65	110	175
2004#	14 574	97 982	97 503	195 485	2 731	5 359	8 090	54	87	141
2005	14 826	100 557	101 325	201 882	2 178	4 900	7 078	65	102	167

Année	Supérieur à la normale	Normal			Problème modéré			Problème grave		
		Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2006	14 560	97 248	98 049	195 297	2 368	5 233	7 601	93	100	193
2007*	14 406	93 152	93 762	186 914	2 164	4 705	6 869	80	89	169

Source: Ministère de la santé et de l'environnement, Division de la planification et de l'évaluation Branch.

* Données préliminaires.

Données révisées.

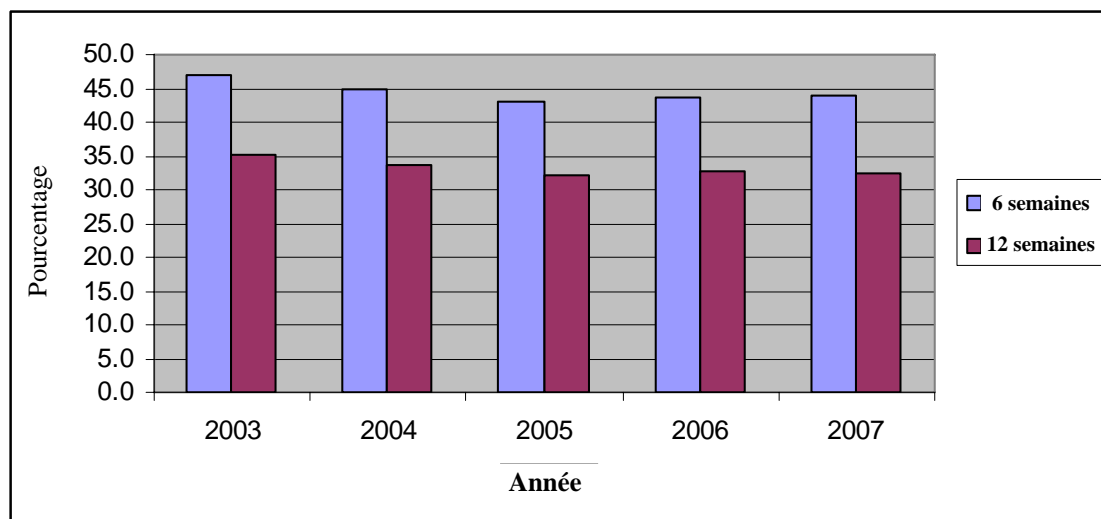
Allaitement au sein

267. Le taux d'allaitement exclusif au sein continue d'être vérifié six semaines et trois mois après la naissance. Des données provisoires de 2007 ont révélé que la proportion de bébés exclusivement allaités au sein et qui consultent les centres de santé publics était de 43,9 %, mais de 32,3 % à l'âge de 12 semaines (voir fig. 6.1).

268. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce taux relativement faible d'allaitement au sein, en particulier le fait que les mères doivent souvent reprendre le travail au bout de cinquante-six jours consécutifs (week-ends compris), durée à laquelle se limite leur congé de maternité. Des pratiques culturelles et une mauvaise information influent également sur les pratiques d'allaitement au sein. Environ un tiers seulement des enfants sont nourris au sein à l'âge de trois mois. Les efforts résolus du ministère et de ses partenaires n'ont pas réussi à modifier ces taux au fil des ans.

Figure 6.1

Allaitement exclusivement au sein chez les bébés suivis dans des dispensaires publics: 2003-2007



Source: Ministère de la santé et de l'environnement, Département de la planification et de l'évaluation.

Eau et assainissement

269. Les chiffres du MS indiquent qu'actuellement, environ 10 % des ménages n'ont pas accès à une eau de boisson salubre et pour eux, l'amélioration des sources d'eau et de l'accès à l'eau constitue un objectif critique. Ce problème est actuellement traité par le

Ministère de l'eau et par l'Agence d'approvisionnement en eau dans les zones rurales, qui exploite des petits cours d'eau, des rivières et des sources pour alimenter en eau les communautés isolées. Elle organise également le transport public par camion d'eau vers certaines zones. La promotion d'un partenariat avec le secteur privé a abouti à la délivrance à des entreprises privées de huit licences d'approvisionnement en eau potable.

270. Le pourcentage des ménages non équipés d'installations d'assainissement hygiéniques s'élève à 25 %. On s'efforce essentiellement de progresser dans ce domaine et d'assurer l'accès de tous à des toilettes. Une attention accrue est également apportée à la modernisation des centres d'épuration, au nettoyage des ouvrages de drainage et à l'amélioration de l'enlèvement des ordures pour lutter contre les parasites, améliorer le contrôle des vecteurs de maladies et atténuer les dégâts causés par les catastrophes naturelles.

Initiative spéciale concernant la sécurité et la protection (Directives concernant une gestion et une réaction aux catastrophes adaptées aux enfants)

271. La Jamaïque est très vulnérable aux catastrophes naturelles et comme on l'a vu dans l'introduction, la Banque mondiale l'a classée dans la catégorie des pays particulièrement exposé aux ouragans et aux inondations (comme on a pu le voir tout particulièrement ces dernières années). Pour améliorer la sécurité et la protection des enfants en cas de catastrophe, l'Office de préparation aux catastrophes et de gestion des situations d'urgence (ODPEM) a, en collaboration avec l'UNICEF, jugé nécessaire de formuler des directives pour faire en sorte que pour la gestion du risque et en particulier des catastrophes en Jamaïque, on utilise une approche prenant en compte les droits des enfants.

272. À cette fin, on a rédigé et diffusé une brochure qui sert d'aide-mémoire aux planificateurs et aux exécutants dans les situations d'urgence. Cette brochure fournit une liste de contrôle qui permet à tout praticien d'obtenir rapidement les directives et l'assistance appropriées, ainsi que d'identifier sans délai l'agence chargée de veiller à ce que les activités et les directives définies dans chaque secteur soient mises en œuvre.

Problèmes de santé par groupe d'âge

Enfants âgés de 0 à 9 ans

273. Ce groupe d'âge compte au total 472 500 enfants et constitue 1,5 % de l'ensemble de la population. Des données du Ministère de la santé indiquent que 43,1 % des bébés de six semaines examinés dans des dispensaires publics entre janvier et septembre 2008 étaient exclusivement allaités au sein, contre 43,7 % pour la période correspondante de 2007. Ces chiffres sont donc en diminution et restent inférieurs à l'objectif national de 60 % de bébés âgés de six semaines exclusivement allaités au sein. Les données ont également révélé que ce pourcentage était de 31,2 % pour les bébés âgés de trois mois, contre 31,9 % en 2007.

274. Parmi les blessures accidentelles qui affectent ce groupe figurent les brûlures, les empoisonnements, les accidents de la circulation, les lacérations accidentelles et les morsures. Les données des services d'urgence des hôpitaux publics indiquent que 640 enfants ont souffert de brûlures, soit plus que tout autre groupe d'âge. Ce groupe a également représenté 25,7 % de l'ensemble des cas de lacérations accidentelles.

275. En ce qui concerne les blessures causées intentionnellement, ce groupe d'âge a représenté environ 12,1 % des cas de sévices sexuels et 1,5 % des cas de blessures par arme à feu. Toutefois, les blessures par objet contondant ont représenté 64,7 % du nombre total de blessures causées intentionnellement, les garçons recevant 36,8 % plus de blessures que les filles.

Enfants âgés de 10 à 19 ans

276. Ce groupe d'âge comprend 526 300 personnes, soit 19,5 % de la population du pays. Les principaux problèmes de santé concernent les blessures liées à des violences, les accidents de la circulation et les problèmes de santé de la procréation.

277. Les données du MS indiquent que les adolescentes ont représenté 22,4 % des consultations prénatales et 19,8 % des consultations postnatales dans les centres de santé publique de l'île entre janvier et décembre 2008. Les adolescents ont représenté 21,3 % des personnes acceptant de recourir à la planification familiale.

278. En ce qui concerne les blessures, les données des hôpitaux ont révélé que c'était au groupe d'âge de 10 à 19 ans qu'était imputable le plus grand nombre de visites dans les services d'urgence (A&E) des hôpitaux publics. C'est dans ce groupe d'âge que l'on compte 27,3 % des cas de blessures volontaires, touchant environ 10 % plus d'hommes que de femmes. En ce qui concerne les blessures involontaires, ce groupe a représenté 22,1 % des visites dans les services d'urgence, dont près de deux fois plus d'hommes que de femmes.

279. Environ 39,3 % des tentatives de suicide sont le fait d'adolescents et en particulier d'adolescentes, huit fois plus nombreuses que leurs homologues masculins. En ce qui concerne les cas relevant de la psychiatrie, ce groupe d'âge a représenté 13,8 % de la totalité des visites dans les services d'urgence des hôpitaux publics.

280. Les violences sexistes continuent à poser un problème tout particulièrement pour les femmes et les enfants. La majorité (57 %) des victimes de sévices sexuels ont moins de 19 ans.

Financement des soins de santé

281. Malgré diverses contraintes, le Gouvernement s'efforce résolument de prévoir et allouer des ressources suffisantes pour les enfants dans le secteur de la santé. Les dépenses du Ministère de la santé et de l'environnement pour l'exercice 2007/08 ont atteint au total 21 894 382 milliards dollars jamaïcains, soit 0,8 % de plus que les 17 830 563 milliards dollars jamaïcains dépensés en 2006/07. Ces dépenses budgétaires peuvent être ventilées en trois catégories: dépenses de fonctionnement (20 937 266 milliards de dollars jamaïcains), capital A (149 531 millions de dollars jamaïcains) et capital B (807 585 millions de dollars jamaïcains)⁴³.

282. La Jamaïque consacre entre 4 % et 5,5 % de son budget national aux soins de santé, et le GJ a pour objectif de faire passer ce pourcentage à 10-15 %. Le financement des services de santé constitue un problème majeur dans la mesure où l'augmentation actuelle de la demande de ressources, ajoutée aux contraintes au niveau des ressources humaines du fait de l'émigration du personnel de santé, menace d'entraver sérieusement le processus de prestation de soins de santé primaires. Il s'est révélé impossible de déterminer la part exacte du budget de la santé consacrée directement aux enfants.

283. Depuis mai 2007, on enregistre dans le secteur de la santé des évolutions favorables aux enfants, notamment le fait que les soins de santé dans les 340 dispensaires publics et les 23 hôpitaux publics (compte non tenu du Centre hospitalier universitaire) sont gratuits pour tous les enfants âgés de moins de 18 ans et depuis avril 2008, pour l'ensemble de la

⁴³ « Invest in our Children – Build our Nation » – Examen des investissements économiques et sociaux en faveur des enfants (2007), professeur Michael Witter.

population. Il est ainsi mis fin au système de paiement par l'utilisateur institué précédemment à titre de mesure de partage des coûts.

Encadré 15

CAMP Bustamante

Un projet expérimental de lutte contre les mauvais traitements à enfants (CAMP Bustamante) financé par l'UNICEF a été lancé en 2004 à l'hôpital national pour enfants (hôpital Bustamante), pour les enfants âgés de 0 à 12 ans. Ce projet poursuivait trois objectifs:

- Concevoir et mettre en place un modèle hospitalier d'identification et d'orientation des victimes de sévices et de violences;
- Améliorer les techniques d'éducation parentale et de règlement des différends;
- Concevoir et mettre en place un modèle d'intervention dans l'environnement même de l'enfant (foyer, école ou église) fondé sur une interaction avec les programmes communautaires existants.

Une petite équipe composée de travailleurs sociaux et d'un psychologue a travaillé sur ce projet. Au total, elle a enquêté sur 1 284 cas (4 pour 1 000) de personnes accueillies au service d'urgence en tant que victimes présumées de sévices, violences sexuelles ou blessures par arme à feu. Le nombre de garçons et de filles était presque égal. Plus de la moitié (53 %) des enfants blessés étaient âgés de 8 à 11 ans, près d'un tiers (30 %), de 4 à 7 ans et 16 %, de 0 à 3 ans. La majorité des blessures étaient dues à des sévices (les victimes ayant notamment été frappées par un objet contondant, poussées ou poignardées), plus d'un quart (28 %) des victimes avaient subi des sévices sexuels plus ou moins graves (neuf sur dix étant des filles), et 7 % avaient été blessées par arme à feu. Près de la moitié (49 %) des victimes ont été blessées près de chez elles, 16 % à l'école et 14 % dans la rue.

Le personnel a enquêté, visité des foyers, donné des conseils immédiats et aiguillé les intéressés, si nécessaire. Il a organisé des séances d'éducation parentale et de règlement des différends et invité un certain nombre de clients à participer à des rencontres musicales et récréatives hebdomadaires ou estivales pour les aider à acquérir des aptitudes utiles dans la vie et créer des espaces propres à faciliter leur guérison.

Le projet a récemment été considéré comme un modèle de pratique optimale, unique en son genre dans un pays anglophone des Caraïbes. Pour des raisons essentiellement financières, le projet a été clos en décembre 2008.

Encadré 16

Les enfants jamaïcains donnent leur avis sur les services de santé

«Il devrait y avoir des dispensaires là où vivent les enfants»;

«Il devrait y avoir des équipes mobiles de santé qui rendent visite aux foyers pour enfants»;

«Les soins hospitaliers devraient être gratuits pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer»;

«Le Gouvernement devrait fournir une sorte de service pour faire admettre les enfants à l'hôpital et les faire vacciner ou leur faire régulièrement des piqûres à titre préventif»;

«Quelqu'un devrait rendre visite aux enfants chez eux et s'assurer qu'ils sont en bonne santé»;

«Les parents doivent apprendre à élever des enfants en bonne santé».

6.3. Santé des adolescents

Recommandation figurant au paragraphe 43 des observations finales du Comité

- Intensifier les efforts pour promouvoir la santé des adolescents, notamment des politiques de santé mentale et d'éducation, à l'école, concernant la toxicomanie et la santé, avec la participation active des intéressés;
- Envisager des moyens de réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes en renforçant les programmes d'éducation à la santé de la procréation et les campagnes de planification familiale visant à modifier les attitudes à l'égard de la fertilité et de la sexualité. Fournir des conseils et un soutien en matière de santé aux jeunes filles enceintes et les aider à poursuivre leur scolarité.

284. Le Gouvernement reconnaît les liens existant entre la santé de la procréation, la santé sexuelle des adolescents, la fécondité et les connaissances, attitudes et pratiques sexuelles et leur impact sur la santé, l'éducation et la réduction de la pauvreté. Les programmes de planification familiale relevant du Conseil national de planification familiale ont fortement contribué à ramener le taux de fécondité de 4,5 enfants par femme en âge de procréer en 1975 à 2,5 enfants par femme aujourd'hui. Des organisations spécialisées des Nations Unies comme l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont fourni un soutien d'une importance critique dans des domaines liés à la santé des femmes et des enfants, en tout dernier lieu dans le cadre du Programme conjoint pour la maternité sans danger. Le Gouvernement a pour but de continuer à mettre l'accent sur l'éducation des enfants et des adolescents en tentant d'influencer davantage sur la santé de la procréation et les pratiques sexuelles afin que la taille des familles reste raisonnable.

Tableau 6.5

Nombre d'enfants mis au monde par des adolescentes dans les hôpitaux VJH, STH, SAB, CRH et de Mandeville: 2003-2007

Hôpital	Nombre de naissances par an				
	2003	2004	2005	2006	2007
Victoria Jubilee	1 938	1 943	1 777	1 760#	1 762
Spanish Town	1 135	1 065	1 187	1 163	1 199
St. Ann's Bay	791	731	653	610	637
Cornwall Regional	814	749#	776	640	782
Mandeville	864	828	969	815	566

Source: Ministère de la santé et de l'environnement, Département de la planification et de l'évaluation.

Chiffres révisés.

285. Le nombre d'enfants mis au monde par des adolescentes dans les hôpitaux précités a fluctué en cinq ans mais par rapport à 2006, il a augmenté d'une façon générale en 2007,

sauf à l'hôpital de Mandeville. Cela est dû au fait que des données n'ont été recueillies que pour les adolescentes âgées de 12 à 18 ans alors que comme on l'a vu, le Ministère de la santé se réfère au groupe d'âge de 10 à 19 ans lorsqu'il se penche sur ce stade de développement.

286. Comme à l'accoutumée, c'est l'hôpital Victoria Jubilee (VJH) qui a enregistré le nombre de naissances le plus élevé (1 762), ce qui peut être dû au fait que c'est le seul hôpital de Jamaïque qui assure exclusivement des services de maternité. En 2007, ce sont les hôpitaux Cornwall Regional et St. Ann's Bay qui ont enregistré les plus fortes augmentations (782 et 637), soit respectivement 22,2 % et 4,4 % de plus qu'en 2006 (voir tableau 6.5).

287. Le taux de fécondité des adolescentes reste élevé malgré une forte réduction entre 1997 et 2002. Douze pour cent des jeunes femmes sexuellement actives âgées de 15 à 19 ans ont eu de deux à trois grossesses. En ce qui concerne le VIH et le sida, les adolescentes de 10 à 14 ans risquent deux fois plus – et celles âgées de 15 à 19 ans, trois fois plus – de contracter la maladie du fait de rapports sexuels monnayés ou contraints, ou bien avec des partenaires masculins séropositifs plus âgés. Il est devenu extrêmement important d'influer sur le comportement sexuel des jeunes, non seulement en ce qui concerne les IST et la grossesse précoce, mais aussi dans la perspective de droits humains relevant de la maîtrise et du choix personnels. Les préadolescentes et adolescentes sont reconnues comme un groupe vulnérable. Beaucoup d'entre elles ne sont pas à même de résister aux avances d'hommes ou d'insister pour avoir des rapports sexuels protégés. Suivant une récente enquête réalisée dans les écoles auprès des élèves âgées de 10 à 15 ans, sur les 6 % de filles ayant déclaré avoir eu des rapports sexuels, un quart ont précisé y avoir été forcées, ce qui est inquiétant. Dans une enquête parallèle auprès de la collectivité, parmi les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans, 48 % ont eu des rapports sexuels et une sur cinq a déclaré y avoir été forcée.

Fondation des centres de femmes jamaïcaines

288. La Fondation des centres des femmes jamaïcaines, qui compte sept centres dans l'ensemble de l'île, offre aux mères adolescentes quittant l'école pendant leur grossesse, un programme éducatif très efficace qui leur apprend à s'occuper de leur bébé dès sa naissance, et les aide à réintégrer le système scolaire formel pour terminer leur scolarisation. Les jeunes pères et les familles des deux parents bénéficient des activités de sensibilisation des centres. Ces centres, opérant initialement avec le statut d'ONG et relevant maintenant du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, ont apporté une assistance à plus de 35 000 mères adolescentes depuis 1978. Des études de suivi ont montré que ces centres étaient efficaces pour mettre fin au cycle de grossesses adolescentes de mère à fille.

Santé périnatale

289. Les niveaux de mortalité périnatale sont restés préoccupants dans le secteur de la santé du fait que les premières données du Rapport statistique mensuel sur les hôpitaux (HMSR) de janvier à septembre ont révélé un taux de mortalité de 29,2 ‰ naissances. L'étude sur la mortalité périnatale, achevée en 2006 et présentée au début de 2007, a indiqué que la mortalité périnatale en Jamaïque en 2005 était de 34 ‰ naissances. Au niveau international, l'âge du fœtus auquel la naissance d'un enfant mort-né est déclarée varie de 22 à 28 semaines. La pratique nationale consistant à utiliser pour les naissances d'enfants mort-nés des âges gestationnels variant de 22 à 28 semaines doit être examinée compte tenu du fait qu'un fœtus de 22 semaines est généralement viable.

290. On s'efforce de normaliser les soins d'urgence néonataux pour réduire la mortalité périnatale. Avec l'assistance de l'OPS, quelque 500 exemplaires d'un guide pratique décrivant en détail les divers aspects des soins aux nouveau-nés ont été imprimés et distribués au personnel infirmier chargé des nouveau-nés. Une formation à la réanimation des nouveau-nés a été assurée au personnel des maternités et 26 médecins et 36 infirmières/sages-femmes y ont participé. Friends Jamaican (Illinois) a apporté son concours aux six séances de formation d'un jour organisées par une équipe composée de deux sages-femmes étrangères et de quatre pédiatres locaux (dont deux spécialistes des nouveau-nés) dans les régions de l'ouest, du sud-est et du nord-est. La session de formation prévue pour octobre a dû être reportée faute d'instructeurs étrangers. Il était prévu de dispenser ce type de formation dans la région du sud au premier trimestre de 2008.

291. Dans ces conditions, on a donc mis nettement l'accent sur l'éducation du public et l'offre de services de conseil et d'orientation face aux mesures préventives et curatives qu'imposent les problèmes de santé des adolescents. Cette éducation est assurée dans le secteur scolaire formel dans le cadre du Programme d'éducation à la santé et à la vie familiale (HFLE) et dans le secteur non formel, par divers aspects du programme et un ensemble d'autres initiatives.

292. Un certain nombre de programmes faisant appel à diverses méthodes créatives de participation des enfants ainsi qu'aux médias ont également été utilisés pour faire face aux problèmes sexuels et de santé de la procréation des adolescents, notamment aux grossesses non désirées et aux IST. Ces programmes encouragent également l'abstinence volontaire et dirigent les jeunes vers des services de conseil appropriés conçus spécifiquement pour eux.

293. L'émission actuelle de télévision «Teen Seen» est très populaire auprès des adolescents, et c'est un moyen d'éducation et d'information joignant l'utile à l'agréable. Le contenu de chaque émission porte sur un sujet de discussion particulier, parmi les nombreux problèmes qui affectent les enfants et les adolescents.

294. Des services de conseil sont assurés au Centre de planification familiale par un service où les intéressés sont reçus immédiatement et qui est géré par un infirmier/conseiller ayant reçu une formation. Ce service est connu sous le nom de Programme «Marge Roper» et s'adresse aux personnes en âge de procréer, en leur donnant facilement accès à des informations et des conseils sur les questions concernant la planification familiale/l'éducation (FP/FLE) à la vie familiale. Les personnes désireuses de prendre un rendez-vous privé, confidentiel et personnel avec le conseiller n'ont qu'à se présenter au bureau, et celles qui souhaitent garder l'anonymat peuvent contacter le service par téléphone.

295. Des contraceptifs comme la pilule et le préservatif sont fournis par les services Marge Roper. Les conseillers maintiennent également un système d'orientation avec des agences appropriées dans le pays, pour répondre aux besoins des clients dont le Conseil national de planification familiale (NFPB) n'est pas à même de s'occuper.

296. Le Service de communication du NFPB produit sur l'éducation sexuelle et la santé de la procréation un certain nombre de matériels qui sont adaptés aux divers publics ciblés, à savoir les enseignants, les conseillers d'orientation, les élèves et les parents. De plus, des instructeurs du Département de sensibilisation se rendent dans des écoles ou des centres faisant appel à leur compétence pour faire des exposés ou participer à des séances de rap avec divers publics. De plus, des ateliers sont organisés dans l'ensemble de l'île à l'intention de personnes comme des auxiliaires de santé communautaire, des infirmiers, des mères adolescentes et des professionnels comme des policiers.

297. En ce qui concerne les nouvelles directives, la politique s'applique à la fourniture de conseils en matière de contraception ainsi qu'au conseil et au traitement de personnes âgées de moins de 16 ans par des professionnels de la santé dans un centre de santé. Les mesures qui doivent être suivies de soins administrés par des professionnels de la santé sont clairement énoncées dans la politique.

298. Les éléments suivants répondent à la demande concernant le nombre d'adolescentes affectées par une grossesse précoce, des infections à transmission sexuelle, des problèmes de santé mentale et la consommation de stupéfiants et d'alcool:

Tableau 6.6

Taux de fécondité par âge (15 à 17 ans) et taux de fécondité total en Jamaïque, selon l'âge de la mère, comparaison avec les enquêtes sur la fécondité de 1975, 1983, 1989 et 1993 et les enquêtes sur la santé de la procréation de 1997, 2002 et 2009

<i>Année</i>	<i>Taux de fécondité par âge (pour 1 000 femmes)</i>
1975	137
1983	122
1989	102
1993	107
1997	112
2002	79
2008	71

Source: Enquête sur la santé de la procréation, 2008.

299. D'après le tableau 6.6, sur une période de trente-trois ans, des comparaisons entre les années 1997, 1983, 1989, 1993, 2002 et 2008 font apparaître une forte diminution des taux de fécondité par âge (TFPA). Pour 2008, le TFPA (pour 1 000 femmes) a été de 71 contre 137 % pour 1975. Cela représente une diminution de 66 (pour 1 000 femmes) entre les années 1983 et 2008 sur lesquelles a porté la comparaison. Bien qu'indiquant une nette amélioration, les statistiques relatives aux grossesses d'adolescentes âgées de 15 à 17 ans restent préoccupantes.

300. Le taux de fécondité par âge est le nombre de naissances se produisant en un an pour 1 000 femmes au sein d'un groupe d'âge donné (généralement un groupe de 5 ans). On le calcule en divisant le nombre d'enfants mis au monde au sein d'un groupe d'âge par le nombre total de femmes dudit groupe d'âge multiplié par 1 000.

Tableau 6.7

Caractéristique de la dernière grossesse des jeunes femmes adultes âgées de 15 à 19 ans ayant mis au monde un enfant vivant à la naissance au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont actuellement enceintes
Comparaisons des Enquêtes sur la santé de la procréation (RHS) de 2002 et 1997

<i>Groupe d'âge</i>	<i>Caractéristique de la grossesse en 2002</i>				
	<i>Prévue</i>	<i>Mal planifiée</i>	<i>Non désirée</i>	<i>Non planifiée/ pas de précision</i>	<i>Pas de précision</i>
15 ans à 17 ans	2,8	86,1	4,2	0,0	6,9
18 ans et 19 ans	14	82,2	0,4	1,9	1,5

<i>Caractéristique de la grossesse en 2002</i>					
<i>Groupe d'âge</i>	<i>Prévue</i>	<i>Mal planifiée</i>	<i>Non désirée</i>	<i>Non planifiée/ pas de précision</i>	<i>Pas de précision</i>
<i>Caractéristique de la grossesse en 1997</i>					
15 ans à 17 ans	9,1	84,6	2,9	1,9	1,5
18 ans et 19 ans	15,6	76,4	4,3	0,8	2,9

Source: Enquête sur la santé de la procréation, 2002.

301. Comme l'indique le tableau 6.7, les adolescentes et les jeunes femmes indiquent dans leur immense majorité que leur grossesse était mal planifiée, bien qu'elles soient très peu nombreuses à la considérer comme «non désirée».

302. Les données laissent à penser que la prévalence des infections sexuellement transmissibles (IST) chez les adolescents et les jeunes de sexe masculin a diminué légèrement entre 2004 et 2008. Chez les jeunes femmes, la prévalence des IST augmente et a pratiquement doublé en quatre ans⁴⁴.

Santé mentale des enfants et des adolescents

303. Les services de santé mentale pour enfants et adolescents sont fournis principalement par les dispensaires d'orientation des enfants du Ministère de la santé. Ces établissements assurent des services et des conseils de santé mentale tant aux enfants qu'à leurs parents. Depuis 2007, ces services ne sont plus limités aux trois emplacements d'origine, mais assurés par un réseau décentralisé de dispensaires dans les quatre administrations régionales de santé de l'île. En plus de services cliniques, ces dispensaires fournissent une orientation et un appui techniques, en assurant notamment une formation à la gestion des problèmes de santé mentale des enfants et des adolescents. Le dispensaire d'orientation a élaboré en 2005 des directives pour la gestion des mauvais traitements infligés aux enfants, et 100 agents de santé ont reçu une formation dans ce domaine.

304. Le plus souvent, les enfants dirigés vers le dispensaire d'orientation le sont par leur école. Pour promouvoir les services offerts par ce dispensaire et familiariser les enseignants avec les symptômes de maladies mentales, des séminaires ont été organisés dans la totalité des six (6) régions du Ministère de l'éducation.

305. Le dispensaire d'orientation des enfants a identifié les principales composantes d'un plan pratique concernant les services de santé mentale pour enfants et adolescents, inspiré du Plan stratégique quinquennal pour la santé mentale élaboré par le Ministère de la santé. À cet égard, un atelier de deux jours sur le thème de l'«évaluation biopsychosociale efficace de l'enfant traumatisé» a rassemblé plus de 80 participants venus de divers établissements.

306. Dans son rapport annuel 2007/08, le Bureau de l'avocat des enfants a signalé que le traitement des enfants handicapés ou ayant des problèmes de santé mentale constituait l'une des lacunes majeures du système de santé. Le bureau a fait observer que malgré les services de santé mentale offerts par l'hôpital Bustamante pour enfants et l'hôpital Bellevue, les adolescents du groupe d'âge 13 à 18 ans ont d'énormes besoins non satisfaits, ce qui constitue un problème urgent. De plus, les enfants orientés à partir d'établissements comme des

⁴⁴ *Source:* Enquête sur les connaissances, les attitudes et les comportements vis-à-vis du VIH/sida en Jamaïque, 2008.

foyers pour enfants, des «lieux sûrs spéciaux» et des maisons de correction doivent revenir dans ces établissements, dont le personnel n'a pas reçu la formation voulue pour s'occuper de leurs problèmes affectifs et mentaux. Les dispensaires chargés de l'orientation des enfants ont d'énormes arriérés de travail du fait que beaucoup d'entre eux n'opèrent qu'un jour par semaine. Dans ces conditions, le bureau a recommandé de développer encore davantage les services des dispensaires d'orientation des enfants⁴⁵.

307. Le tableau 6.8 indique les symptômes de dépression les plus courants chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans: «sentiment de tristesse et de découragement», «manque d'intérêt et de plaisir dans la vie courante», «troubles de l'appétit» et «troubles du sommeil» signalés par plus de 30 % des jeunes âgés de 15 à 19 ans. Tous ces symptômes sont signalés beaucoup plus fréquemment par des jeunes femmes que par leurs homologues masculins.

Tableau 6.8

Pourcentage (%) de symptômes de troubles mentaux (chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans) selon le sexe en Jamaïque, 2006

<i>Symptômes de troubles mentaux</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Sentiment de découragement ou inactivité [^]	12	20,4
Sentiment de tristesse ou de dépression*	24,5	41,3
Perte d'intérêt ou de plaisir dans les activités*	31,8	38,8
Troubles de l'appétit*	26,5	34,6
Troubles du sommeil*	13,4	14,8
Sentiment de culpabilité ou d'infériorité*	13,4	14,8
Idée de suicide	2,8	9,7
Tentative de suicide	1,4	5,0
Projet de suicide	1,1	5,7
Nombre de personnes	596	716

Source: Enquête sur les comportements à risque et la résilience des jeunes Jamaïcains, 2005.

[^] Symptômes durant au moins deux (2) semaines consécutives.

* Symptômes durant au moins un (1) mois.

Tableau 6.9

Pourcentage des jeunes de 15 à 19 ans ayant consommé de l'alcool ou fumé de la ganja, Jamaïque, 2006

<i>Comportement</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Consommation d'alcool	56,1	41,6	48,9
Consommation de ganja	15,9	5,0	10,5

Source: Enquête sur les comportements à risque et la résilience des jeunes Jamaïcains, 2005.

308. Les données figurant au tableau 6.9 montrent que sur un échantillon de 598 garçons âgés de 15 à 19 ans, 56,1 % avaient consommé de l'alcool et 15,9 %, fumé de la ganja. Ces chiffres sont à comparer aux 41,6 % de femmes (sur 719) qui avaient consommé de l'alcool et aux 5 % qui avaient fumé de la ganja. Si l'on considère les pourcentages totaux de

⁴⁵ Rapport annuel 2007/08 du Bureau de l'avocat des enfants.

consommation d'alcool et de ganja en Jamaïque, on constate que près de 50 % des jeunes ont signalé avoir déjà consommé de l'alcool dans le passé, et 10,5 % avoir fumé de la ganja. L'estimation ponctuelle pour la consommation d'alcool et de ganja est plus élevée pour les garçons que pour les filles, mais la différence n'est pas statistiquement significative.

Contributions des ONG

Encadré 17

Les enfants d'abord – Bashy Bus

«Les enfants d'abord» est une organisation non gouvernementale indépendante créée en 1997 et qui s'occupe chaque année de plus de 3 850 jeunes vulnérables. Son projet de «Bashy Bus» a été reconnu au plan aussi bien régional qu'international pour la créativité et le caractère novateur avec lesquels il permet aux adolescents d'accéder à des informations et à des services de santé de la procréation dans une atmosphère saine et conviviale.

Le «Bashy Bus» est un service mobile de santé de la procréation et d'information qui est proposé comme un espace sécurisé où les jeunes peuvent se renseigner sur les divers problèmes qui les affectent auprès d'autres jeunes formés pour transmettre de façon rassurante les informations les plus variées.

Le «Bashy Bus» va de ville en ville dans toute l'île en donnant aux jeunes des informations sur les points suivants:

- Modes de vie sains;
- Éducation sexuelle et à la santé de la procréation: comment éviter les IST et les grossesses non désirées;
- Conseils d'ordre relationnel, toxicomanie, etc.;
- Assistance pour le retour à l'école après une grossesse;
- Accès aux préservatifs et à d'autres contraceptifs;
- Conseil et dépistage volontaire (dépistage rapide du VIH);

Le projet a été un très grand succès. C'est ainsi qu'entre janvier et décembre 2009:

- Au total, 50 402 personnes ont été sensibilisées (12 670 adultes et 37 732 adolescents/enfants);
- L'accès à un dépistage et à un conseil volontaire gratuits a été assuré à 3 965 personnes, dont 1 893 adolescents;
- La recherche sur le «Bashy Bus» et son évaluation consécutive ont été publiées;
- Le projet a été étendu à d'autres centres ruraux.

6.4. VIH/sida

Recommandation figurant au paragraphe 45 des observations finales du Comité

Mieux intégrer davantage le respect des droits de l'enfant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies relatives au VIH/sida en faveur des enfants infectés/affectés et de leurs familles:

- Se référer à la journée de débat général;
- Associer les enfants à la mise en œuvre de cette stratégie.

309. Pendant l'année 2006, 73 nouveaux cas de sida ont été signalés chez des enfants de moins de 10 ans, contre 78 en 2005. La même année, le nombre de nouveaux cas de sida signalés chez les jeunes filles et femmes âgées de 15 à 24 ans a été trois fois plus élevé que chez les jeunes gens du même groupe d'âge. Au début de 2007, un peu plus de 5 000 enfants jamaïcains âgés de moins de 15 ans étaient devenus orphelins à cause du VIH/sida, ce qui peut être dû à un taux élevé de rapports sexuels contrainsts, avec des hommes séropositifs plus âgés, et à des rapports relevant de la prostitution⁴⁶.

310. On estime qu'en 2007, 25 000 personnes, soit environ 1,3 % de la population adulte, sont séropositives et que près des deux tiers d'entre elles l'ignorent. Au cours des trois à quatre dernières années, on a également assisté pour la première fois à une diminution, de 38 % et 30 % respectivement, des décès dus au sida et des cas de sida. Cela s'explique de la façon suivante:

- Accès aux antirétroviraux, fournis gratuitement aux patients dans les établissements publics, et à des prix très réduits aux patients soignés dans des établissements privés, par l'intermédiaire du NHF avec l'assistance du Fonds mondial. Le taux d'accès aux rétroviraux est passé de moins de 5 % en 2000 à 60 % en 2008;
- Prophylaxie contre les infections opportunistes;
- Capacité accrue des laboratoires à effectuer des enquêtes, ce qui a permis une amélioration générale de la qualité des soins. Le programme dynamique et multiforme du MS a également pour but de lutter contre l'épidémie de sida, considérée comme un problème de développement tout autant qu'un problème de santé.

311. Cette politique comportait les éléments suivants:

- Politiques d'orientation de la gestion du VIH/sida dans les établissements d'enseignement, sur le lieu de travail (politique mise en œuvre dans le secteur privé comme dans le secteur public), et pour les orphelins et les autres enfants fragilisés par le VIH/sida;
- Programmes de sensibilisation de la collectivité et notamment des professionnels du sexe;
- Programme sur la transmission de mère à enfant; et
- Programmes efficaces de changement des comportements, de communication et d'éducation du public, comportant notamment des démonstrations publiques du mode d'emploi du préservatif, et des publicités dans les médias.

⁴⁶ Version finale: Plan stratégique national de lutte contre le VIH et le sida en Jamaïque, 2007-2012.

312. Ce travail s'appuie sur des recherches en cours, à savoir des enquêtes sur la santé de la procréation et sur les connaissances, les attitudes, les comportements et les pratiques dans ce domaine, ainsi que des études sur des sujets et domaines précis.

Impact du VIH et du sida sur les enfants

313. Les enfants sont rendus vulnérables de deux façons par l'épidémie de VIH/sida: celle-ci les prive de l'attention et de l'encadrement de leurs parents et réduit souvent leurs chances de recevoir une bonne éducation du fait que nombre d'entre eux sont contraints de travailler à un stade précoce. L'élimination du travail des enfants tout comme la réalisation des objectifs de développement durable sont compromis par les pressions imposées aux orphelins et aux enfants de parents atteints par le VIH et le sida.

314. Le décès des personnes assurant la subsistance d'enfants plonge dans la misère un grand nombre de ceux-ci, devenus orphelins. En 2003, on a estimé à 15 millions le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans devenus orphelins à cause du sida, dont plus de 12 millions en Afrique. Le nombre d'orphelins devrait augmenter considérablement du fait de la progression de l'épidémie de VIH/sida.

315. Le VIH et le sida peuvent affecter profondément les enfants, en anéantissant leur enfance s'ils les rendent orphelins et les contraignent ainsi à gagner leur vie et à s'occuper de leurs parents et des membres de leur famille élargie victimes de ce fléau. Cette charge supplémentaire pèse lourdement sur leurs maigres ressources, ce qui les expose eux-mêmes à des risques de santé accrus du fait que leurs besoins en matière de nutrition, de logement, d'habillement et autres ne sont pas satisfaits. Ces enfants sont également moins à même que les autres de fréquenter régulièrement l'école. Ils sont particulièrement vulnérables aux sévices et aux violences et risquent de se retrouver à la charge de l'État.

Lutte contre le VIH et le sida

316. Les rapports hétérosexuels constituent le principal mode de transmission de l'infection par VIH (71 %). Les principaux facteurs signalés de risque d'infection VIH en Jamaïque sont la multiplicité des partenaires sexuels, des antécédents d'IST, des rapports avec des travailleurs du sexe, des rapports sexuels entre hommes et la consommation de crack et de cocaïne. Malgré certains progrès, il reste beaucoup à faire pour éduquer efficacement les jeunes et poursuivre la lutte contre les réactions de rejet et la discrimination, obstacles majeurs à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida.

317. Le Plan stratégique national sur le VIH/sida de la période 2007-2012 a été achevé en 2008 et comprend des mesures visant à faire face aux problèmes des enfants en concentrant l'attention sur la création d'un environnement favorable et les droits de l'homme, la protection, l'autonomisation, la gouvernance et le traitement, les soins et le soutien. Le ME a également approuvé le plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour le secteur de l'éducation 2007-2012, qui a été établi avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'ECC a poursuivi son travail en contribuant à élaborer la Politique nationale en matière d'éducation parentale. Un projet de livre vert a été établi et six consultations publiques ont eu lieu.

Le VIH et le système de protection de l'enfant en Jamaïque

318. À la fin de juin 2008, on comptait 6 029 enfants vivant au sein du système traditionnel d'établissement et de placement dans des familles. Parmi les enfants pris en charge, environ 56 vivent avec le VIH/sida. Le système est d'autant plus en difficulté qu'un certain nombre d'enfants sont soit orphelins, soit fragilisés par la présence de la maladie au sein de l'unité familiale, et que certains d'entre eux doivent être pris en charge par l'État.

319. Une analyse de la situation des enfants infectés/affectés par le VIH/sida est actuellement effectuée avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Ministère de la santé et de l'environnement. Le GJ est conscient de la nécessité de mettre en place tous les systèmes indispensables pour réduire la prévalence du VIH dans l'ensemble du pays. Il s'emploie pour cela à intensifier la sensibilisation et l'éducation de la population et à réduire les réactions de rejet et la discrimination sur le lieu de travail, à l'école et dans les centres de santé.

320. Les tableaux 6.10 et 6.11 indiquent le nombre d'enfants et de jeunes âgés de 19 ans et moins qui sont séropositifs. L'incidence du VIH affecte la famille, en particulier la mère, qui doit généralement s'occuper des enfants. Elle empêche également, dans une certaine mesure, les parents de travailler ou de conserver un emploi car ils doivent passer beaucoup de temps, pendant les heures de travail normales, à s'occuper d'un enfant malade. Il est donc impératif que la politique nationale du travail s'attaque également aux répercussions du VIH sur le lieu de travail.

Tableau 6.10

Résumé de la situation en matière de sida en Jamaïque par âge et par sexe en 2008

Âge	Garçons	Filles	Total
1 an	4	2	6
2 ans	2	4	6
3 ans	4	1	5
5 ans	3	2	5
6 ans	0	1	1
7 ans	0	1	1
9 ans	6	2	8
10 ans	0	1	1
13 ans	0	1	1
14 ans	0	1	1
16 ans	0	2	2
17 ans	1	2	3
18 ans	1	3	4
0-18 ans	21	23	44

Source: Ministère de la santé et de l'environnement, Département de la planification et de l'évaluation.

Tableau 6.11

Bilan de la situation en matière de sida en Jamaïque, par âge et par sexe, 1982-2008

Âge	Garçons	Filles	Total
0	75	67	142
1 an	78	81	159
2 ans	61	63	124
3 ans	58	34	92
4 ans	41	31	72
5 ans	37	32	69

Âge	Garçons	Filles	Total
6 ans	26	24	50
7 ans	22	22	44
8 ans	15	18	33
9 ans	52	46	98
10 ans	3	3	6
11 ans	6	1	7
12 ans	4	7	11
13 ans	5	6	11
14 ans	3	4	7
15 ans	3	5	8
16 ans	1	11	12
17 ans	2	22	24
18 ans	13	37	50
0-18 ans	505	514	1 019

Source: Ministère de la santé et de l'environnement, Département de la planification et de l'évaluation.

Évaluation du respect des droits des enfants infectés/affectés par le VIH ou vivant avec le sida en Jamaïque

321. L'approche fondée sur des droits est fondée sur trois principes: universalité, indivisibilité et interdépendance des droits. Cela implique que «tous les droits pour tous les enfants» doivent être respectés en toutes circonstances.

322. On a étudié l'impact du VIH et du sida sur de nombreuses populations et en particulier sur les orphelins et les autres enfants rendus vulnérables par le VIH/sida⁴⁷. Vu la persistance de ce fléau, la situation des enfants est devenue plus précaire, et les progrès réalisés au niveau de la protection sociale et de la santé des enfants sont compromis. Un changement majeur a été l'impact du VIH/sida sur le travail des enfants, en particulier sous ses pires formes. Lorsqu'un enfant est rendu orphelin par le décès d'un de ses parents ou des deux, son bien-être général, notamment ses possibilités de scolarisation ainsi que de nutrition et de soins de santé adéquats s'en trouvent sérieusement affectées. Compte tenu de l'impact du VIH/sida, de nombreux enfants sont contraints de travailler pour contribuer, en plus de leur propre subsistance, à celle de leurs frères et soeurs, de leur famille et de leurs tuteurs.

323. La Jamaïque a lancé en novembre 2003⁴⁸ un Plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables qui repose sur une évaluation effectuée en 2002. Toutefois, il ne s'agissait guère d'évaluer dans quelle mesure les droits des enfants séropositifs ou vivant avec le sida sont respectés, pas plus que les facteurs contribuant à

⁴⁷ Une évaluation rapide de la situation des orphelins et des autres enfants vivant dans des ménages affectés par le VIH/sida en Jamaïque (2002), Comité national de lutte contre le sida, UNICEF, ACDI, Kingston (Jamaïque).

⁴⁸ Plan d'action national en faveur des orphelins et des autres enfants rendus vulnérables par le VIH/sida en Jamaïque (2003-2006), Agence de développement de l'enfant, UNICEF, ACDI, Kingston (Jamaïque).

leur bien-être. Les informations disponibles montrent combien il est nécessaire de permettre aux enfants séropositifs d'avoir accès à des antirétroviraux, et d'agir sur les facteurs qui affectent leur éducation. On s'est attaché principalement à augmenter le nombre d'années de vie, mais non la qualité de ces années, ni les droits des intéressés. De plus, l'attention a été accordée surtout à la transmission de l'infection de mère à enfant, et très peu aux adolescents.

6.5. Sécurité sociale et niveau de vie

Recommandation figurant au paragraphe 47 des observations finales du Comité

Le Comité recommande à:

- L'État partie d'intensifier ses efforts en vue de réviser sa politique de sécurité sociale ou d'en élaborer une nouvelle tout en mettant en œuvre une politique familiale claire et cohérente ainsi que des stratégies efficaces qui permettent d'utiliser les bénéfices du filet de sécurité sociale pour élargir les droits des enfants;
- L'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté en collaboration avec la communauté internationale et d'autres partenaires.

324. Au niveau national, 22,1 % des enfants vivaient dans la pauvreté en 2003. Comme les années précédentes, le taux est le plus élevé dans les zones rurales (22,7 %), et c'est dans l'Agglomération de Kingston qu'il est le plus bas (10,9 %), avec un taux intermédiaire (18,9 %) dans les autres villes de l'île⁴⁹.

325. Malgré une faible croissance économique, la Jamaïque a enregistré une diminution rapide de la pauvreté, mesurée au moyen d'un indicateur de consommation. On estime qu'un certain nombre de facteurs sont à l'origine de ce recul de la pauvreté, comme la politique budgétaire du Gouvernement, qui a accordé avec succès la priorité à la lutte contre l'inflation, et la croissance du secteur informel. L'accroissement phénoménal des envois de fonds ces dernières années a également contribué à la réduction de la pauvreté.

326. Bien que l'OMD concernant la pauvreté ait été atteint, le niveau des inégalités est resté inchangé. De plus, du fait que les ménages pauvres ont souvent beaucoup d'enfants, ils sont particulièrement touchés par la pauvreté, et 22 % des enfants vivent au-dessous du seuil de pauvreté.

327. En 1996, le Gouvernement a institué un programme national d'éradication de la pauvreté. Ce programme portait notamment sur l'électrification dans les zones rurales et les microfinancements, et un fonds d'investissement social a apporté une aide considérable dans divers domaines (établissements pour enfants en bas âge, services sociaux, projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement, routes d'accès dans les zones rurales et infrastructures urbaines) et renforcé les capacités d'organisation des collectivités. Pour améliorer la cohérence, l'efficacité et le ciblage de l'aide sociale, le Gouvernement a lancé en 2002 un Programme de réforme du filet de protection sociale et institué un Programme de progrès par la santé et l'éducation (PATH) assorti de transferts monétaires conditionnels, rationalisant et fusionnant les éléments de transfert de revenu de trois programmes antérieurs, ce qui réduit sensiblement les pertes. Les enfants sont les principaux

⁴⁹ Rapport sur les OMD.

bénéficiaires du Programme PATH, mais celui-ci s'adresse également aux personnes âgées pauvres, aux indigents, aux handicapés, aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent.

328. Une évaluation intérimaire effectuée en 2006 laisse à penser que le PATH a légèrement amélioré la fréquentation scolaire et fortement accru (de 38 %) le nombre de visites d'enfants de moins de 6 ans dans les dispensaires. L'impact global du PATH sur la pauvreté n'a pas encore été évalué. Ce programme compte maintenant 360 000 bénéficiaires, contre 236 000 en 2006. En décembre 2008, 85 % de ceux-ci avaient été enregistrés.

329. Un programme spécial («Steps-to-Work») en faveur des ménages pauvres qui s'efforcent de trouver et de conserver un emploi est en cours. De 2002 à 2007, environ 120 millions de dollars des États-Unis ont été dépensés pour le PATH, notamment un prêt de la Banque mondiale d'un montant de 40 millions de dollars des États-Unis. Les taux de pauvreté les plus élevés sont enregistrés dans les zones rurales (15,3 % en 2007, contre 6,2 % dans l'agglomération de Kingston et 4 % dans les autres villes) et c'est là qu'ils diminuent le plus lentement. Une méthode pour faciliter l'émancipation économique des zones rurales consiste à assurer la garantie d'occupation des terres du fait que le manque de titres enregistrés, qui constituent une forme critique de nantissement, entrave considérablement le développement de l'économie rurale. Le Programme d'administration et de gestion foncières (LAMP), tentative de grande envergure du Gouvernement jamaïcain pour établir des titres de propriété sur les terres non enregistrées, est progressivement appliqué à l'ensemble du pays et à ce jour, il touche près de la moitié des communes. Le développement des zones rurales implique également une diversification des activités économiques et la modernisation des infrastructures sociales et économiques.

Fonds d'investissement social de la Jamaïque⁵⁰

330. Le Fonds d'investissement social de la Jamaïque (JSIF) a été créé en 1996 dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté du Gouvernement jamaïcain, avec pour principale mission d'affecter des ressources à des petits projets communautaires. Bien que conçu à l'origine comme une organisation temporaire censée opérer pendant quatre (4) ans, le Fonds existe depuis plus de dix (10) ans et a conclu des accords qui n'expireront qu'en 2013. Le JSIF répond aux besoins immédiats des communautés d'une façon prompte, efficace, transparente et non partisane.

331. Au fil des ans, le JSIF a établi de solides partenariats avec des organisations du secteur privé, des ONG et des entités communautaires en étant fidèle à sa mission qui est de faire reculer la pauvreté. Ces partenariats stratégiques permettent d'éviter les doubles emplois et assurent une utilisation plus rationnelle de ressources par ailleurs limitées. Entre 1996 et 2007, le JSIF a approuvé et achevé 564 projets, dont 412 ont eu une influence très directe sur les enfants puisqu'ils consistaient à remettre en état ou construire 388 écoles, 2 garderies et 22 centres de santé, à alimenter en eau 60 communautés et à améliorer l'assainissement pour le compte de 12 communautés.

(Pour de plus amples détails sur le thème 6, voir annexe, 6-A1 à 6-A5.)

7. Éducation, loisirs et activités culturelles

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 28:** L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire;

⁵⁰ <http://www.jsif.org>.

- **Article 29:** L'éducation doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes et le préparer à la vie active à l'âge adulte;
- **Article 31:** L'enfant a droit au repos, aux loisirs et à la pratique d'activités culturelles et artistiques.

Éducation, loisirs et activités culturelles

Recommandation figurant au paragraphe 49 des observations finales du Comité:

- Examiner soigneusement les crédits budgétaires et leur impact sur la réalisation progressive des droits des enfants à l'éducation et aux loisirs;
- Intensifier les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation et de la gestion des écoles (qualité du matériel pédagogique et formation du personnel);
- S'efforcer d'encourager les enfants (en particulier les garçons) à aller jusqu'au terme de la scolarité obligatoire et prendre des mesures complémentaires pour faciliter l'accès à l'éducation des enfants de tous les groupes de la société, en particulier de ceux qui sont d'origine modeste, notamment en réexaminant le système de droits de scolarité, et n'épargner aucun effort pour sensibiliser la société à l'importance de l'éducation pour tous les enfants;
- Prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux taux d'analphabétisme élevés et aux mauvais résultats aux examens nationaux;
- Adopter des mesures législatives appropriées pour combattre la pratique des châtiments corporels à l'école;
- Faire davantage appel à l'assistance technique, notamment celle de l'UNICEF et de l'UNESCO.

332. La structure actuelle du système éducatif telle qu'elle est fixée par la loi sur l'éducation de 1980 comprend quatre niveaux, à savoir l'école maternelle et l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Le secteur public reste le principal prestataire de services d'éducation à tous les niveaux, avec plus de 85,7 % des effectifs totaux (88,6 % en 2006) et une participation relativement limitée de l'enseignement privé au niveau primaire et secondaire. La participation du secteur privé est cependant très forte au niveau de la petite enfance.

333. **Suivant la section 28 1) de la loi relative à la garde et à la protection des enfants**, «toute personne ayant la garde, la charge ou la responsabilité d'un enfant âgé de 4 à 16 ans doit faire le nécessaire pour que l'enfant soit inscrit à l'école et la fréquente». L'enseignement reste obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Statistiques relatives aux effectifs scolaires

334. Les taux de scolarisation de la Jamaïque restent élevés. Durant l'année scolaire 2008/09, environ 686 140 élèves étaient inscrits dans le système d'enseignement public et environ 536 780 d'entre eux appartenaient au groupe d'âge de 3 à 19 ans et se répartissaient entre les classes maternelles, primaires et secondaires du système d'enseignement public (voir tableau 7.1). Il existe en Jamaïque environ 1 000 établissements d'enseignement public.

Tableau 7.1
Nombre et type des établissements d'enseignement public 2008/09

Type d'école	Nombre	
	d'établissements	Niveau d'éducation
Enfants en bas âge	31	Petite enfance
Primaire	546	Primaire
Tous âges	159	Primaire, premier cycle du secondaire (années 7 à 9)
Primaire et premier cycle du secondaire	87	Primaire, premier cycle du secondaire
Collège d'enseignement général	0	Premier cycle du secondaire
Éducation spéciale	10	De la maternelle au secondaire
Lycées	147	Premier et deuxième cycles du secondaire
Lycées techniques	14	Premier et deuxième cycles du secondaire
Écoles professionnelles/ enseignement agricole	2	Deuxième cycle du secondaire
Écoles normales	5	Formation des enseignants
Établissements pluridisciplinaires	3	Formation des enseignants; enseignement postsecondaire/préuniversitaire
Établissements d'enseignement postsecondaire communautaires	5	Formation des enseignants, enseignement postsecondaire/préuniversitaire
Collèges spécialisés	2	Enseignement supérieur
Universités	2	Enseignement supérieur

Source: Ministère de l'éducation de la Jamaïque, 2009.

335. Des problèmes subsistent au niveau secondaire, où environ 93 % des enfants d'âge scolaire sont scolarisés. Suivant l'Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque (2007), les niveaux d'effectifs selon le statut socioéconomique allaient de 84,9 % pour les plus pauvres à près de 100 % pour les enfants des milieux les plus aisés, ceux qui appartiennent aux groupes socioéconomiques inférieurs étant plus fréquemment déscolarisés (Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, 2007). Environ 12 % des enfants du quintile inférieur sont déscolarisés du fait que certains ne sont pas capables de passer en 10^e et en 11^e années, même après avoir terminé la 9^e année. Cela est dû principalement au manque de places dans le deuxième cycle du secondaire.

336. Face à ce problème, le Gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès au-delà de la 9^e année pour faire en sorte qu'à compter de 2003, chaque enfant qui entre dans le secondaire fasse au moins cinq ans d'études secondaires⁵¹. Depuis 2005, le ME a accru l'accès au-delà de la 9^e année en construisant de nouvelles écoles et en agrandissant des écoles existantes. Le tableau 7.2 indique le nombre de nouvelles places actuellement disponibles à l'école. Cette expansion a eu un coût de 8,3 milliards de dollars, financé par le GJ en collaboration avec des partenaires internationaux pour le développement dans le cadre d'un certain nombre de projets. De plus, le Ministère a procédé à un audit détaillé des besoins de places dans le primaire et le secondaire, et il collabore avec des organismes bailleurs de fonds et recherche d'autres moyens de financement pour faire la soudure.

⁵¹ Livre blanc sur l'éducation (2000): Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la culture.

Tableau 7.2
Nombre de nouvelles places d'école

Type	Nombre d'écoles	Places
Nouvelles écoles	24	20 755
Extensions	39	10 135
Prototype ⁵²	49	7 485
Total	112	38 375

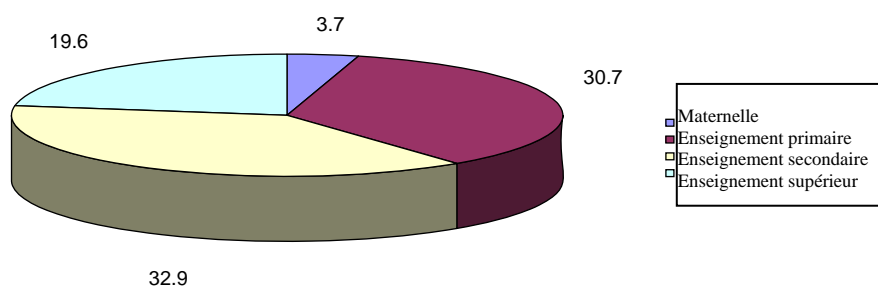
Financement de l'éducation

337. Les dotations budgétaires du Gouvernement jamaïcain ont été complétées par des fonds d'organismes bilatéraux et multilatéraux, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG)⁵³.

338. Pour l'exercice 2008/09, 65 milliards de dollars ont été accordés au ME, soit 21 % de plus que pour l'exercice précédent (2007/08). Ce montant représente toutefois une part légèrement plus faible du budget national total (12,8 % au lieu de 13,2 % pour 2007/08). La plus forte part (32,9 %) est allée à l'enseignement secondaire, suivi du primaire (30,7 %), du supérieur (19,6 %) et de la maternelle (3,7 %) (voir fig. 7.1).

Figure 7.1

Répartition en pourcentage des dépenses d'éducation du Gouvernement jamaïcain, par secteur, 2008/09



339. Bien que l'enseignement primaire soit gratuit, les écoles demandent aux parents une contribution volontaire servant à couvrir certaines dépenses liées à l'école. Dans le secondaire, le Gouvernement a supprimé les droits de scolarité depuis l'année scolaire 2007/08, laissant à la charge des parents d'autres coûts liés à l'école comme celui de certains manuels (il existe néanmoins un programme de location de livres), des repas, des uniformes, ainsi que les droits d'inscription aux examens et les frais de transport.

⁵² Les prototypes sont des salles de classe à caractère moins permanent que les bâtiments scolaires traditionnels. Ils permettent de résoudre rapidement le problème des écoles surchargées.

⁵³ Institut jamaïcain de la planification: Enquête économique et sociale sur la Jamaïque, 2007.

340. Ayant supprimé en septembre 2007 les droits de scolarité pour les élèves du secondaire, les autorités continuent à apporter une assistance au niveau des dépenses liées à l'éducation en aidant les élèves à la charge de l'État et en louant des manuels dans l'enseignement secondaire. De plus, l'État couvre les frais d'inscription aux examens pour quatre matières principales à la fin de la 11^e année pour les élèves qui se présentent à l'Examen de l'enseignement secondaire des Caraïbes (CSEC). Les frais de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur sont subventionnés, et il existe un programme de prêts de l'État aux élèves.

Dépenses d'éducation des familles

341. Malgré un soutien considérable de l'État, les dépenses d'éducation constituent une lourde charge pour les ménages. Du fait de la gratuité de l'enseignement et de l'aide apportée par les autorités pour les manuels et d'autres indemnités spéciales, les principales dépenses à la charge des ménages ne sont pas les frais de scolarité proprement dits, mais plutôt d'autres dépenses liées à l'école comme le déjeuner et le goûter, les transports et les cours supplémentaires. Quel que soit leur statut socioéconomique, les ménages consacrent moins d'un dixième de leurs dépenses d'éducation totales aux frais de scolarité, tandis que les transports, le déjeuner et le goûter en représentent plus de 50 %⁵⁴.

Pleins feux sur le développement de la petite enfance

342. Le Gouvernement reconnaît l'importance du développement la petite enfance (0 à 8 ans) pour l'obtention de bons résultats scolaires. Une commission de la petite enfance a donc été créée en vertu de la loi relative à la petite enfance adoptée en 2003 et qui fixe des normes pour les installations destinées aux enfants de ce groupe d'âge. Cette commission a pour mandat d'assurer la prestation intégrée et coordonnée de programmes et de services en faveur de la petite enfance. L'adoption de la loi relative à la petite enfance et de ses réglementations connexes (2005) a fixé le cadre et les normes juridiques qui régissent les opérations des institutions chargées de la petite enfance en Jamaïque. Utilisant une approche intégrée, la Commission rassemble sous une seule autorité toutes les politiques et normes relatives au développement de la petite enfance. Elle utilise également au maximum des ressources limitées en assurant une prestation de services plus cohérente.

343. Le niveau de la petite enfance en Jamaïque correspond aux enfants de 3 à 5 ans accueillis dans les écoles prématernelles communautaires, les écoles maternelles et la section maternelle des écoles publiques ainsi que dans les jardins d'enfants des écoles préparatoires privées. Les enfants entrent à l'école à l'âge de 3 ou 4 ans tandis que ceux qui n'ont pas atteint cet âge peuvent aller dans des crèches et des centres préscolaires. La Jamaïque a vu augmenter considérablement le taux d'inscription des enfants dans les établissements destinés à la petite enfance. En 1993, ce taux était d'environ 86 % pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et dès 2007, il est passé à 99,4 %⁵⁵. Cela va de pair avec l'engagement du GJ et les programmes visant à assurer une scolarisation universelle à ce niveau. C'est au sein des groupes les plus défavorisés que les effectifs ont le plus augmenté, le taux d'inscription étant passé de 76 % en 1993 à près de 100 % en 2007 (ibid.).

⁵⁴ En prix réels.

⁵⁵ Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, 2007.

Qualification des enseignants et programmes des écoles maternelles

344. On compte environ 6 930 enseignants au niveau de la petite enfance, dont 75 % travaillent dans des écoles maternelles. Le personnel des établissements publics est nettement plus qualifié que celui des écoles maternelles privées, où 3,3 % seulement des enseignants ont reçu une formation formelle, contre 83,2 % de ceux qui exercent dans des écoles maternelles privées, et environ 88 % dans les écoles préparatoires privées. Trois écoles normales offrent une formation spécialisée dans l'éducation de la petite enfance. La plupart des diplômés de ces programmes trouvent des emplois dans des écoles maternelles ou dans les sections maternelles du système éducatif public. Au niveau de la direction, 51 % des directeurs d'établissement des écoles et sections maternelles sont diplômés de l'université mais ceux des écoles prématernelles (pour la plupart gérées au niveau communautaire) sont les praticiens les moins bien formés du secteur.

345. Le Plan d'action national et la loi normative relative à la petite enfance ont fixé des critères et des objectifs clairs en ce qui concerne la qualification des enseignants dans ce secteur. Plusieurs initiatives de formation ont été prises sous l'autorité de la Commission de la petite enfance en partenariat avec des universités, des écoles normales et des centres de formation professionnelle pour faciliter l'accès à une formation des enseignants désireux de continuer à exercer et d'améliorer leurs compétences conformément à la réglementation. Cela préfigure l'application intégrale de l'enregistrement obligatoire conformément à la loi.

346. Les résultats positifs de la première année (mars 2008/09) du Plan stratégique national (NSP) pour le secteur du développement de la petite enfance sont énumérés ci-dessous par domaine d'action stratégique.

Éducation parentale et soutien efficace aux parents

- Système de certification à l'appui de la formation d'auxiliaire parental, sanctionnée par le NCTVET.

Soins de santé préventifs efficaces

- Un «passeport de la santé et du développement de l'enfant» (carnet de santé tenu par un parent) a été conçu pour améliorer le suivi de la santé et le développement et approuvé par l'ECC et le Ministère de la santé;
- Un projet de politique d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants a été élaboré et fait l'objet de consultations en vue d'être soumis au Conseil des ressources humaines au cours du troisième trimestre de l'exercice 2009-2010.

Dépistage et diagnostic efficaces et intervention précoce pour les enfants et ménages en danger

- Programme et modèle de prestation de services pour les thérapeutes spécialistes du développement de l'enfant, élaborés et approuvés par le Conseil de l'ECC et la faculté de médecine;
- Les travaux ont commencé en ce qui concerne le programme et le modèle de prestation de services pour les programmes de maîtrise dans les professions paramédicales (orthophonie et audiologie). Ces travaux devraient être achevés en mars 2010.

Des écoles maternelles sûres, axées sur l'apprentissage et bien entretenues

- Des normes d'exploitation et de gestion des écoles maternelles ont été élaborées;
- Quarante inspecteurs ont été recrutés, formés et inscrits officiellement au tableau d'effectifs (objectif: recrutement de 35 inspecteurs);
- 2 395 écoles maternelles ont demandé à l'ECC à être enregistrées.

Programme de prestation de services efficaces par des praticiens spécialistes de la petite enfance

- Des normes de compétence de niveau trois (professionnelles) ont été fixées et approuvées par le NCTVET et le Conseil de l'ECC;
- Des programmes de formation ont été mis en place dans six des sept domaines concernant la sécurité (premiers secours pédiatriques, reconnaissances des signes de mauvais traitements à enfant, préparation aux catastrophes, prévention des incendies, sécurité, mesures de santé publique et mécanismes d'orientation en vertu de la loi sur la garde et la protection de l'enfant) et obligations de notification en vertu de la loi relative à la garde et à la protection des enfants et de la loi relative à la santé publique et des réglementations connexes. Ces programmes seront exécutés dans le cadre du programme de formation de niveau III du NCTVET;
- Le nouveau programme pour la petite enfance destiné aux enfants âgés de 0 à 3 ans est achevé et est progressivement mis en œuvre. La formation de praticiens et le suivi de la mise en œuvre du programme destiné aux enfants âgés de 0 à 3 ans sont en cours.

Observation générale 7 sur le projet pilote⁵⁶

347. Les progrès accomplis par la Jamaïque au cours de la dernière décennie avec la prise d'importantes initiatives ainsi que l'introduction de nouvelles lois, politiques, plans d'action et services pour les enfants fondés sur des droits – élaborés dans la cadre de la Convention – traduisent un engagement résolu en faveur du développement de la petite enfance et expliquent pourquoi la Jamaïque a été invitée à participer à un projet pilote pour examiner les incidences plus générales de la Convention sur les enfants en bas âge, comme indiqué dans l'observation générale n° 7 (2005) du Comité sur le respect des droits des enfants en bas âge. Cette observation générale découle de la journée de débat général de 2004 sur «l'application des droits des enfants en bas âge». L'observation générale n° 7 a confirmé que les enfants en bas âge étaient «détenteurs de tous les droits consacrés par la Convention et que la petite enfance est une période critique pour la concrétisation de ces droits».

348. Le projet a été le fruit d'une collaboration entre l'ECC, la Fondation Bernard van Leer et le Comité des droits de l'enfant.

349. Les activités du projet ont été soigneusement conçues et une grande attention a été accordée à l'évaluation de l'application de tout un ensemble de droits aux jeunes enfants jamaïcains. Une version conviviale de l'observation générale ainsi qu'un agenda positif pour la petite enfance ont figuré parmi les principaux résultats du projet.

⁵⁶ The Status of the Rights of the Young Child in Jamaica – Commission de la petite enfance, UNCRC, Bernard van Leer (2007).

(Tableau 7.3. Le Plan d'activité pour la petite enfance 2006-2009 donne une idée des chiffres relatifs aux enfants en bas âge en Jamaïque en 2003.)

Tableau 7.3
Nombre d'enfants en bas âge, 2003

Âge	Garçons	Filles	Total
0	23 202	22 631	45 833
1 an	23 936	23 506	47 441
2 ans	23 461	23 207	46 668
3 ans	26 139	25 766	51 904
4 ans	25 996	25 750	51 745
5 ans	26 302	25 952	52 254
6 ans	27 713	27 338	55 051
7 ans	28 607	27 736	56 343
8 ans	28 237	27 721	55 959
Total partiel (enfants de 0 à 8 ans)	243 594	219 606	463 200

Source: Statistiques démographiques, 2003 (adaptation).

Enseignement primaire

350. Le pays scolarise régulièrement de 90 à 99 % des enfants au niveau primaire et est depuis longtemps capable d'assurer à ses enfants un accès universel à l'enseignement primaire. Il existe un réseau d'environ 792 écoles primaires dans l'ensemble de l'île (ME 2008/09). Tout en permettant l'accès à l'école primaire de 97 %⁵⁷ d'une cohorte pertinente, le Gouvernement jamaïcain reconnaît que le système produit un nombre excessif d'élèves inaptes à des études secondaires. Cela est confirmé par tous les indicateurs de performance des écoles primaires.

Performance au niveau primaire

351. Une des plus graves lacunes du système d'enseignement primaire jamaïcain est le fait qu'il ne parvient pas à faire en sorte que tous les enfants jamaïcains – dans la mesure de leurs capacités – sachent lire et écrire. Le Programme national d'évaluation (NAP), mis en œuvre pour suivre les progrès au niveau primaire comprend le profil d'apprentissage individuel de première année, le test de contrôle des acquis de troisième année, le test de lecture et d'écriture de quatrième année et le test de contrôle des acquis de sixième année (GSAT).

352. Lors des épreuves de 2007 destinées à vérifier l'aptitude à entrer en première année de primaire, seulement 50,6 % des filles et 38,4 % des garçons (ESSJ 2007) avaient le niveau requis dans toutes les matières et étaient donc jugés aptes à entrer à l'école primaire. Il est indiscutablement très difficile aux écoles de faire en sorte que ces enfants sachent bien lire et écrire au moment où l'on contrôle à nouveau leurs acquis en quatrième année. Les niveaux d'acquisition des connaissances au contrôle intermédiaire de troisième année sont également préoccupants. En 2003, on a constaté que 14 % seulement maîtrisaient tous les concepts linguistiques, et 4 % tous les concepts mathématiques couverts par l'évaluation.

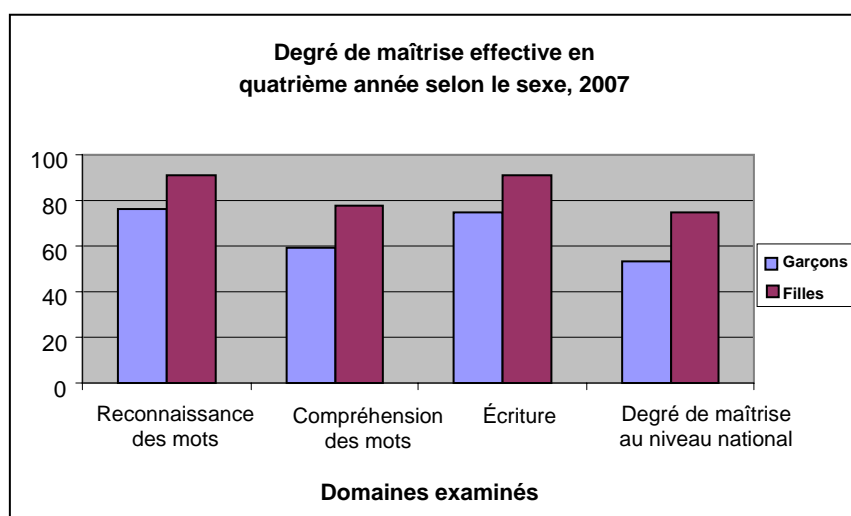
⁵⁷ Les 3 à 4 % restants de la cohorte en âge d'être scolarisés dans le primaire fréquentent des écoles préparatoires privées dans l'ensemble de l'île.

Environ 51 % des élèves étaient extrêmement faibles en mathématiques et 38,3 % en lecture et écriture (rapport du Groupe de travail 2004:24).

353. Le test d’alphabétisme de quatrième année est considéré comme une évaluation à mi-parcours des progrès réalisés par les élèves de l’enseignement primaire. Il a pour principal objectif d’identifier les enfants qui restent d’être illettrés à la fin de la sixième année. Une fois repérés, ces enfants bénéficient d’interventions spéciales qui devraient leur permettre de quitter l’enseignement primaire en sixième année en sachant lire et écrire. Depuis la création de ce test dans le cadre du Programme national d’évaluation (NAP) en 1999, environ 40 % des élèves passant le test une année donnée ont été jugés «en danger» en ce sens qu’ils ont de graves lacunes en écriture et en lecture. Le tableau 7.4 présente les résultats du test de 2007 qui a montré que 63,5 % des élèves maîtrisaient les trois composantes.

Figure 7.2

Degré de maîtrise effective en quatrième année selon le sexe, 2007



Source: Enquête économique et sociale, 2007.

354. Ces résultats font également apparaître un autre aspect, à savoir l’écart de performance entre les garçons et les filles. Dans chaque matière, les filles ont dépassé les garçons, ce qui donne, au niveau national, un degré de maîtrise de 74,9 % pour les filles et d’à peine plus de 50 % pour les garçons.

355. Les résultats à ce test font également apparaître des différences selon le type d’école. Le niveau des élèves des écoles préparatoires privées est généralement plus élevé que celui de leurs homologues des écoles primaires publiques. C’est chez les élèves des écoles complètes, des écoles primaires et des collèges d’enseignement général que le niveau est le plus bas. Les écoles situées dans les centres urbains ont obtenu de meilleurs résultats que celles des zones rurales du pays.

356. Les résultats au test d’alphabétisme de quatrième année à la première tentative se sont toutefois améliorés au fil des ans du fait que plusieurs stratégies ont été mises en œuvre et que l’on a notamment mis en place une structure de soutien pour les écoles obtenant des résultats médiocres au test. Cette amélioration se vérifie car le taux de résultats positifs au test est passé de 53 % en 2002 à 71 % en 2008.

357. Le test sur les acquis en sixième année (GSAT) est considéré comme l'indicateur de performance décisif des élèves du primaire, et les enfants sont placés dans des écoles secondaires sur la base de l'ensemble de leurs résultats dans toutes les matières sur lesquelles porte le test. Son utilisation comme mécanisme de placement fait peut-être de ce test celui des examens du système éducatif aux enjeux les plus grands, et ce, d'autant plus que les enfants n'ont le droit de se présenter à l'examen qu'une seule fois. Le manque de places dans les écoles généralement considérées (ce que confirment les données relatives aux résultats) comme les «meilleures», c'est-à-dire les lycées traditionnels, n'a fait qu'exacerber les tensions et l'attention accordée par le public au GSAT dans la mesure où il a le sentiment que les chances de succès à long terme d'un enfant sont fortement accrues par ses résultats au GSAT et son placement qui en résulte dans une école.

358. Malgré ce vif intérêt de la part du public, les résultats des enfants au GSAT sont inférieurs aux objectifs fixés par le Gouvernement jamaïcain dans le cadre de son programme de transformation de l'éducation. Les résultats pour 2007 indiquent des scores moyens de 40 % en mathématiques et de 47 % pour les aptitudes linguistiques. Comme pour les autres tests au niveau primaire, les élèves des écoles préparatoires privées obtiennent de meilleurs résultats que ceux des écoles publiques, de même que les filles font mieux que les garçons.

Tableau 7.4

Résultats moyens (en pourcentage) au test de contrôle des acquis en sixième année (GSAT), 2003-2007

<i>Matière</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Mathématiques	48,0	45,0	58,0	53,0	46,0	55,0
Langues	52,0	48,0	54,0	54,0	48,0	53,0
Communication	67,0	50,0	42,0	50,0	66,6	66,6
Sciences	48,0	46,0	52,0	55,0	52,0	53,0
Études sociales	54,0	50,0	57,0	51,0	51,0	56,0

Source: Compilation fondée sur des données de l'ESSJ pour diverses années et du Service d'évaluation des élèves du ME.

359. Cette performance uniforme au cours des six dernières années dissimule le fait que les véritables problèmes qui se posent ont un caractère systémique et ne peuvent donc guère être corrigés du jour au lendemain. Le GJ a entrepris un programme d'alphabétisation de grande envergure dans toutes les écoles primaires de l'île en faisant appel à près de 100 nouveaux spécialistes de l'alphabétisation pour aider les enseignants à améliorer la performance des élèves. De plus, le Gouvernement a établi des partenariats avec des organisations internationales comme l'USAID, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale pour mettre en œuvre plusieurs initiatives visant à accroître les niveaux d'alphabétisme et l'ensemble des résultats scolaires au niveau primaire.

360. Pour tenter de mieux identifier et satisfaire les besoins particuliers des enfants au niveau primaire, le GJ s'est engagé en 2009, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, dans une nouvelle politique de passage fondée sur l'alphabétisme. Dans le cadre de cette politique, on ne laisse plus les enfants passer simplement par l'école primaire sans interventions appropriées. La nouvelle politique (politique de passage fondée sur les compétences) exige que les enfants sachent effectivement lire et écrire pour pouvoir se présenter aux épreuves du GSAT. Ce contrôle est fondé sur les résultats au test national de lecture et d'écriture de quatrième année. Au lieu de passer simplement dans le secondaire,

les enfants qui échouent à ce test après quatre tentatives sont dirigés vers une filière correctrice spéciale. La politique est donc conçue pour faire en sorte que les élèves soient admis dans l'enseignement secondaire en fonction des compétences exigées avant l'achèvement de la quatrième année.

Enseignement secondaire

361. L'enseignement secondaire s'adresse aux élèves âgés de 11/12 ans à 16 ans de septième, huitième et neuvième années des écoles primaires, des collèges d'enseignement général et des écoles complètes, et des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième années des écoles complètes, des établissements d'enseignement secondaire du deuxième cycle et des lycées techniques et agricoles en deux cycles. Le premier cycle du secondaire s'adresse aux enfants âgés de 12 à 14 ans en septième, huitième et neuvième années du primaire, des écoles complètes, du deuxième cycle du secondaire et des lycées techniques et agricoles. Le deuxième cycle du secondaire comprend deux stades, le premier s'adressant au groupe d'âge de 15 et 16 ans des classes de dixième et onzième années du deuxième cycle du secondaire et des écoles techniques et agricoles, et le second, au groupe d'âge de 17 et 18 ans, c'est-à-dire aux classes de douzième et treizième années (classe de sixième) de certaines écoles secondaires.

362. Dans le secondaire, il s'agit avant tout de faire en sorte que tous les élèves entrant en septième année fassent cinq ans d'études secondaires. Fournir des places supplémentaires à ce niveau pour pouvoir accueillir ces élèves est actuellement l'un des principaux objectifs du Gouvernement jamaïcain. Les effectifs du secondaire augmentent – les effectifs nets sont passés de 74,8 % en 2003 à 78,3 % en 2007 et les effectifs bruts, de 88,8 % en 2001/02 à 94,4 % en 2007 – mais dans certaines régions de la Jamaïque, il n'y a toujours pas suffisamment de places pour accueillir tous les enfants en âge de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire (voir tableau 7.5). On a particulièrement besoin de places pour accueillir les garçons car les données indiquent que dans leur cas, la demande de places dans les écoles secondaires est supérieure à l'offre, en particulier dans 8 des 14 communes jamaïcaines.

363. Ce manque de places dans les établissements d'enseignement secondaire est plus marqué dans les zones urbaines de la Jamaïque, qui ont enregistré des taux de croissance démographique élevés au cours des deux dernières décennies, durant lesquelles la mise en place d'infrastructures n'a pas progressé au même rythme que l'accroissement de la population.

Tableau 7.5

Effectifs, capacité et déficit de places dans les établissements d'enseignement secondaire, 2008/09

<i>Commune</i>	<i>Capacité*</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Déficit</i>
Kingston	16 500	20 232	3 732
St. Andrew	35 400	48 841	13 441
St. Thomas	5 355	8 226	2 871
Portland	4 800	7 553	2 753
St. Mary	6 640	10 251	3 611
St. Ann	8 440	15 459	7 019
Trelawny	6 400	8 432	2 032
St. James	12 200	18 542	6 342
Hanover	6 700	8 458	1 758

<i>Commune</i>	<i>Capacité*</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Déficit</i>
Westmoreland	7 800	12 502	4 702
St. Elizabeth	8 700	15 596	6 896
Manchester	10 200	16 288	6 088
Clarendon	17 600	27 169	9 569
St. Catherine	25 700	39 507	13 807
Total	172 435	257 056	84 621

Source: ME, Division de la planification et du développement, 2010.

* Capacité des lycées.

364. En plus de son programme de construction et de réaménagement des écoles, le Gouvernement a institué la gratuité de l'enseignement dans le secondaire en 2007, conformément à son objectif qui est d'assurer dès 2016 une scolarisation universelle à ce niveau.

Performance au niveau secondaire

365. Le faible niveau des résultats au niveau primaire a de sérieuses répercussions sur la qualité des effectifs des écoles secondaires et influe en fin de compte sur les résultats aux examens du Conseil des examens de l'enseignement secondaire des Caraïbes (CSEC), auxquels les élèves se présentent principalement à l'issue de cinq ans d'études secondaires. Au cours des cinq dernières années, malgré quelques progrès dans certaines matières, les résultats ont été généralement inégaux, avec 40,9 % d'élèves reçus en mathématiques en 2009 et un peu plus de 62 % en anglais la même année (voir tableau 7.6). Une analyse du nombre de matières passées par élève en 2009 a montré que sur 33 718 candidats, 17 443 se présentaient à au moins trois matières. Environ 16,2 % des élèves de onzième année n'ont même pas été reçus en une seule matière à l'examen du CSEC en juin 2009 et 46,7 % ont été reçus en moins de trois matières. Cela signifie, en fait, que près de la moitié des cohortes n'ont pas acquis les connaissances nécessaires pour pouvoir entreprendre des études supérieures ou techniques postsecondaires.

Tableau 7.6

Résultats au niveau CXC/CSEC des candidats des écoles jamaïcaines, 2003-2007

<i>Matières</i>	<i>Pourcentage passant en première, deuxième ou troisième année</i>				
	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Matières littéraires					
Anglais	60,2	50,1	51,6	54,4	63,6
Études sociales	77,7	72,0	72,1	61,0	75,7
Histoire des Caraïbes	61,3	71,1	69,2	69,3	63,6
Littérature anglaise	66,0	46,6	67,4	52,3	59,1
Français	69,1	78,8	78,2	69,0	68,7
Espagnol	63,0	71,6	67,9	72,4	73,0
Catéchisme	78,5	78,3	78,9	78,8	78,6
Géographie	57,1	52,9	69,2	64,5	60,5
Musique	70,1	43,5	66,3	56,2	15,8

Matières	Pourcentage passant en première, deuxième ou troisième année				
	2005	2006	2007	2008	2009
Sciences					
Biologie	62,0	72,8	71,9	76,4	78,4
Biologie humaine et sociale	31,8	43,3	47,8	65,0	74,9
Chimie	51,8	60,7	60,9	65,8	76,9
Physique	59,4	52,1	48,8	77,7	75,2
Science intégrée 1	72,0	67,6	64,9	74,5	82,9
Mathématiques	39,4	35,7	35,3	43,0	40,9

Source: ME- Analyse des politiques, recherche et statistique 2010.

366. Les données montrent que, sur les élèves se présentant aux épreuves de mathématiques et d'anglais, seulement 40,9 % et 62,8 % respectivement ont été reçus en 2009. Les meilleurs résultats sont ceux des élèves des établissements d'enseignement secondaire traditionnels, ceux de tous les autres types d'école étant très inférieurs à la moyenne nationale. Les plus mauvais résultats sont ceux des écoles secondaires réaménagées, dont les élèves de ces écoles, bien que représentant 48 % de l'ensemble de la cohorte pouvant se présenter au CSEC d'anglais et de mathématiques, n'ont représenté respectivement que 26,5 % et 9,4 % des reçus dans ces matières (voir tableau 7.7). On a cependant enregistré une augmentation générale de reçus par matière.

Tableau 7.7

Résultats en anglais et en mathématiques aux examens du CSEC par type d'école, 2007-2009

	Anglais			Mathématiques		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Écoles secondaires						
Cohorte admise à se présenter	35 781	35 560	36 468	35 781	35 560	36 468
Candidats	20 354	20 524	20 816	17 141	17 409	18 212
Reçus	10 780	11 425	13 264	6 171	7 477	7 547
Pourcentage de reçus	53,0	55,7	63,7	36,0	42,9	41,4
Écoles techniques/agricoles						
Cohorte admise à se présenter	4 842	5 130	4 780	4 842	5 130	4 780
Candidats	2 857	2 889	2 956	2 350	2 166	2 345
Reçus	926	1 045	1 324	465	609	567
Pourcentage de reçus	32,4	36,2	44,8	19,8	28,1	24,2
Ensemble des écoles						
Cohorte admise à se présenter	40 623	40 690	41 248	40 623	40 690	41 248
Candidats	23 211	23 413	23 772	19 491	19 575	20 557
Reçus	11 706	12 470	14 588	6 636	8 086	8 114
Pourcentage de reçus	50,4	53,3	61,4	34,0	41,3	39,5

Source: ME, Division de la planification et du développement, 2010.

Système de classes alternées

367. La demande de places, en particulier dans le secondaire, est la principale raison de l'institution du système de classes alternées. Bien qu'en Jamaïque, ce système fournisse plus de places aux élèves, il limite également le nombre d'heures de cours que reçoivent les élèves et réduit leur participation à des activités extrascolaires. Le Gouvernement a commencé à mettre fin au système de classes alternées en construisant de nouvelles écoles ainsi qu'en agrandissant celles qui existent.

Enseignement technique et professionnel

368. Dans un grand nombre d'écoles secondaires, les élèves peuvent étudier des matières techniques et professionnelles. Les matières concrètes et techniques sont enseignées au premier cycle du niveau secondaire tandis que dans le deuxième cycle, un enseignement technique et professionnel plus approfondi est dispensé. L'entrée dans les écoles secondaires techniques est déterminée principalement par les résultats au GSAT et au test de contrôle des acquis de neuvième année (GNAT).

369. Les écoles techniques et professionnelles dispensent un enseignement plutôt technique, mais le programme comprend aussi des matières générales. La spécialisation dans les matières techniques et professionnelles s'effectue généralement à partir de la dixième année, où les élèves peuvent choisir entre les options offertes par une école donnée. En onzième année, les élèves se présentent à des examens externes organisés par divers organismes du Royaume Uni et du Conseil des examens des Caraïbes ainsi que par le National Vocational Qualification Jamaican (NVQJ) administré par le Conseil national pour l'enseignement et la formation technique et professionnelle (NCTVET).

370. D'autre part, les écoles professionnelles offrent des filières techniques spécialisées. Les élèves proviennent principalement des écoles complètes, des écoles primaires et du premier cycle du secondaire en se présentant à un examen d'entrée organisé par les écoles en collaboration avec le Ministère de l'éducation. Les élèves provenant d'autres classes d'établissements d'enseignement secondaire peuvent toutefois être admis dans ces écoles, où ils reçoivent une formation qui les prépare au marché du travail et leur permet également d'entreprendre des études supérieures. Il existe trois écoles professionnelles qui assurent une formation en agriculture et en économie domestique.

371. Le système éducatif est complété par un système de formation efficace, l'Agence nationale de l'emploi et de la formation des ressources humaines (HEART/NTA) étant considérée comme un modèle pour les pays des Caraïbes et d'autres pays en développement. Elle offre un enseignement et une formation technique et professionnelle (TVET) à des Jamaïcains venus des horizons les plus divers dans ses centres de formation situés dans tout le pays. La HEART/NTA a pour tâche de coordonner et soutenir l'ensemble du système de formation professionnelle et est directement responsable de la planification des politiques, de l'information sur le marché du travail, de l'élaboration des programmes, de la formation, du contrôle et de l'habilitation des instructeurs (suivant les normes de compétence exigées par l'industrie), ainsi que de l'accréditation et du financement. La HEART/NTA a intégré la formation aussi bien formelle que non formelle dans les programmes et les centres relevant d'elle, et qui comprennent les sept académies HEART, les 13 centres de formation professionnelle (Vacs), les 14 lycées techniques et les programmes TVET des écoles secondaires, l'Institut de développement de la formation professionnelle (VTDI), la Jamaica German Automotive School (JAGAS), de nombreux programmes de formation communautaires et des programmes de formation sur le tas pour les apprentis et les élèves qui quittent l'école.

Éducation spéciale

372. L'éducation spéciale couvre les trois premiers niveaux du système éducatif. Elle s'adresse aux enfants qui ont des difficultés d'apprentissage dans le cadre scolaire normal sans recevoir un soutien spécialisé. Elle est également destinée aux aveugles, aux sourds et aux malentendants, aux personnes souffrant de handicaps multiples, aux handicapés physiques, aux élèves lents, aux handicapés mentaux ainsi qu'aux enfants doués. Son efficacité repose sur un système de dépistage et d'aiguillage qui permet d'identifier les enfants ayant des besoins spéciaux. Il est difficile de suivre la recommandation du Groupe de travail consistant à intégrer les enfants ayant des besoins spéciaux dans le cadre normal de la petite enfance en raison de l'absence de mécanisme de dépistage précoce systématique en Jamaïque. Il en résulte que parfois, les enfants ayant des retards – physiques, comportementaux, sociaux, affectifs, sensoriels, communicationnels ou cognitifs – dans leur développement ne sont systématiquement identifiés que bien après l'âge de cinq ans, souvent à la suite de mauvais résultats à l'école primaire. La Commission de la petite enfance collabore avec d'autres entités gouvernementales comme les Ministères de la santé et de l'éducation afin de mettre au point un système de dépistage précoce et d'aiguillage pour les enfants jamaïcains.

373. Par l'intermédiaire du Service administratif de l'éducation spéciale du Ministère de l'éducation et de la jeunesse et d'autres organismes publics, des dotations budgétaires sont allouées à l'éducation spéciale. Ces dotations dépassent actuellement 300 millions de dollars par an. Les politiques et les pratiques représentent un assortiment de programmes et de services inclusifs et spécialisés.

374. Il existe un réseau de près de 30 écoles qui s'adressent actuellement aux enfants ayant des besoins spéciaux. Ces écoles accueillent au total plus de 6 000 enfants dans l'ensemble de l'île. De plus, on s'efforce autant que possible d'intégrer les enfants dans le système scolaire.

Encadré 18

Nombre d'écoles dispensant un enseignement spécial en Jamaïque, 2009

- Une école pour aveugles;
- Douze écoles pour handicapés mentaux;
- Trois écoles subventionnées pour les sourds, avec 4 satellites;
- Quatre écoles privées pour les sourds;
- Sept services gouvernementaux attachés aux écoles d'accueil;
- Une école privée pour enfants autistes.

375. Le projet de politique nationale en matière d'éducation spéciale devrait s'attaquer à divers problèmes liés aux besoins spéciaux des enfants, en prévoyant notamment des sanctions contre les écoles qui refusent arbitrairement des élèves en raison de leurs besoins spéciaux⁵⁸. De plus, il est prévu que le personnel de chaque école comprenne un éducateur spécial. Il est difficile aux écoles de disposer de spécialistes formés du fait de l'exode de personnel qualifié et de la lenteur avec laquelle elles parviennent à les remplacer.

⁵⁸ Entretiens avec le directeur du Service de l'éducation spéciale, Ministère de l'éducation.

Réformes de l'éducation

376. Conformément à la politique gouvernementale de réforme et de modernisation du secteur public, et en application des recommandations du Groupe de travail sur la réforme de l'éducation, le Ministère de l'éducation est actuellement en cours de modernisation pour devenir un ministère central soutenu par des agences régionales d'éducation autonomes et trois autres agences qui seront responsables des activités «opérationnelles»:

- Les inspections nationales de l'éducation;
- Le Conseil de l'enseignement de la Jamaïque;
- L'Agence des programmes et de l'évaluation.

377. En octobre 2003, une résolution a été adoptée à l'unanimité par le Parlement pour porter progressivement la dotation budgétaire du Ministère de l'éducation (ME) à 15 % du budget total en cinq ans. Cet objectif n'a pas encore été atteint et ce pourcentage est tombé à 12,8 %⁵⁹ pour l'exercice 2009/10 du fait de contraintes budgétaires. On a créé un groupe de travail sur la réforme de l'éducation au large mandat. Des consultations avec des citoyens et des experts de tout le pays ont débouché sur un rapport qui a analysé les inégalités et les principaux problèmes caractérisant le système et fourni des recommandations claires, notamment sur les dépenses considérables que nécessite la transformation du système éducatif, notamment une injection d'environ 630 millions de dollars des États-Unis en capital et dépenses de fonctionnement pour les deux premières années. Pour engager cette transformation, un montant supplémentaire de 73 millions de dollars des États-Unis a été ajouté au budget de l'éducation en 2006/07, avec une nouvelle rallonge en 2007/08.

378. Le Programme de transformation de l'éducation porte essentiellement sur les points suivants:

- a) Expansion des installations et infrastructures scolaires;
- b) Direction et gestion des écoles;
- c) Connaissances en écriture, lecture et calcul à la fin du primaire;
- d) Assiduité insuffisante;
- e) Faibles niveaux des ressources éducatives et problème du sida;
- f) Violence et comportements antisociaux;
- g) Formation insuffisante des enseignants au niveau de la petite enfance.

379. Plusieurs initiatives du ME sont actuellement en cours pour transformer le système éducatif (voir annexe, tableau 7-A15).

La culture dans l'éducation

380. Placé sous les auspices du Ministère de l'éducation, le Programme de culture dans l'éducation (CIEP) a pour but d'enrichir l'exécution du programme en utilisant la culture comme contexte, contenu et méthode d'apprentissage. Il tient au fait déplorable qu'un grand nombre d'enfants ne connaissent que très peu de choses sur leur pays en dehors des images négatives véhiculées par les médias. Ce programme, qui a démarré en 2002, vise à «ancrer» les enfants dans les réalités de la culture jamaïcaine par le biais des arts

⁵⁹ Compte non tenu des élections, qui sont couvertes par le budget du ME depuis l'exercice 2009/10, ce qui porte le budget du secteur à 13 % du budget total de l'État.

d'exécution et de représentation. Il a pour principal objectif de développer les activités visant à assurer une plus grande sensibilisation culturelle au sein de la communauté scolaire en renforçant la fierté personnelle et nationale. Le programme vise également à encourager l'étude de l'utilisation d'images, symboles et héros nationaux et la réflexion à ce sujet, ainsi que la participation à des événements commémorant et célébrant des faits marquants de l'histoire locale et nationale.

381. Le CIEP a établi des partenariats stratégiques avec un grand nombre des communautés au sein desquelles se trouvent les écoles, notamment avec des organisations communautaires comme des clubs sportifs, des clubs de jeunes de la police et des associations d'agriculteurs. On y trouve également du personnel des services auxiliaires, des vendeurs, des conseils d'élèves, des églises locales et des casernes de pompiers du fait que ces entités disposent souvent des compétences susceptibles d'être mises à la disposition des écoles, et du potentiel voulu pour leur fournir des ressources d'une importance critique.

382. Le CIEP est mis en œuvre par des agents de la culture sélectionnés parmi le personnel des écoles. Ces agents:

- a) Élaborent les programmes;
- b) Promeuvent et coordonnent un processus volontariste consistant à incorporer des éléments culturels dans le programme;
- c) Forment les enseignants et les élèves et facilitent leur formation;
- d) Créent et coordonnent un comité culturel rassemblant des membres de l'ensemble de la communauté pour aider à appuyer, planifier et exécuter le programme d'activités et notamment des fonctions civiques;
- e) Soumettent au ME des rapports périodiques sur l'avancement du programme.

383. Le Programme de culture dans l'éducation existe depuis huit ans, et 800 écoles primaires et secondaires y participent actuellement. Parmi elles, 568 y participent activement et ont identifié et nommé leurs agents culturels. Ceux-ci reçoivent une formation pour mettre en œuvre les programmes CIEP dans les diverses écoles. Le Cabinet a adopté une politique culturelle nationale en 2003.

7.1. S'attaquer aux problèmes

Le problème de l'équité et de la qualité

384. Le Comité a recommandé que le Gouvernement redouble d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la gestion des écoles (qualité du matériel pédagogique et formation du personnel). Malgré ces efforts, le problème pour la Jamaïque consiste encore à assurer l'équité et à dispenser un enseignement de qualité à tous les enfants. La société subit encore les effets d'un système éducatif inéquitable et, en conséquence, la qualité de l'enseignement dispensé varie beaucoup d'une école à l'autre. Les différences de performance sont explicites: en 2007, au test extérieur de contrôle des acquis en sixième année (GSAT), qui sert de mécanisme déterminant le passage au niveau secondaire, la proportion moyenne de reçus en lecture et écriture dans les écoles primaires publiques (fréquentées par plus de 90 % des élèves) était de 48 %, contre 72 % pour les écoles préparatoires privées, les pourcentages moyens respectifs de reçus en mathématiques étant de 46 % et 70 %.

385. Une comparaison des résultats aux examens de fin d'études secondaires entre les pays du CARICOM n'est pas à l'avantage de la Jamaïque, et fait ressortir les résultats généralement médiocres de l'enseignement secondaire, ce qui constitue un sérieux obstacle

à la préparation des jeunes à des études supérieures, à leur recherche d'un emploi et d'une façon générale, au développement économique et social du pays.

Mesures propres à améliorer le niveau des élèves

386. Plusieurs projets ont été et sont mis en œuvre pour améliorer la qualité du système éducatif. On peut citer notamment:

Assurance de la qualité en matière d'éducation: l'Inspection nationale de l'éducation

387. Créée en 2008, l'Inspection nationale de l'éducation (NEI) est chargée de vérifier et garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans toutes les écoles de la Jamaïque. À ce titre, elle inspecte et collecte des données de base sur la totalité des 1 078 établissements publics d'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2013. La nouvelle Inspection de l'éducation se concentre essentiellement sur les résultats scolaires des enfants et évalue la façon dont l'école est organisée pour atteindre le principal objectif du GJ, qui est d'élever le niveau de l'enseignement et des résultats scolaires. La NEI examine la qualité de la direction et de la gestion d'une école, l'utilisation qu'elle fait des ressources matérielles et humaines pour obtenir les meilleurs résultats ainsi que la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, pour en arriver à une opinion et formuler des recommandations en vue d'y apporter des améliorations. En octobre 2009, elle a effectué des inspections pilotes et s'apprête, avec l'assistance de la Banque mondiale, à commencer à exercer ses fonctions d'inspection.

Projet de soutien à l'enseignement primaire (PESP)

388. Commencé en janvier 2001, ce projet a pour but d'assurer l'équité et d'améliorer les résultats dans l'enseignement primaire. Il s'attaque à un certain nombre de problèmes, comme la qualité de la prestation et de la gestion des services éducatifs. Le PESP forme un tout et poursuit les objectifs suivants:

- Améliorer la performance par la mise en œuvre effective du Programme révisé de l'enseignement primaire (RPC) et des normes nationales d'évaluation à l'école;
- Assurer une plus grande efficacité en rationalisant la formation des enseignants et en renforçant la gestion de l'éducation à tous les niveaux;
- Assurer de façon plus équitable l'éducation des enfants provenant des couches défavorisées en prévoyant à leur intention des interventions destinées à améliorer leurs résultats en lecture, écriture et calcul, ainsi que leur assiduité.

Projet II de réforme de l'enseignement secondaire (ROSE II)

389. Le projet ROSE II est actuellement en cours et fait suite au projet ROSE I. Il s'agit d'assurer l'équité de l'enseignement secondaire et d'en améliorer la qualité en prenant des initiatives au niveau des écoles, en soutenant la réforme, en élargissant l'accès au deuxième cycle de l'enseignement secondaire selon un bon rapport coût-efficacité et en rendant le ministère central et les bureaux régionaux mieux à même de suivre et gérer la réforme. En conséquence, des initiatives ont été prises pour soutenir l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et pour faire face aux problèmes d'apprentissage des élèves ainsi qu'aux comportements antisociaux dans les écoles jamaïcaines.

Améliorations de la qualité des enseignants

390. La Jamaïque dispose d'enseignants bien formés et hautement qualifiés. Il est assez difficile de recruter du personnel qualifié pour les écoles rurales, ce qui amène ces dernières à utiliser un pourcentage d'enseignants non qualifiés plus élevé que les écoles urbaines. Le

Gouvernement redouble toutefois d'efforts pour réduire le nombre d'enseignants peu qualifiés. Les données du Service statistique du ME montrent que depuis 1998/99, le nombre d'enseignants du primaire ayant reçu une formation préalable a diminué chaque année d'environ 2 % (voir annexe, tableau 7-A11). Des efforts sont également déployés non seulement pour attirer les enseignants les plus qualifiés, mais aussi pour les retenir dans le système scolaire, notamment en:

- a) Renforçant le service de perfectionnement, qui assure une formation en cours d'emploi aux enseignants et autres catégories de personnel du secteur de l'éducation;
- b) Offrant un programme de troisième cycle (enseignement à distance) qui débouche sur un diplôme pour les enseignants précédemment titulaires d'un simple certificat;
- c) Offrant un programme d'enseignement à distance du niveau de la licence aux enseignants du secondaire qui n'ont pas encore obtenu leur licence;
- d) Réalisant des projets financés par des prêts, comprenant des composantes de formation et offrant différents types de bourses d'études dans des universités locales et étrangères.

État matériel

391. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour rénover les écoles et améliorer leur état matériel, certaines installations ne sont toujours pas aux normes, tandis que d'autres ont besoin d'être remplacées. Bien que les effectifs du primaire soient en diminution en raison de la baisse du taux de natalité, le problème des classes surchargées subsiste, en particulier dans le secondaire. Des programmes et projets financés conjointement par le Gouvernement jamaïcain et des agences de financement internationales sont actuellement mis en œuvre pour répondre aux besoins de places supplémentaires et pour procéder aux réparations et à la remise en état des installations.

Taux d'abandon scolaire

392. Bien que les taux d'abandon scolaire ne semblent pas élevés, le cas des enfants qui quittent l'école, en particulier après la neuvième année, reste préoccupant. La neuvième année est la classe de passage dans le deuxième cycle du secondaire, et un grand nombre d'élèves décident plutôt de quitter le système éducatif pour prendre un emploi ou mener d'autres activités. D'autres ont des difficultés à trouver des places dans des établissements dispensant un enseignement secondaire du deuxième cycle, et sont donc contraints d'interrompre leur scolarité en neuvième année ou de la poursuivre dans la journée ou le soir dans des établissements privés. Plusieurs stratégies sont mises en œuvre pour faire en sorte que les enfants restent scolarisés. Ces stratégies sont les suivantes:

7.2. Stratégies de soutien à l'éducation des enfants

Politique nationale d'enseignement obligatoire

393. La Politique nationale d'enseignement obligatoire a pour but d'assurer la scolarisation obligatoire de tous les enfants âgés de 3 à 18 ans dans un cadre d'apprentissage cohérent, structuré et réglementé. Cette politique vise à scolariser durablement tous les enfants.

394. La politique met l'accent sur l'inclusion et prend en considération les questions suivantes:

- a) Éducation équilibrée et diverse;
- b) Enfants et jeunes sans attaches;
- c) Enfants dans des situations particulières;
- d) Enfants ayant des besoins spéciaux;
- e) Scolarisation à domicile;
- f) Égalité des sexes.

Service d'orientation et de conseil

395. Le Service d'orientation et de conseil du Ministère de l'éducation est responsable de l'élaboration et de la gestion des programmes d'orientation des écoles. Il s'occupe tout particulièrement de l'épanouissement personnel et du développement des élèves, les initie au monde du travail et les aide à adopter des modes de vie sains. Ses activités se concentrent sur cinq domaines (voir ci-dessous)⁶⁰.

Éducation à la prévention

396. Durant l'année 2007, une formation a été assurée à 803 conseillers d'orientation, à 301 élèves membres de conseils de pairs et à 247 élèves en tant qu'ambassadeurs de la paix. De plus, une formation à la promotion de la paix a été assurée à 241 directeurs d'établissements et représentants des associations parents-enseignants, et 97 élèves ont reçu un traitement contre la toxicomanie par l'intermédiaire du Conseil national sur la toxicomanie.

Le VIH/sida et l'Éducation à la santé et à la vie familiale (HFLE)

397. Les principales activités au titre de la HFLE en 2007 ont été des activités de formation menées dans 447 écoles et auxquelles ont participé 598 enseignants/conseillers d'orientation, 223 directeurs d'établissements et un total de 75 000 élèves.

Fourniture de matériels connexes

398. Un certain nombre de matériels ont été produits et diffusés dans les écoles durant la même période, notamment 70 guides sur les programmes, 690 exemplaires de «Ce qu'il faut savoir sur la vie», 2 500 exemplaires de «Mon corps et moi», 1 090 graphiques, brochures et autres matériels sur la santé et la vie familiale.

Programme de soutien alternatif aux élèves (PASS)

399. Le programme de soutien alternatif aux élèves est une stratégie d'intervention comportementale qui a pour but d'aider les écoles secondaires à faire face aux problèmes qui présentent des problèmes chroniques liés à des comportements inadaptés. Pendant l'année 2007, 154 élèves de 35 écoles ont bénéficié d'une thérapie. Des ateliers de gestion et de sensibilisation de la salle de classe ont été organisés pour 573 enseignants/conseillers d'orientation. De plus, une formation a été assurée par le Peace Corps dans 20 écoles et pour 320 élèves du Service national de la jeunesse.

⁶⁰ PIOJ-ESSJ, 2008.

Programme pour la sécurité à l'école (SSP)

400. Le Programme pour la sécurité à l'école est exécuté conjointement par le ME et le Ministère de la sécurité nationale et, comme on l'a vu, ses activités ont pour but de réduire la violence et les comportements antisociaux à l'école en accordant une attention aux questions liées à la sécurité routière des enfants. Actuellement, 95 écoles participent à ce programme avec 94 chargés expérimentés des ressources scolaires. Ceux-ci assurent une formation pour traiter des problèmes liés aux viols, aux sévices sexuels, au comportement, aux valeurs et aux attitudes. Pendant la période considérée, environ 57 cas de violences ont été signalés, dont 49 ont justifié l'intervention de la police et on abouti à l'arrestation de 18 élèves.

401. **Programme de progrès par la santé et l'éducation (PATH):** Ce programme a pour but d'accorder une aide monétaire aux éléments les plus nécessiteux et vulnérables de la société. L'un de ses objectifs spécifiques est d'améliorer l'assiduité à l'école des enfants de familles pauvres et finalement, de les maintenir dans le système éducatif. (Cette question a déjà été examinée en détail dans le cadre du thème 5.)

Programme d'alimentation scolaire

402. Les éducateurs ont signalé depuis longtemps l'existence d'une forte corrélation entre l'offre d'un repas nutritif et l'assiduité des élèves. Le Programme d'alimentation scolaire lancé par le Gouvernement jamaïcain en 1976 a été mis en œuvre pour fournir aux élèves dans le besoin un soutien nutritionnel afin de les encourager à fréquenter l'école et de renforcer leurs capacités d'apprentissage. Ce programme fait maintenant partie intégrante du Programme de filet de protection sociale du GJ, et ses principaux objectifs sont les suivants:

- a) Encourager l'assiduité à l'école;
- b) Atténuer la faim et renforcer la capacité d'apprentissage des élèves en leur proposant un petit déjeuner et un déjeuner;
- c) Servir de moyen de transfert de revenu pour les familles participantes;
- d) Faire comprendre aux enfants l'intérêt que présentent des cours d'éducation nutritionnelle;
- e) Encourager les enfants à produire leurs propres aliments en aménageant des jardins potagers scolaires;
- f) Répondre à au moins un tiers (1/3) des besoins nutritionnels quotidiens des enfants.

403. Le coût de ce programme est entièrement pris en charge par le GJ. Ce programme prend progressivement de l'ampleur en vue d'atteindre davantage d'enfants pauvres à mesure que le Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre sa politique déclarée d'amélioration de l'éducation de base et de l'enseignement primaire. Dans le cadre du Programme «adoptez une école», des organisations du secteur privé sont encouragées à apporter leur aide à un grand nombre d'écoles dans le cadre de leur Programme d'alimentation scolaire.

Programmes concernant les manuels

404. Le ME fournit gratuitement des manuels aux écoles primaires. Dans le secondaire, les élèves peuvent obtenir des manuels dans le cadre d'un programme de prêt.

405. On trouvera ci-après une liste de programmes destinés aux élèves ayant quitté l'école sans diplôme et avant l'âge normal:

Fondation jamaïcaine pour l'éducation permanente (JFLL)

406. La JFLL a augmenté le nombre de cours offerts par l'ancien Mouvement jamaïcain pour l'alphabétisme (JAMAL) afin d'atteindre son objectif qui est de réduire l'analphabétisme au sein de la population adulte en Jamaïque. La JFLL offre des programmes aux personnes susceptibles de ne pas être prêtes pour le Programme d'équivalences avec le lycée (HISEP). Il s'agit d'un programme global destiné aux adultes, qui commence par l'acquisition de notions de lecture et d'écriture et qui a pour but de les préparer à acquérir un niveau d'instruction secondaire. Des conseils d'orientation professionnelle sont également fournis. Le JFLL offre une approche moderne de l'enseignement ainsi que de larges possibilités de formation.

Programme d'équivalence avec le lycée (HISEP)

407. Les données actuelles montrent qu'un pourcentage considérable des jeunes déscolarisés n'a pas obtenu le diplôme de onzième année. Un certain nombre de Jamaïcains n'ont donc pas un niveau d'instruction suffisant et ne peuvent de ce fait saisir les opportunités éducatives et économiques susceptibles de se présenter. Face à ce problème, des programmes sont actuellement mis en œuvre pour élever le niveau d'instruction des intéressés. On peut citer notamment le Programme d'équivalence avec le lycée (HISEP).

408. Le HISEP est un programme modulaire d'auto-apprentissage qui a pour but d'offrir aux personnes qui ne sont pas passées par le système formel, d'autres possibilités de faire des études secondaires sanctionnées par un diplôme.

7.3. Éducation inclusive: la voie de l'avenir⁶¹

Inclusion – La perspective jamaïcaine

409. Le Gouvernement jamaïcain est résolu à mettre en place un système éducatif inclusif pour tous les enfants jamaïcains et dans lequel ils puissent tous recevoir un soutien. Dans la perspective jamaïcaine, l'éducation inclusive coïncide avec la définition donnée par l'UNESCO. Il s'agit d'un «processus consistant à répondre aux divers besoins de tous les apprenants en accroissant leur participation à l'apprentissage et en réduisant l'exclusion au sein comme à l'extérieur du processus d'éducation». En plus de nous attaquer à la question de l'accès, nous mettons également l'accent sur la qualité, l'équité et la pertinence.

410. En Jamaïque, l'inclusion a ainsi pris une nouvelle dimension en ce sens qu'il s'agit non seulement d'aider les enfants handicapés à bénéficier d'un enseignement normal, mais aussi d'envisager dans une perspective plus large les besoins de tous les élèves. Le Gouvernement part du principe que «l'égalité des chances devrait être assurée à tous les enfants indépendamment de leur contexte économique, culturel et social ou de leurs différences d'aptitudes ou de capacités». Des dispositions appropriées sont prises progressivement compte tenu de certaines contraintes budgétaires.

411. Bien que la Jamaïque soit déjà orientée dans cette direction, il reste nécessaire de conserver des filières séparées pour fournir des services et programmes spécialisés à un petit groupe d'élèves. En procédant autrement au stade actuel, on compromettrait le bien-être des élèves qui ont besoin d'un soutien spécial que ne peut leur offrir le système éducatif normal.

⁶¹ Extrait du document présenté au Colloque des Caraïbes sur l'éducation inclusive: l'expérience jamaïcaine, 5 au 7 décembre 2007.

412. L'Université des Caraïbes a indiqué que, dans ses facultés de lettres, de pédagogie et de sciences sociales, le nombre d'élèves souffrant de troubles visuels augmentait régulièrement. Elle a signalé en outre que les personnes handicapées avaient des difficultés à accéder à l'enseignement supérieur ou à réussir à ce niveau. Cela est dû à des problèmes comme la barrière de la langue (comme dans le cas des malentendants) ainsi qu'au manque d'appui technique. Le Gouvernement a des plans pour s'attaquer à ces problèmes afin d'assurer une véritable inclusion et de respecter les obligations de la Jamaïque en tant que signataire d'un certain nombre de conventions internationales concernant la politique applicable aux personnes handicapées et leur enregistrement.

413. Le Gouvernement est conscient du droit qu'ont les enfants de faire valoir tous leurs droits humains, et il est résolu à les protéger contre la marginalisation et l'exclusion. Il se rend en outre parfaitement compte du fait que certains groupes resteront vulnérables à d'autres facteurs de risque, ce qui fait que l'État devra rester vigilant et prêt à de nouvelles interventions. La Jamaïque s'est engagée à respecter la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, 1990), étayée par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui confirme la valeur qu'accorde ce pays à l'éducation comme agent du développement national. Cet engagement, qui part notamment du principe selon lequel «tout enfant peut et doit apprendre», est le thème du processus de transformation actuel.

Un environnement inclusif – considérations concernant les programmes

414. Environ 60 % des élèves ayant des besoins spéciaux se situent en milieu de tableau. On reconnaît ces élèves à leur retard sur leurs camarades. Il existe par ailleurs des élèves doués auxquels il convient d'offrir un environnement inclusif, et le programme doit être adapté à leurs besoins. Les normes fixées pour la réalisation du programme doivent donc être appliquées à tous les élèves.

415. Les attentes des écoles et des autres établissements d'enseignement ne cessent d'augmenter en raison des problèmes des économies modernes, compétitives et fondées sur la connaissance. Cela implique que les écoles apportent constamment de la valeur ajoutée aux résultats du processus éducatif sur la base de normes et de pratiques réalistes.

416. Le Ministère de l'éducation a fixé à tous les niveaux du système des normes qui sont le moteur du processus d'éducation et sont ancrées dans les principes de base suivants:

- a) L'éducation a pour but de former des individus épanouis et responsables, qui sachent lire, écrire et compter, soient conscients des problèmes environnementaux, humains, sensibles à la culture et tolérants;
- b) L'apprentissage et l'éducation sont des activités complexes qu'il y a tout intérêt à inscrire dans le cadre des actions et des interactions fondées sur l'entreprise et la coopération;
- c) Tous les élèves sont capables d'apprendre et devraient en avoir la possibilité;
- d) Tous les élèves ont droit à des programmes et à des méthodes d'instruction de qualité;
- e) La maîtrise du contenu des programmes et de leurs aspects techniques est indispensable pour réussir.

417. À cet égard, le ME met actuellement en place des programmes qui lient les nouveaux besoins de la société à ceux des enfants et des adultes. Dans ce contexte, on donne aux diverses parties prenantes la possibilité de participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'étude aux trois niveaux du système éducatif.

Préparation et inclusion des enseignants

418. Depuis 1998, tous les enseignants qui reçoivent une formation sont tenus de s'inscrire à un module d'éducation spéciale. Ce cours a pour but de sensibiliser tous les enseignants aux divers types de mesures exceptionnelles et d'approches auxquels on peut recourir en travaillant avec les élèves avant même de procéder à une évaluation formelle. On expose également les enseignants à d'autres domaines de formation spéciale pour tenter d'apporter les meilleures réponses aux besoins spécifiques des élèves.

Encadré 19

Les enfants jamaïcains parlent de l'éducation

Les enfants estiment que la Jamaïque a fait ce qu'il fallait pour l'enseignement primaire proprement dit, mais que beaucoup de choses laissent à désirer. Ils recommandent aux autorités d'envisager de:

- Fournir des fournitures scolaires, des repas subventionnés et des manuels;
- Offrir des bourses aux enfants pour leur permettre de faire des études supérieures;
- Construire davantage d'écoles;
- Veiller à réparer tous les bâtiments scolaires pour que chaque enfant puisse recevoir une instruction, en fournissant des manuels, des fournitures, des portes et des fenêtres, l'eau et l'électricité et en équipant les écoles sur le plan technologique, notamment d'ordinateurs;
- Cesser de taxer les uniformes scolaires et d'autres fournitures de base dont les enfants ont besoin;
- Mettre fin aux châtiments corporels inadmissibles.

Les enfants parlent des enseignants

- Il faudrait accorder plus d'attention aux enfants qui n'apprennent pas de façon normale aussi vite que les autres enfants;
- Tous les enseignants devraient recevoir une formation en psychologie;
- Les enseignants ne devraient jamais maltraiter les enfants;
- Les enseignants devraient suivre un code vestimentaire et un code de conduite;
- Les enseignants devraient être plus qualifiés.

Les enfants parlent du coût de l'éducation

- La situation n'est guère favorable sur ce point en Jamaïque parce que les parents n'ont pas les moyens de payer les frais de scolarité et les uniformes, et que les manuels coûtent trop cher;
- Les frais de scolarité doivent être réduits, voire supprimés dans le cas des enfants des rues;
- Le Gouvernement devrait apporter une aide en ce qui concerne les uniformes et les frais de scolarité, en particulier aux enfants des rues.

(Pour de plus amples détails sur le thème 7, voir annexe, tableaux 7-A1 à 7-A16.)

8. Mesures de protection spéciales

Convention relative aux droits de l'enfant:

- **Article 30:** Les enfants appartenant à des minorités ethniques ou faisant partie de la population autochtone ont le droit d'avoir leur propre vie culturelle et de pratiquer leur propre religion;
- **Article 32:** Les enfants ont le droit de n'être astreint à aucun travail susceptible de nuire à leur santé, à leur éducation ou à leur développement;
- **Article 33:** Les enfants ont le droit d'être protégés contre l'usage, la production et le trafic de stupéfiants;
- **Article 34:** Les enfants doivent être protégés contre toute forme d'exploitation sexuelle, de prostitution et d'activité pornographique;
- **Article 35:** Il faut empêcher la vente, la traite et l'enlèvement des enfants;
- **Article 36:** Les enfants doivent être protégés de toute autre forme d'exploitation;
- **Article 37 b) à d):** Les enfants doivent être protégés de la torture et de toute privation illégale de liberté;
- **Article 39:** Il convient de faciliter la réadaptation des enfants victimes de la guerre, de négligence et de sévices,
- **Article 40:** Il convient de protéger les enfants suspectés d'infraction à la loi.

8.1. Exploitation économique (travail des enfants)

Recommandation figurant au paragraphe 51 des observations finales du Comité

- L'État doit prendre des mesures supplémentaires pour évaluer la portée et la nature de l'exploitation économique des enfants dans tous les secteurs et faire le nécessaire pour réduire et éliminer le travail des enfants, en collaboration étroite avec l'OIT, notamment en adoptant une disposition législative spécifique interdisant d'employer des enfants âgés de moins de 18 ans à des travaux dangereux, c'est-à-dire susceptibles d'entraver un développement complet et harmonieux;
- L'État doit prendre des dispositions en vue d'appliquer les politiques et les lois relatives au travail des enfants, notamment en organisant des campagnes et en éduquant le public à la protection des droits des enfants;
- L'État partie doit ratifier et appliquer les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT.

419. En octobre 2003, la Jamaïque a ratifié les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à un emploi et l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures immédiates à prendre pour les éliminer. En 2002, le Ministère du travail et de la sécurité sociale, en collaboration avec l'OIT/Programme international pour l'élimination du travail des enfants (OIT/IPEC) et l'Institut de statistique jamaïcain (STATIN), a réalisé une enquête sur les activités des jeunes⁶² ayant pour but de déterminer le nombre d'enfants qui travaillent, en particulier de ceux qui pratiquent les

⁶² Enquête sur les activités des jeunes Jamaïcains, 2002, Kristin Fox.

pires formes de travail. Les conclusions préliminaires de cette enquête ont été présentées au Comité directeur national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

420. Les principales conclusions de l'enquête sur les activités des jeunes réalisée en Jamaïque en 2002 constituent la base des informations fournies dans la présente section du rapport. L'enquête a estimé que 16 240 enfants, soit 2,2 % des enfants du groupe d'âge de 15 à 17 ans avaient une activité économique sous une forme ou sous une autre. Parmi eux, on comptait 75 % de garçons et 25 % de filles. Les enfants sont poussés par la pauvreté à avoir une activité économique du fait que 43 % d'entre eux consacrent leurs gains à leurs dépenses de nourriture et d'habillement et 31 % d'autres en remettent tout ou partie à leur famille. Selon d'autres informations, l'enfant des rues type (et n'importe quelle autre catégorie d'enfants qui travaillent) est un garçon de 13 ans dont la famille compte cinq personnes et est dirigée par une femme, et dont le tuteur occupe un emploi intermittent de vendeur, d'aide ménagère, ou de travailleur indépendant ou non qualifié. Le problème des enfants des rues ou qui travaillent affecte donc pour une large part les garçons, avec une importante exception, à savoir certaines catégories particulières d'enfants qui travaillent, comme les filles qui se prostituent.

421. L'enquête a également constaté qu'«un grand nombre d'enfants travaillaient dans le secteur informel de l'économie et exerçaient diverses activités dans la rue, dans de petites entreprises, pour leur propre compte et dans des entreprises familiales». Ces emplois sont souvent dangereux à la fois pour l'intéressé et pour l'environnement. Par exemple, les enfants travaillant dans la rue sont exposés aux gaz d'échappement et par ailleurs, ils ne sont pas à l'abri des abus et la sécurité de leur emploi est limitée.

422. Un Plan d'action national concernant le travail des enfants en Jamaïque a été adopté par le Cabinet en 2007⁶³. Il a été élaboré à la suite de deux sessions nationales de consultations avec les parties prenantes lors desquelles les participants ont estimé que les groupes cibles suivants devaient faire l'objet d'une action prioritaire:

- a) Enfants employés de maison;
- b) Enfants mis dans des situations dangereuses (agriculture et pêche);
- c) Enfants prostitués;
- d) Enfants dans des situations de travail «contraintes», en particulier enfants des rues.

423. Le plan (tableau 8.1) identifie sept (7) domaines d'intervention prioritaire:

Tableau 8.1

Plan d'action national concernant le travail des enfants – Domaines d'intervention prioritaire

<i>Domaine d'intervention prioritaire</i>	<i>Objectif</i>	<i>Statut</i>
1. Politique nationale et mise en valeur des ressources:	Mettre en place un cadre d'action détaillé et intégré pour lutter contre le travail des enfants et maintenir des systèmes d'information pour orienter l'élaboration des politiques.	Le Service du travail des enfants a été créé au sein du Ministère du travail et de la sécurité sociale pour régler les problèmes concernant le travail des enfants. L'OIT a accepté de financer des recherches dans le cadre du nouveau projet «Tackling Children's Work through Education» conçu à la suite de l'Enquête sur les activités des jeunes effectuée par STATIN en 2002.

⁶³ Plan d'action national concernant le travail des enfants, Jamaïque (2007).

<i>Domaine d'intervention prioritaire</i>	<i>Objectif</i>	<i>Statut</i>
2. Services de soutien social et économique:	Fournir des possibilités d'activités génératrices de revenus et d'autres opportunités aux enfants en danger et à leur famille, et développer et renforcer les systèmes de soutien communautaire et familial pour empêcher les enfants de se livrer à un travail.	Un soutien direct est fourni aux enfants et à leurs parents sous la forme d'une assistance de la communauté des ONG consistant en une modeste subvention de l'État. Il existe un programme PATH (Programme de progrès par la santé et l'éducation), qui aide les enfants qualifiés et leur famille avec une indemnité bimensuelle.
3. Santé et travail des enfants:	Sensibiliser les professionnels de la santé aux besoins particuliers des enfants en danger et améliorer l'état de santé de ceux qui travaillent en leur assurant un meilleur accès aux services médicaux, notamment de santé de la procréation, etc.) afin de les aider à avoir un mode de vie sain.	Il n'existe pas de dispositions spéciales pour l'accès aux soins de santé des enfants qui travaillent, mais tous les enfants jamaïcains reçoivent gratuitement des soins de santé dans le cadre du système de santé publique.
4. Formation et renforcement des capacités:	Assurer une formation et un soutien aux partenaires sociaux qui s'emploient à lutter contre le travail des enfants et organiser entre eux un partage mutuel des pratiques optimales.	On a organisé un certain nombre d'ateliers pour fournir des informations techniques sur le travail des enfants. Les inspecteurs de la médecine du travail (OHS) sont également sensibilisés aux problèmes liés au travail des enfants. Cette question sera également abordée dans la réglementation prévue dans le cadre du projet de loi concernant les OHS.
5. Information et sensibilisation de la population:	Sensibiliser davantage la population aux problèmes liés au travail des enfants et concevoir et exécuter un projet (SCREAM) de soutien aux droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias en Jamaïque.	Des vidéos et des CD ont été produits dans le cadre de la campagne et complétés à la radio et à la télévision par des entretiens et des sites Web sollicitant l'appui du public.
Éducation:	Accroître les possibilités d'éducation, développer les établissements d'enseignement et faciliter l'accès à des enfants qui travaillent.	Une importance accrue sera accordée à cet aspect dans le cadre du nouveau projet TACKLE.
6. Protection sociale:	Permettre aux enfants qui travaillent d'accéder plus commodément aux programmes de protection sociale et améliorer le soutien fourni par l'État aux enfants et aux familles vulnérables.	PATH, Programme «Opportunities».
7. Suivi et évaluation:	Évaluer de façon continue les progrès réalisés et contrôler en permanence les conditions de travail des enfants jamaïcains.	On trouve maintenant des informations sur le travail des enfants dans le bulletin sur le marché du travail produit par le MLSS. Le Comité directeur national sur le travail des enfants a été créé pour superviser la mise en œuvre du Programme national.

424. Toute personne est tenue d'empêcher le travail des enfants ou de le signaler immédiatement aux autorités compétentes (police, tribunal des affaires familiales et des enfants, Agence pour le développement de l'enfant, Ministère du travail et de la sécurité sociale ou ses inspecteurs du travail). La loi relative à la garde et à la protection des enfants énonce les conditions suivantes en ce qui concerne le travail des enfants:

a) Il est illégal d'employer un enfant âgé de moins de 13 ans pour quelque travail que ce soit;

b) Les enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent effectuer certains travaux sous certaines conditions prescrites par le Ministère du travail et de la sécurité sociale (travail léger approprié à l'âge de l'enfant);

c) Les enfants de 15 ans et plus ne doivent pas effectuer un travail susceptible d'être dangereux, de perturber leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel ou social. Ils ne peuvent être ni affectés à un travail de nuit (entre 22 heures et 5 heures) ni travailler dans une entreprise industrielle (par exemple extraction minière, fabrique de cigarettes, secteur manufacturier, construction et transport de voyageurs ou de fret);

d) Les enfants détenus dans un établissement de correction, purgeant une peine de travail d'intérêt collectif ou poursuivant des activités à caractère scolaire sont autorisés à effectuer un travail à condition que celui-ci ne risque pas d'être dangereux, de perturber leur éducation ni de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel ou social;

e) Il est illégal d'employer des enfants dans des boîtes de nuit, et

f) Il est illégal d'utiliser un enfant à des fins indécentes ou immorales et de louer ou de permettre sciemment d'utiliser ses locaux à ces fins.

425. La politique nationale découle également de la loi relative à la garde et à la protection des enfants et sera incorporée au projet de loi sur l'hygiène et la sécurité professionnelles. En février 2009, en collaboration avec l'OIT/IPEC et l'Union européenne, le Gouvernement jamaïcain a lancé un nouveau projet pour lutter contre le travail des enfants jamaïcains. Ce projet, intitulé «TACKLE» (Lutter contre le travail des enfants par l'éducation) est censé durer trois ans et coûter un peu plus d'un million de dollars. Les domaines d'intervention seront la sensibilisation de la population, le renforcement des capacités, les programmes communautaires et l'intégration des victimes du travail des enfants.

Le Programme «Opportunities»

426. Le Programme «Opportunities» est un projet interorganismes qui a pour but d'apporter aux enfants et aux jeunes des rues le soutien nécessaire pour leur donner de meilleures chances dans la vie. La mise en œuvre du programme a commencé en 2001 à l'initiative du Cabinet du Premier Ministre en 2001 et en 2008, elle a été confiée au Ministère du sport, de la jeunesse et de la culture.

427. Ce programme comprend les quatre (4) composantes suivantes en ce qui concerne les centres d'intervention chargés de s'attaquer aux problèmes du groupe cible:

- **Centre de prise en charge** – Il s'agit d'un centre d'admission, de diagnostic et d'orientation pour le programme, conçu pour être le premier point de contact avec la population cible. Le centre met les enfants en rapport avec les organismes compétents qui offrent toute une gamme de services pour assurer le bien-être physique, affectif et spirituel. Il offre également des cours de rattrapage en mathématiques, anglais, études sociales et éducation physique;

- **Centre de formation professionnelle et d'emploi** – L'Agence nationale de formation/HEART est un partenaire clef de cette composante dans le cadre de laquelle des jeunes sont formés à diverses activités de cordonnerie, à l'entretien général du cuir, reçoivent des cours de rattrapage, acquièrent des connaissances pratiques et apprennent à régler les différends ainsi qu'à assurer le service clientèle et à exercer des responsabilités civiques. Les participants suivent un apprentissage dans des garages, des magasins de meubles et des usines agroalimentaires et certains d'entre eux se voient offrir un emploi dans des entreprises privées;
- **Camp de réinsertion sociale** – Cet aspect du Programme est mis en œuvre en partenariat avec les Forces armées jamaïcaines (JDF). Il offre des programmes destinés à aider les enfants et les jeunes à s'attaquer à leurs comportements antisociaux et à les maîtriser. Les enfants et les jeunes participent également à des activités sociales pour améliorer leur aptitude à vivre en société;
- **L'«Opportunity Hostel»** – Ce centre héberge des enfants et des jeunes vivant au sein de communautés violentes ou qui sont confrontés à des situations difficiles. Ses activités se déroulent dans une atmosphère familiale, et les résidents fréquentent l'école et reçoivent une formation technique dans le cadre d'activités comme l'élevage de poulets et de poissons d'aquarium et l'aménagement de potagers.

8.2. Exploitation sexuelle/traite

Recommandation figurant au paragraphe 55 des observations finales du Comité:

- Entreprendre une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants en recueillant des données précises pour évaluer l'ampleur de ce problème;
- Prendre des mesures législatives appropriées et élaborer une politique efficace et détaillée en vue de combattre l'exploitation sexuelle des enfants, y compris les facteurs qui exposent les enfants à ce danger;
- Mettre en œuvre des politiques et des programmes de prévention, de réadaptation et de réintégration des enfants victimes.

428. Au cours de la période examinée, le Gouvernement a adopté et mis en œuvre tout un ensemble d'initiatives et de mesures fondées sur des droits pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle:

- a) Réaliser les études pertinentes sur la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- b) Fournir le cadre et la réforme juridiques nécessaires ainsi que les mécanismes déjà envisagés dans «Examen de la législation dans le cadre du thème 1, «Mesures générales de mise en œuvre»;
- c) Organiser des séances d'éducation et de sensibilisation du public pour faire mieux connaître à la collectivité et aux enfants la nature et l'impact de l'exploitation sexuelle ainsi que les mesures susceptibles d'être prises pour atténuer ces risques;
- d) Adopter et mettre en œuvre des mesures visant à protéger et aider les victimes et assurer leur redressement et leur réintégration;

e) Conclure des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux pour assurer la prévention, la détection, l'enquête, les poursuites et le châtement des auteurs de délits liés à l'exploitation sexuelle des enfants.

Cadre juridique

429. Face à la question de la traite d'êtres humains le Gouvernement a adopté la loi de 2007 sur la traite des êtres humains (prévention, répression et punition). Les dispositions de cette loi sont conformes au Protocole international visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette loi vise à dissuader les contrevenants avérés et potentiels, à punir la traite des personnes, en particulier l'exploitation sexuelle et la prostitution des femmes et des enfants, et à mettre fin à la prolifération du «tourisme sexuel». De plus, en collaboration avec une équipe multisectorielle, le Ministère de la justice a mis en place des systèmes de soutien offrant des services psychosociaux aux enfants et aux femmes victimes de la traite et suivant une méthode globale pour faciliter leur réintégration dans la société. Une attention particulière est également accordée aux évaluations des impacts sur les victimes et au dépistage des femmes et des filles, en particulier. Un numéro vert a été créé pour signaler les cas présumés de traite d'êtres humains.

430. Avant l'adoption de la loi sur la traite d'êtres humains, les personnes condamnées du délit de traite ont reçu des peines de prison conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des enfants, qui stipule dans sa section 10 1) que «nul ne peut vendre un enfant ni participer à la traite d'enfants» et 2) «toute personne commettant un délit en vertu de la sous-section 1) peut être poursuivie ou condamnée par un tribunal itinérant, à une amende ou à une peine de travaux forcés d'une durée pouvant atteindre dix ans, ou à ces deux sanctions».

431. Des sanctions sévères sont également prévues pour violation de cette disposition en vertu de la CCPA.

La section 39: 1) Stipule qu'une personne commet un délit si elle:

- «a) Fait travailler un enfant dans une boîte de nuit, ou
 - b) Utilise de quelque façon un enfant aux fins d'une activité contraire à la décence ou à la morale.
- 2) Tout propriétaire ou gérant de boîte de nuit qui permet à un enfant de pénétrer dans la boîte de nuit ou d'y rester commet un délit.
- 3) Tout propriétaire ou gérant de boîte ou établissement de nuit qui commet un délit au titre de la sous-section 1) ou 2) s'expose, en sus de tout autre sanction prévue par la présente loi, à se voir retirer sa licence d'exploitation de son établissement de nuit, qu'il ne pourra éventuellement récupérer que dans un délai de trois ans à compter de la date de sa condamnation.
- 4) Toute personne qui loue ou permet sciemment d'utiliser ses locaux aux fins d'actes évoqués à la sous-section 1) et mettant en jeu un enfant commet un délit.
- 5) Toute personne qui commet un délit en vertu de cette section s'expose à une condamnation en procédure simplifiée devant un «Resident magistrate», à une amende pouvant atteindre un million de dollars, ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximum d'un an.».

432. Pour appliquer la loi, un Service de lutte contre la traite d'êtres humains (TIP) a également été créé au sein de la Division des enquêtes criminelles de la gendarmerie jamaïcaine. Ce service travaille en collaboration avec le Ministère du travail et de la

sécurité sociale pour examiner les demandes de permis de travail. Il mène également des compléments d'enquête pour examiner les permis de travail accordés, s'assurer qu'aucune infraction n'a été commise et en cas d'infraction, recommander une suspension du permis.

433. Depuis l'adoption de la loi sur la traite d'êtres humains, quatre personnes ont été condamnées en application de la CCPA et également de la loi sur la traite d'êtres humains.

434. Le Groupe de travail national de lutte contre la traite permet une coordination entre les diverses ONG et agences gouvernementales (internes, internationales et multilatérales) sur les problèmes liés à la traite afin de fournir une évaluation permanente des progrès accomplis et suivre les conditions de travail des enfants jamaïcains. Le service de police chargé de la lutte contre la traite collabore étroitement avec des agents de liaison du Ministère public (DPP), où des fonctionnaires ayant reçu une formation spéciale donnent des orientations sur les affaires qui devraient donner lieu à des poursuites en vertu des lois sur la traite. Des membres du personnel de la police et de l'administration judiciaire ont reçu de l'OIM et d'autres organisations une formation à la lutte contre la traite. Aucune information sur une complicité officielle dans des affaires de traite d'êtres humains n'a été reçue en 2008.

435. D'après la loi en vigueur, le Gouvernement est tenu d'aider les victimes à comprendre les lois jamaïcaines et leurs droits, à obtenir tout document et information pertinents pour faciliter la procédure, à remplacer des documents de voyage, à obtenir tout service d'interprétation et de traduction nécessaire, à supporter les frais liés aux poursuites pénales contre les trafiquants, à fournir un hébergement et à couvrir les dépenses. Le manque de ressources financières ne permet guère au Gouvernement d'assurer ces services. Avec le financement disponible, le Gouvernement a toutefois commencé la construction d'un refuge pour les femmes et enfants victimes de la traite dont l'ouverture était prévue au milieu de 2009. Du fait que les foyers spécialisés pour les victimes de la traite sont loin de répondre aux besoins, les services de répression et les services sociaux dirigent les victimes de violences vers des refuges gérés par des ONG.

436. Les représentants de la loi ainsi que le personnel des services d'immigration et des services sociaux utilisent des mécanismes formels pour identifier activement les victimes de la traite parmi les populations à haut risque qu'ils sont appelés à croiser, et ils dirigent ces victimes vers des ONG pour une prise en charge de brève ou longue durée. Conformément à leur mission de lutte contre la traite, les autorités jamaïcaines encouragent les victimes à faciliter l'enquête et la poursuite de leurs trafiquants. Les victimes peuvent également porter plainte de façon indépendante ou engager d'autres actions en justice contre leurs trafiquants. Une victime a contribué à l'enquête et aux poursuites des trafiquants pendant la période considérée. Les victimes ne sont pas poursuivies pour infractions aux règles en matière d'immigration ni pour d'autres actes illégaux résultant directement du fait d'avoir été victime de la traite. Le Gouvernement jamaïcain autorise les victimes étrangères participant à une enquête ou à une action en justice à séjourner en Jamaïque jusqu'à ce que leur affaire soit classée et qu'elles puissent retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine.

Éducation et sensibilisation du public

437. Pendant la période considérée, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour sensibiliser la population à la traite d'être humains. Il a lancé des campagnes d'éducation dénonçant la traite à l'école et dans les communautés rurales. Ses efforts sont soutenus par des ONG locales qui, pour mettre en lumière les dangers de la traite, ont utilisé des vidéos et des représentations théâtrales évoquant la lutte contre ce fléau à l'intention des populations vulnérables, en particulier dans les localités touristiques. Ces campagnes visaient également des victimes potentielles de la traite, c'est-à-dire les adolescents des

deux sexes pauvres et vulnérables. Bien que la loi relative à la garde et à la protection des enfants ait clairement déclaré illégal l'emploi d'enfants dans des boîtes de nuit, le Gouvernement a soumis à des conditions plus strictes la délivrance de licences de «danseuse exotique» aux hôtels jamaïcains en relevant fortement le montant des droits à payer.

Protection des droits sociaux et économiques des demandeurs d'asile et de leur famille

438. Un projet de politique relative aux réfugiés est en cours d'élaboration pour faire en sorte que la Jamaïque s'acquitte de ses obligations en vertu des Conventions des Nations Unies de 1951 sur le statut des réfugiés, et de son Protocole de 1967. Cette politique est le fruit de consultations interorganismes coordonnées par un Comité interministériel créé en 2001.

439. Une décision sera prise au sujet des personnes demandant le statut de réfugié conformément aux procédures en vigueur. Conformément aux procédures définies dans la politique, les agents d'immigration ont un entretien à leur arrivée avec les ressortissants étrangers demandant le statut de réfugié en Jamaïque. Par la suite, un Comité d'admissibilité constitué de représentants des Ministères de la sécurité nationale, des affaires étrangères et du commerce extérieur, et de la justice a des entretiens avec les intéressés. Tout est fait également pour assurer le regroupement familial des migrants.

Enfants réfugiés

440. La Jamaïque est rarement confrontée au problème d'enfants réfugiés, mais à l'occasion de catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence, elle a fourni une assistance conformément aux protocoles en vigueur.

Enfants dans des conflits armés

441. En Jamaïque, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas mobilisées et ne peuvent pas s'engager volontairement dans les forces armées mais, malheureusement, des enfants peuvent être victimes de fusillades ou recrutées par des gangs pour des activités accompagnées de violences.

8.3. Justice pour les mineurs

Recommandation figurant au paragraphe 57 des observations finales du Comité:

- Créer un mécanisme indépendant en vue de suivre la situation des enfants en conflit avec la loi, notamment ceux qui sont placés dans des centres de détention pour mineurs, et superviser les politiques de prévention, de réadaptation et d'évaluation;
- Modifier la législation pour garantir qu'aucun enfant ne soit condamné à la réclusion à vie;
- Redoubler d'efforts pour éduquer les policiers, le personnel judiciaire et les autres catégories de personnel du système judiciaire pour mineurs et leur faire connaître les dispositions de la convention concernant en particulier les besoins spéciaux des enfants privés de liberté afin de défendre leurs droits;
- Prendre des mesures complémentaires pour assurer que les détenus âgés de moins de 18 ans ne soient pas maintenus ou même placés dans des cellules de garde à vue dans des conditions inacceptables;

- Améliorer les conditions de vie des enfants en détention provisoire et encourager la communication entre la police et les fonctionnaires chargés du placement des enfants détenus;
- Prendre des mesures complémentaires pour offrir des solutions de rechange à l'internement des délinquants juvéniles. À cet égard, le Comité tient à souligner qu'il est dit à l'article 37 b) de la Convention que la détention ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible;
- Évaluer et améliorer les normes relatives aux établissements accueillant des mineurs comme les «lieux sûrs spéciaux», notamment les conditions de vie et les programmes de réinsertion et de réadaptation psychologique ainsi que la qualité du personnel.

442. Le Département de l'administration pénitentiaire est responsable de la garde en toute sécurité et de la réadaptation des enfants suspectés d'infraction à la loi et qui sont placés dans des établissements de correction. Ces enfants proviennent généralement de milieux modestes et se situent au bas de l'échelle en matière d'aptitude à l'écriture et la lecture. Bien que des mesures aient été prises pour améliorer la sécurité et le bien-être des enfants à la charge de l'État, il est reconnu qu'il convient de s'attaquer à un certain nombre de problèmes et notamment de renforcer les systèmes en place pour assurer la protection des enfants. Il faut notamment moderniser les installations et améliorer le suivi et la supervision des établissements dans lesquels ces enfants sont placés.

Tableau 8.2

Admission dans des maisons de correction par âge, sexe et type de délit, 2008

Délits	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	Nombre total de garçons	Nombre total de filles	Total général
Meurtre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Blessure	-	1	1	4	7	8	21	-	21
Vol	-	2	2	3	4	5	16	-	16
Possession d'une arme offensive	1	1	1	6	-	-	9	-	9
Cambriolage de boutique/maison avec effraction	-	2	2	1	9	7	21	-	21
Infraction à une décision de probation	-	2	1	1	7	5	16	-	16
Stupéfiant dangereux	-	1	2	2	3	4	12	-	12
Agression	-	-	1	4	4	7	16	-	16
Délits sexuels	-	-	2	2	1	-	5	-	5
Viol	-	-	-	-	-	2	2	-	2
Dégradation volontaire de biens	-	-	1	2	2	4	9	-	9
Vol	-	1	1	2	3	4	11	-	11
Possession illégale d'armes à feu	-	-	3	1	4	9	17	-	17
Comportement incontrôlable	-	3	4	13	12	7	32	7	39
Changement concernant la personne jugée digne de la garde de l'enfant	-	-	2	2	2	1	7	-	7
Garde et protection	-	-	-	3	1	1	5	-	5

Délits	Moins de						Nombre total de garçons	Nombre total de filles	Total général
	13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans			
Infractions au code de la route	-	-	-	1	-	2	3	-	3
Recel	-	-	-	-	1	1	2	-	2
Autres	-	-	1	6	3	5	14	1	15
Total	1	13	24	53	63	72	218	8	226

443. Depuis 2006, le nombre d'enfants admis dans les établissements de correction est constamment supérieur à 200, ce qui ne permet guère à la DCS d'accueillir dans de bonnes conditions ces enfants contrevenants supplémentaires. Aux limitations dues au manque d'espace s'ajoutent les problèmes du nombre croissant d'enfants commettant des délits plus graves et présentant des problèmes de comportement, ce qui a amené des tribunaux à placer ces enfants dans des établissements de correction pour adultes. Il convient de signaler l'augmentation constante du nombre d'enfants contrevenants de sexe féminin, qui présentent maintenant régulièrement des problèmes de comportement plus graves que leurs homologues masculins. À la fin de 2008, les établissements de correction du pays comptaient 430 délinquants juvéniles, dont 317 garçons (73,7 %). Au total, 218 hommes et 8 femmes ont été admis dans les établissements de correction pour délinquants juvéniles, d'autres étant placés dans d'autres établissements comme des refuges. La majorité de ces pensionnaires étaient âgés de 15 à 17 ans. Sur les 113 filles admises dans des établissements de correction, 53 se trouvaient dans la prison pour femmes adultes du fait du manque d'installations pour jeunes délinquantes à haut risque.

444. Au total, 3 293 jeunes (soit 64,1 %) ont comparu devant les tribunaux en 2008, contre 3 059 en 2007. Dans environ 30,9 % des cas, il s'agissait de questions de garde et de protection d'enfant, ou d'abandon d'enfant. D'autres ont commis des délits, ressortant le plus souvent des catégories des «infractions mineures et autres» (19,9 %) et des «blessures volontaires/agressions» (16,7 %).

445. Le tableau 8.3 ci-dessous donne une idée de l'augmentation régulière du nombre de pensionnaires des établissements de correction pour délinquants juvéniles de 2003 à décembre 2008. Il est à noter que les quatre établissements de ce genre comptent 306 places. On compte actuellement 80 enfants dans les établissements de correction pour adultes.

Tableau 8.3

Nombre de pensionnaires des établissements de correction pour délinquants juvéniles

2005	2006	2007	2008
288	382	332	339

Source: Département de l'administration pénitentiaire 2008.

446. En mai 2009, un tragique incendie à la maison de correction pour filles d'Armadaled a coûté la vie à sept enfants. Cet accident a appelé l'attention du public sur les conditions dans lesquelles vivent certains délinquants juvéniles. Il a fait ressortir un certain nombre d'abus graves caractérisant le système actuel, et la nécessité de fournir aux enfants contrevenants des installations mieux adaptées et un programme plus humain.

447. Immédiatement après cet incendie, la fermeture de la maison de correction a été décidée par le Premier Ministre, qui s'est rendu en personne sur place et à diligenté une enquête sur:

- a) Les causes et les circonstances de l'incendie;
- b) La réaction de la direction de l'établissement dès le déclenchement de l'incendie, notamment les procédures d'évacuation en vigueur ainsi que la disponibilité sur place et l'état de marche du matériel de prévention et de lutte contre l'incendie;
- c) Le comportement des jeunes détenues présentes dans l'établissement avant et pendant l'incendie, la réaction des services d'urgence, notamment la police, les pompiers et les services médicaux et l'effet qu'ont eu ces facteurs sur l'origine, le contrôle et les conséquences de l'incendie.

448. Cet incident a suscité une vive condamnation de l'Administration pénitentiaire et de l'ensemble du système de protection des enfants par une bonne partie de la société. Les débats de la Commission ont été bien couverts par les médias et suivis de près par les Jamaïcains.

449. Le rapport et les recommandations de la Commission sont attendus.

450. Suite à la fermeture du centre d'Armadales sur ordre du Premier Ministre, les pensionnaires ont été transférées dans un nouveau centre baptisé depuis lors Maison de correction pour délinquants juvéniles par le Ministre de la sécurité nationale. Ce centre a été modernisé et peut accueillir quarante-cinq (45) pensionnaires, à raison de trois (3) par chambre. Chaque chambre dispose d'une salle de bains et les pensionnaires sont logées confortablement.

Groupe de travail sur les institutions pour enfants

451. Le Premier Ministre a demandé que soit créé un groupe de travail sur les institutions pour enfants chargé d'examiner des questions de politique générale comme le financement et les infrastructures physiques générales des établissements sociaux pour enfants, le recrutement et le filtrage du personnel et la santé, l'éducation et la protection sociale à assurer à tous les enfants, notamment ceux qui ont des besoins spéciaux. Ces problèmes seront examinés à la lumière de la situation actuelle des enfants pris en charge par l'État, et des recommandations formulées dans des rapports antérieurs, notamment le rapport Keating.

452. Le Groupe de travail a été invité à formuler des recommandations sur chaque point et à établir un plan d'action assorti d'un devis et d'un calendrier d'exécution. Ce plan d'action est achevé et doit être soumis prochainement à l'approbation du Premier Ministre. Les autorités sont très attachées à ce plan, qui lorsqu'il sera mis en œuvre, améliorera sensiblement la situation des enfants pris en charge par l'État.

Initiatives visant à améliorer le système de justice pour mineurs

Épanouissement personnel

453. Compte tenu de la nécessité de mieux préparer les membres du personnel qui travaillent avec les enfants pris en charge, un programme de formation spécialement conçu pour cette catégorie de personnel a été mis en œuvre en août 2009. Ce cours couvre des domaines comme la loi sur la garde et la protection des enfants, la gestion des cas individuels, le traitement des enfants, les techniques d'interrogation et le travail avec des enfants perturbés. Au 16 octobre 2009, quarante (40) agents de correction travaillant avec les jeunes avaient reçu une formation.

454. Les aspects médicaux, psychologiques et psychiatriques de la réadaptation se sont améliorés grâce à des recrutements supplémentaires. La DCS répond aux préoccupations

concernant l'éducation des enfants pris en charge en recrutant des enseignants et des instructeurs.

Programme de modification des comportements

455. «Faire taire les armes à feu» est un programme de modification des comportements et portant notamment sur des domaines comme la maîtrise de soi, les rapports humains et la gestion des émotions, qui a été mis en œuvre avec succès dans les établissements de correction de Diamond Crest et Rio Cobre.

456. Les enfants placés dans des établissements de correction peuvent également pratiquer des activités sportives et participent notamment à un programme de cricket parrainé par une vedette internationale du cricket.

Modernisation des installations

457. Tout est fait pour résoudre les problèmes liés à la saturation des locaux et à l'insuffisance des infrastructures physiques, là où ces problèmes se posent. Cela permettra d'améliorer l'évaluation, la classification et la séparation des enfants. Le Ministère de la sécurité nationale et le Département de l'administration pénitentiaire envisagent à nouveau de rénover et moderniser la maison de correction de Montpellier et le Centre de détention provisoire pour y accueillir 250 enfants, ce qui permettra de mieux respecter les normes internationales concernant la privation de liberté des enfants.

Plan d'action national en faveur de la justice pour les enfants (NPA), 2006-2011⁶⁴

458. Le Plan d'action national relatif à la justice pour les enfants (NPA) est une initiative de grande envergure à laquelle participent plusieurs organismes pour répondre aux problèmes qui se posent dans ce domaine en Jamaïque. Un comité directeur a été chargé de superviser l'élaboration de ce plan, qui a fait l'objet de consultations intersectorielles de grande envergure. Le NPA a pour but de développer et de mettre en place un système judiciaire prenant avant tout en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit de mettre en place une politique nationale de redéploiement, de créer davantage de tribunaux des affaires familiales, de prendre des mesures destinées à aider des personnes jeunes et vulnérables à témoigner devant un tribunal, de créer des conseils des visiteurs dans les établissements de correction pour enfants, et d'élargir les programmes de soutien au règlement des différends à l'école, entre autres choses.

459. À la demande du Cabinet le 12 octobre 2009, il a été décidé de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre le Plan d'action national. Une offre d'aide financière d'un montant de 17 millions de dollars jamaïcains a été faite par l'UNICEF en vue de la mise en œuvre d'aspects du plan.

Tribunal pour enfants

460. La création du tribunal pour enfants en vertu de la CCPA est considérée comme une mesure positive dans le domaine des tribunaux spécialisés car elle est conforme à la défense du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle crée un espace judiciaire différent pour les enfants qui comparaissent devant les tribunaux, qu'il s'agisse de leur garde et de leur protection ou bien d'une infraction à la loi.

⁶⁴ Information reçue du Ministère de la justice en 2009.

461. Une importante caractéristique du tribunal pour enfants est sa capacité d'expédier les affaires concernant les enfants tout en leur apportant un soutien affectif et psychologique dans un cadre confidentiel.

Tribunaux des affaires familiales

462. Les tribunaux des affaires familiales ont été créés en vertu d'une loi de 1975. Ils ont pour but d'empêcher l'éclatement des familles et, lorsque cela n'est pas possible, de veiller à ce que le bien-être des enfants soit préservé. Ces tribunaux relèvent du tribunal du «Resident Magistrate» et existent dans quatre (4) communes, et les travailleurs sociaux, les agents de probation, les conseillers et le personnel du tribunal étant logés dans le même bâtiment pour regrouper les services dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une fois que la police détient un enfant, celui-ci est convoqué par un conseiller à l'admission du tribunal des affaires familiales, qui détermine si une arrestation ou des conseils sont appropriés. Si l'enfant est tenu de comparaître devant le tribunal, il est placé dans un lieu sûr ou un centre de détention provisoire, et non dans un poste de police. Dans les 10 communes dépourvues de tribunal des affaires familiales, les tribunaux pour enfants s'acquittent de ces fonctions sous la présidence du personnel de l'instance pénale. Dans le budget ordinaire du Ministère de la justice, 113,8 millions de dollars ont été alloués aux tribunaux des affaires familiales pour 2007/08, et ce montant a été légèrement augmenté pour atteindre 118,6 millions de dollars pour 2008/09.

463. En 2008, les tribunaux des affaires familiales de l'île ont été saisis de 39 252 affaires, confiées en majorité (68,1 %) au tribunal régional des affaires familiales de l'ouest du pays, qui dessert les communes de St James, Hanover et Westmoreland. La plupart de ces affaires concernaient des problèmes de pension alimentaire (20 181 cas) et représentaient 51,4 % du nombre total. Les types d'affaires les plus rares (0,2 %) concernaient l'adoption, puis les déclarations de paternité (2,1 %), suivies des violences domestiques qui, tout en ne représentant qu'un pourcentage relativement faible (5,9 %) de l'ensemble des affaires dont ont été saisis les tribunaux des affaires familiales de l'île, continuent à poser un problème très préoccupant.⁶⁵

(Pour de plus amples détails sur le thème 8, voir annexe, tableaux 8-A1 à 8-A3.)

⁶⁵ Source: Enquête économique et sociale, 2008.

Références

1. Commission de la radio et de la télévision, Code de programmation pour les enfants, 8 août 2002, http://www.broadcastingcommission.org/about_the_commission#continue-from-index.
2. Bailey, B. (2006) *Gender and Education in Jamaica: What About the Boys?*, Éducation pour tous dans les Caraïbes: évaluation 2006 (série de monographies de l'UNESCO). Ibid.
3. Agence pour le développement de l'enfant. Rapports annuels (2005-2006, 2006-2007, 2008-2009).
4. Agence pour le développement de l'enfant, Plan d'action stratégique 2009-2012.
5. Agence pour le développement de l'enfant, Plan d'action national pour les orphelins et les autres enfants rendus vulnérables par le VIH/sida en Jamaïque (2003-2006), UNICEF, ACIDI, Kingston (Jamaïque).
6. Cooke, Ruel, *National Survey of Street and Working Children*, établi pour l'Unité de soutien aux enfants, Ministère de la santé, 2002.
7. Daily Gleaner, Dancehall under attack – Commission of radio and television sticks to ban on vulgar lyrics; Daraine Luton, Rapporteur, publication le mardi 10 février 2009: <http://www.jamaicagleaner.com/gleaner/20090210/lead/lead2.html>.
8. Commission de la petite enfance (2007). Bilan des droits des jeunes enfants en Jamaïque, Rapport établi à l'appui du processus de diffusion active de l'observation générale n° 7, Kingston (Jamaïque).
9. Commission de la petite enfance (2006), Plan d'action révisé 2006-2009. Kingston, Jamaïque.
10. Fox, K. (2004) *Evaluating the Level of Birth and Registration of Births in Jamaica*.
11. Fox, K. (2002) Enquête sur les activités des jeunes Jamaïcains, OIT/UNICEF/STATIN/Ministère du travail des États-Unis, Kingston (Jamaïque).
12. Gouvernement jamaïcain, Plan national de développement de la Jamaïque, Vision 2030.
13. Gouvernement jamaïcain, loi relative à la garde et à la protection des enfants (2004): www.cda.gov.jm.
14. Gouvernement jamaïcain, loi sur l'adoption des enfants.
15. Gouvernement jamaïcain, Ministère du travail et de la sécurité sociale (2006), Programme de stimulation précoce: <http://www.mlss.gov.jm>.
16. Suivi international des droits des personnes handicapées (2004). Rapport régional sur les Amériques, International Handicap Network, Chicago.
17. Coalition jamaïcaine pour les droits de l'enfant, rapports annuels (2005/06).
18. Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la culture. La culture dans le programme d'enseignement (2006).
19. Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la culture (2001). Politique nationale de gestion du VIH/sida à l'école.

20. Ministère de l'éducation (2008). Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida dans le secteur de l'éducation, 2007-2012.
21. Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la culture (2004). Groupe de travail sur la réforme de l'éducation en Jamaïque.
22. Ministère de l'éducation, Livre blanc sur l'éducation, la jeunesse et la culture. Kingston, Jamaïque (2000).
23. Ministère de la santé (2004, 2006, 2007). Rapports annuels. Kingston (Jamaïque).
24. Ministère de la santé (2002). Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida/IST en Jamaïque. Kingston, Jamaïque.
25. Ministère de la justice – Charte des victimes (Département du MIS, 19 juillet 2006) – disponible sur le site http://www.moj.gov.jm/pdf/victims_charter.pdf.
26. Ministère du travail et de la sécurité sociale (2006). Plan d'action national sur le travail des enfants, Jamaïque. IPEC Jamaïque/MLSS.
27. Office of Disaster Preparedness and Emergency Management, 2005. Directives relatives à une gestion et une réaction aux catastrophes adaptées aux enfants. ODPEM/UNICEF.
28. Bureau de l'avocat des enfants. Rapports annuels (2006-2007, 2007-2008, 2008-2009).
29. Bureau de l'avocat des enfants. Jamaican Children: Twenty Years after the Convention on the Rights of the Child. OCA/UNICEF.
30. Parry, O. (2000) Male Underachievement in High School Education in Jamaica, Barbados and St. Vincent et la Grenadines.
31. Institut de planification de la Jamaïque et Institut de statistique de la Jamaïque (2006, 2007), Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque. Kingston, Jamaïque.
32. Institut de planification de la Jamaïque, Rapport national sur la Jamaïque (2009). Rapport sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement destiné à l'examen ministériel annuel de l'ECOSOC – Genève.
33. Institut de planification de la Jamaïque. Enquête économique et sociale en Jamaïque (2003, 2005, 2006, 2007, 2008), Kingston (Jamaïque).
34. Ricketts, H et Anderson, P (2009): *Éducation parentale en Jamaïque*. Institut de planification de la Jamaïque, Kingston.
35. Roberts, G. W. Professor, *Mating and Fertility in Four West Indian Populations* (Mona: Institut de recherche sociale et économique (ISER), Université des Caraïbes, 1975). Cité dans l'Enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, 2007.
36. Stanley L.A., Samuels C.V. (2003), *From Rights to Action*, JCRC/UNICEF, Kingston (Jamaïque).
37. UNICEF et PIOJ (2007), Dépenses budgétaires consacrées aux services pour les enfants jamaïcains, 2003/04, 2004/05, 2005/06, 2006.
38. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (observations générales n^{os} 1 à 10), Nations Unies.
39. UNICEF, 2007, Progrès pour enfants: Un monde digne des enfants – Étude statistique, n^o 6, décembre 2007.

40. UNICEF et PIOJ, Rapport national, Jamaïque (2009), Pauvreté et disparités chez les enfants jamaïcains. OMS/UNICEF.
 41. UNICEF, Rapport d'examen à mi-parcours (Programme de coopération 2007-2011), Gouvernement jamaïcain/UNICEF.
 42. UNICEF, OACNUDH. (2006) Compilación de observaciones finales del Comité de los Derechos del Niño sobre países de América Latina y el Caribe (1993-2006) (Section des Caraïbes anglophones), Santiago (Chili).
 43. UNICEF (2008) Un monde digne des enfants, New York (États-Unis).
 44. UNICEF, ACIDI, Brève évaluation de la situation des orphelins et des autres enfants vivant dans des ménages affectés par le VIH/sida en Jamaïque (2002), Comité national du sida, UNICEF, ACIDI, Kingston, Jamaïque.
 45. Banque mondiale, (2005). Cartographie des risques liés aux catastrophes naturelles: une analyse des risques mondiaux. Gestion des risques liés aux catastrophes, Série # 5.
-